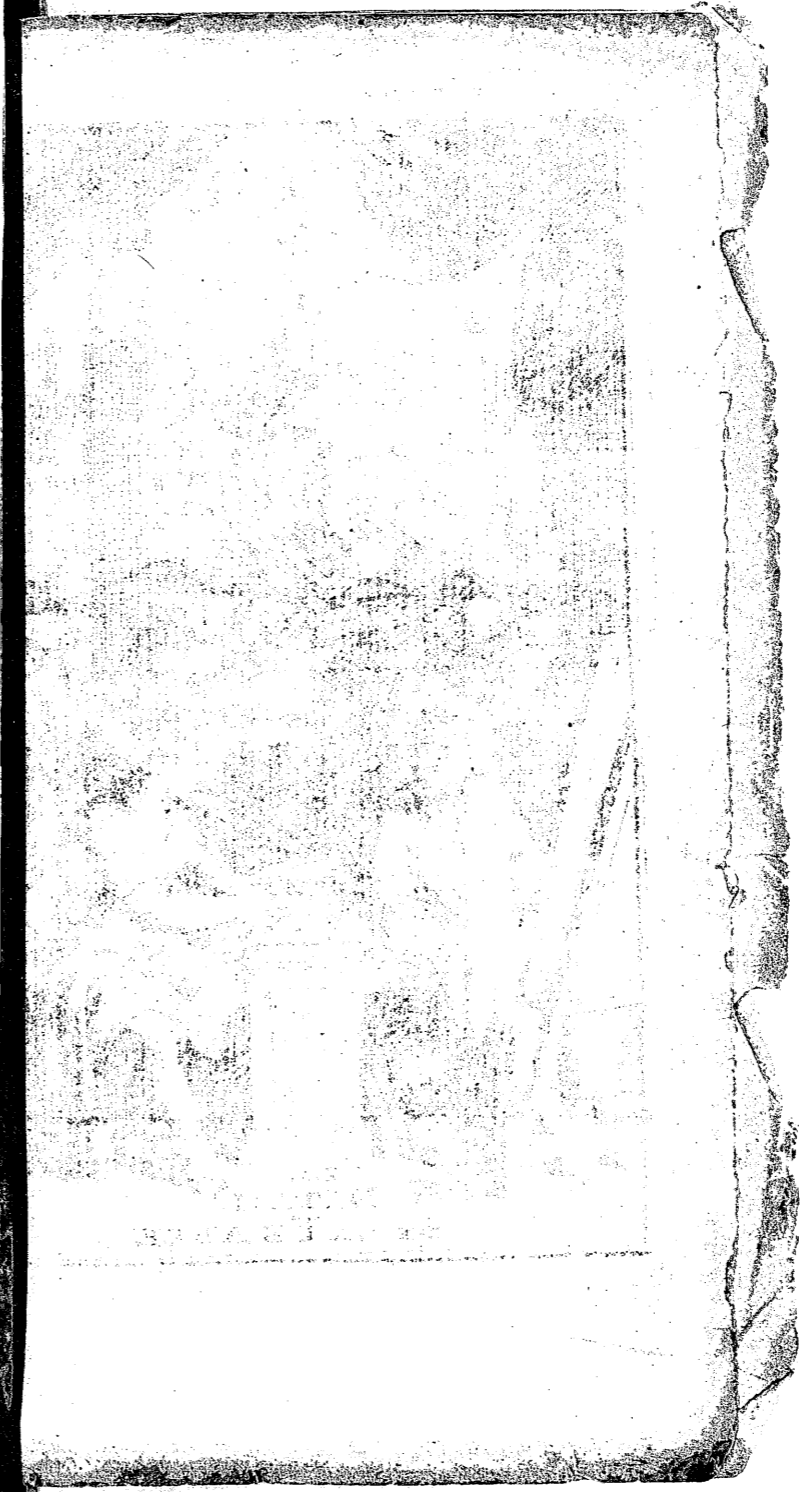


11-3



0405



0406



LA
FRANCE
RUINÉE

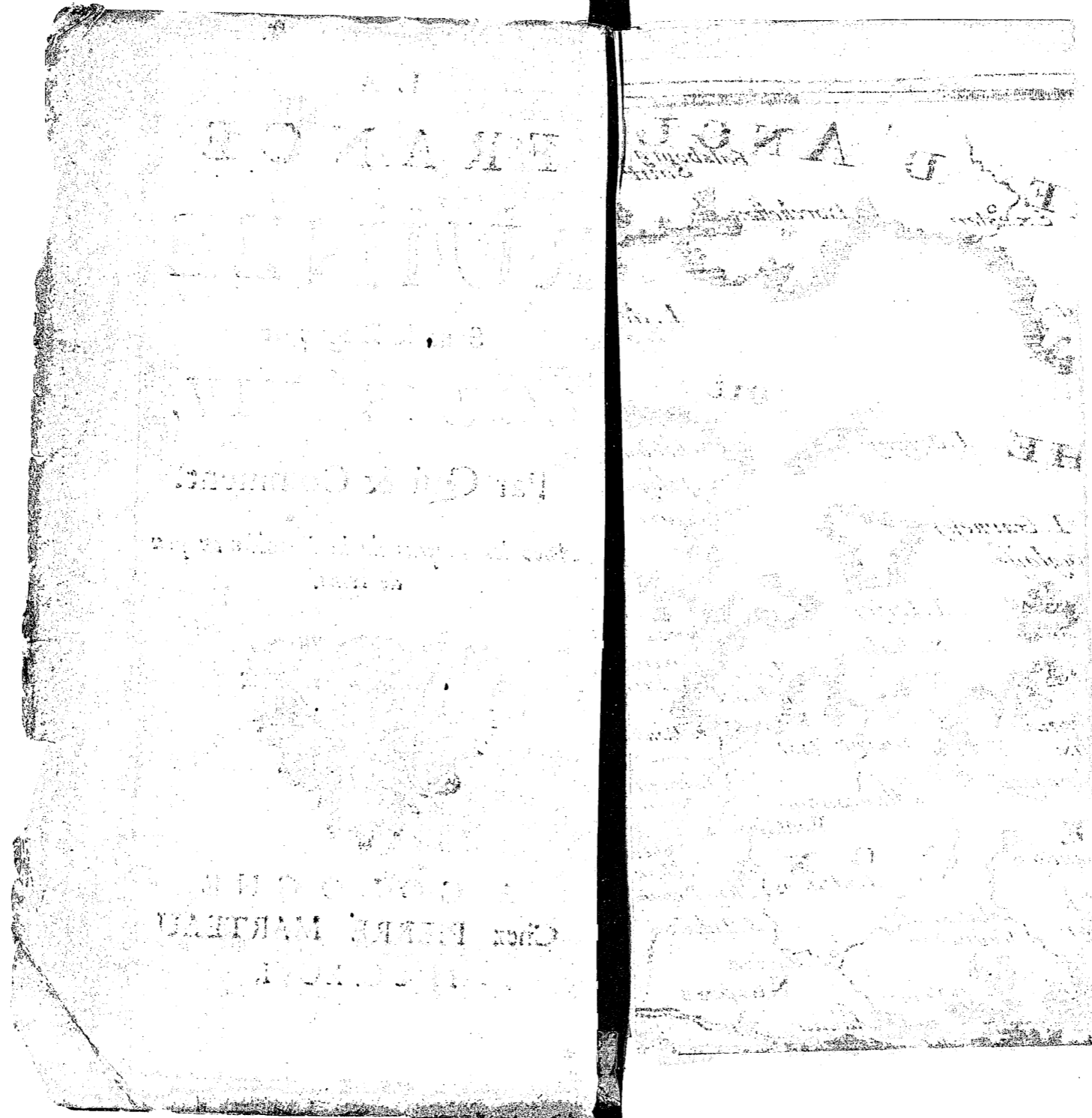
Sous le Regne de
LOUIS XIV.
Par Qui & Comment.

*Avec les moyens de la Retablir en peu
de tems.*



A COLOGNE
Chez PIERRE MARTEAU
M. DC. XCVI.

0407



ROMANE

ET

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

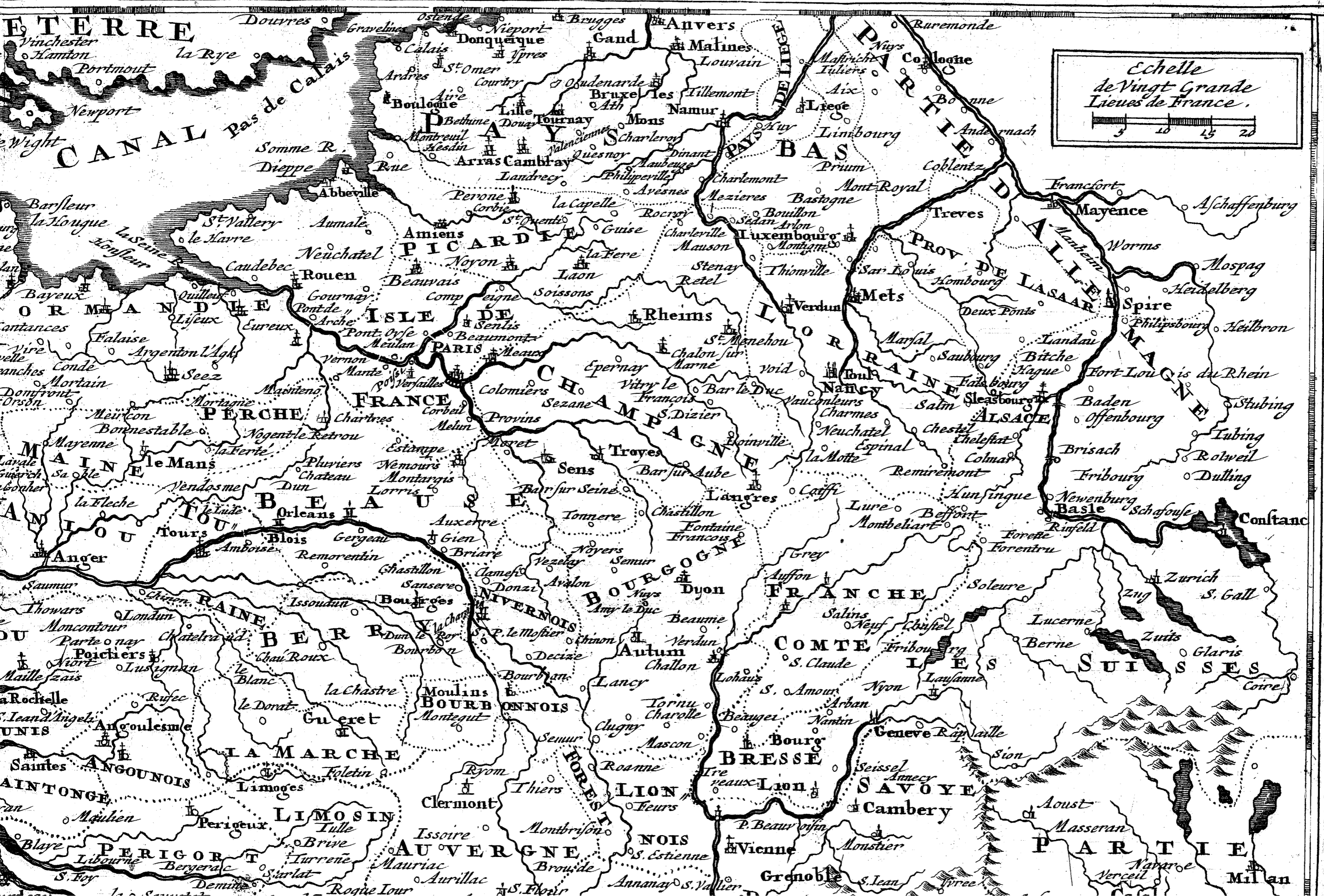
...

...

...

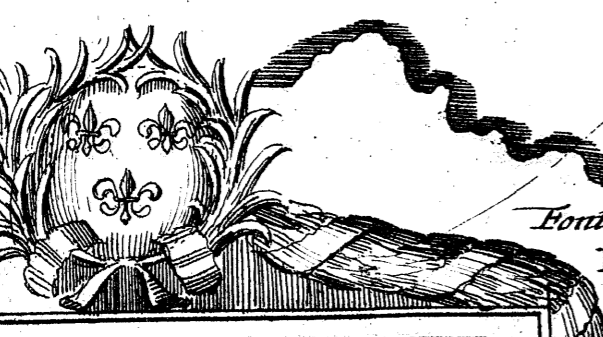
...





Echelle
de Vingt Grande
Lieues de France.

5 10 15 20



0412

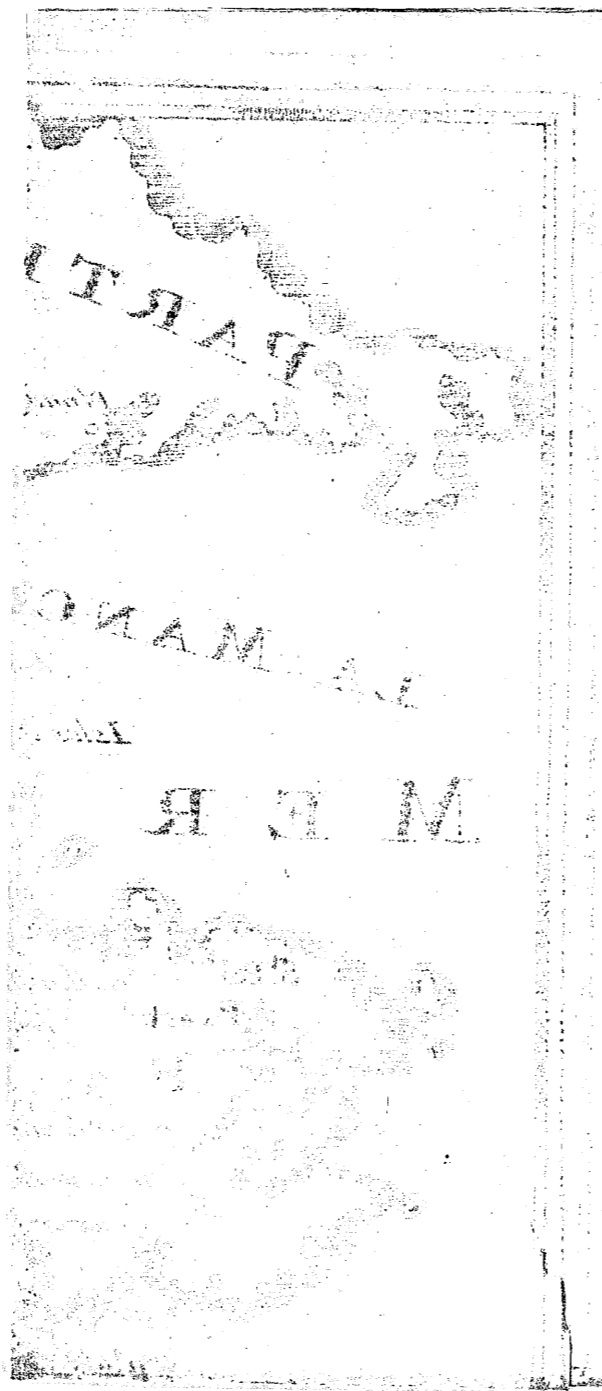
O C E A N E



LA FRANCE
Avec ses Acquisitions
jusqu'à l'Année
1696.
Par N. de Fer Geographe de
Monseigneur le Dauphin.



M E R M E



(3)
LA FRANCE
R U I N É E

Sous le Regne de
LOUIS XIV.
Par Qui & Comment.

*La cause de la diminution de ses
Biens, & la facilité du Remede.*

En fournissant en un mois, tout
l'argent dont le Roy a besoin,
& enrichissant tout le Monde.

PREMIERE PARTIE

Chapitre premier.

DE tous les Pays du Monde, dont
les Peuples ne sont pas tout-à-
fait barbares, il n'y en a presqu'au-
cun dont la richesse ou l'indigen-
ce ne soient l'effet de sa situation

(4)
naturelle, participant à ces deux états plus ou moins suivant que son climat & la terre se rencontrent propres à produire les choses nécessaires à la vie, ou avec lesquelles on se les peut procurer. Il n'y a que l'Espagne & la Hollande qui dérogent absolument à une règle si générale d'une manière bien opposée: la Hollande ne produisant presque aucunes commodités, les a en abondance & a meilleur marché que dans les lieux où elles croissent, comme s'ils étoient les Peuples les plus riches de la Terre; & l'Espagne avec un excellent terroir & un climat heureux, ne peut subsister sans des secours étrangers.

Bien que la France soit le plus riche Royaume du Monde, on peut dire toutefois qu'elle n'est pas tout-à-fait exempte des desordres de l'Espagne, & qu'elle ne répond pas autant qu'elle le pourroit aux avances que la nature semble avoir fait en sa faveur: Puisque sans parler de ce qui pourroit être, mais seulement de ce qui a été, on maintient que le produit en est aujourd'hui à cinq ou six cens millions moins par

(5)
par an dans ses revenus; tant en fond qu'en industrie, qu'il n'étoit il y a trente ans, & que le mal augmente tous les jours, c'est-à-dire, la diminution; parce que les mêmes causes subsistent toujours, & reçoivent même de l'accroissement, sans qu'on en puisse acuser celle des revenus du Roy, lesquels n'ont jamais si peu haussé qu'ils ont fait depuis 1660. qu'ils n'ont augmenté que d'environ un tiers, au lieu que depuis 200 ans, ils avoient toujours doublé tous les trente ans. Ce fait va être établi dans la première Partie de ces Mémoires, ainsi que la diminution présente des Biens de la France. Dans la seconde, on découvrira les causes de ces desordres: Et dans la troisième; on établira la facilité du Remède, en fournissant quantité d'argent comptant au Roy, & luy augmentant ses Revenus ordinaires; parce qu'on en fera autant de ceux de ses Sujets qui en sont le principe, les uns ne pouvant aller sans les autres, en leur faisant racheter la cause de la diminution de leurs Biens, ce qui produira tous ces effets

(6)
à l'égard de Sa Majesté & de ses Peuples, & cela sans nul mouvement extraordinaire, qui puisse troubler la certitude du présent; pour un avenir incertain, mais remettant seulement les choses dans un état naturel, qui est celui où elles étoient autrefois, & où elles seroient encor si un mécontent, presque continuel, causé par des intérêts indirects. ne les en avoit tirées, en causant à tous momens des surprises à Messieurs les premiers Ministres, qui n'avoient que de bonnes intentions.

Chapitr- II.

Quelques surprenants que soient les effets de la France dans cette présente Guerre l'étonnement sera encore plus grand, de voir par ces Memoires qu'elle produit tous ces prodiges avec la moitié de ses forces, l'autre étant suspendue par une puissance supérieure, qui arrête d'une manière indirecte des causes qui sembleroient devoir aller trop loin.

Sa

(7)
Sa puissance vient de ce que produisant toutes sortes de choses nécessaires à la vie en assez grande abondance, nonseulement pour nourrir une grande quantité d'Habitans qu'elle renferme, mais encor pour en faire part à ceux qui en manquent; elle se trouve en même temps environnée de voisins, qui n'ayant pas le même avantage, épuisent leurs contrées, pour trouver quelque chose de propre aux delices & aux superflus, afin de changer avec elle contre le nécessaire; & cela ne suffisant pas encore à leurs besoins, ils se voyent contraints de se faire ses Voituriers, & de luy aller chercher dans les contrées les plus éloignées, de ce même superflu, pour en tirer le même nécessaire.

Comme les quatre Elements sont les principes de tous les êtres, & que c'est d'eux dont ils se forment tous: De même, tout le fondement & la cause de toutes les richesses de l'Europe, sont le Bled, le Vin, le Sel & la Toille, qui abondent dans la France; & on ne se procure les autres choses qu'à proportion que l'on a plus qu'il ne faut de

A 4 ceux-

(8)
 ceux-ci. Et ainsi tout les Biens de la France étans divisez en deux especes, en biens en fond & en biens de revenu d'industrie ; ce dernier qui renferme trois fois plus de monde que l'autre, hausse ou baisse à proportion du premier. En sorte que l'excroissance des fruits de la Terre, fait travailler les Avocats, les Medecins, les Spectacles, & les moindres Artisans de quel qu'art qu'ils puissent être ; de maniere qu'on voit tres-peu de ces sortes de gens dans les pays steriles, au lieu qu'ils abondent dans les autres.

Chapitre III.

PAR tout ce qu'on vient de dire de la France, on auroit peine à comprendre de quelle façon les revenus en peuvent être diminuez d'une aussi grande somme, comme cinq cens millions par an, tant ceux en fonds que ceux d'industrie, la même terre, le même climat & les mêmes Habitans, à fort peu prés y étans encore, & n'y aiant ni
 Avo-

(9)
 Avocat ni Medecin ni Artisan, qui ne soit disposé à gagner tout autant comme il faisoit il y a trente ans ; cependant toutes ces choses ne sont pas à la moitié de notoriété publique ; & leur diminution, qui a commencé en 1660. ou environ, continué tous les jours avec augmentation ; parce que la cause en est, de même, qui est la diminution des revenus des fonds, qui ne sont pas l'un portant l'autre à la moitié de ce qu'ils étoient en ce temps-là ; Et si quelques uns n'ont pas souffert un si puissant dechet, c'est parce qu'appartenant à des personnes élevées en dignité, des Receveurs riches d'ailleurs les ont pris à Ferme avec perte de leur part, pour acheter en quelque maniere une protection qu'ils destinoient à d'autres usages. D'autres fonds d'ailleurs ont beaucoup plus baissé, y en ayant plusieurs qui ne sont pas au quart de ce qu'ils étoient autrefois. Ainsi ceux qui avoient mille livres de rente en fond, n'en ayant plus que cinq cens, n'employent plus des Ouvriers que pour la moitié de ce qu'ils faisoient autrefois, ces ouvriers en usent de
 A 5 mè-

(10)
 même à leur tour, à l'égard de ceux desquels ils se procuroient leurs besoins, par une circulation naturelle; qui fait que les fonds commençant le mouvement, il faut que l'argent qu'ils forment pour faire sortir les denrées qu'ils produisent, passe par une infinité de mains auparavant que son circuit achevé, il revienne à eux: De maniere, que ne faisant ces passages que pour autant qu'il en est sorti, la premiere fois on peut dire qu'une diminution de 500 l. par an, en pure perte dans un fond, en produit une de plus de 3000 liv. par an au corps de la Republique, & par consequent préjudicie extrêmement au Roy, qui ne peut jamais tirer autant d'impots de Sujets pauvres comme de riches.

Chapitre IV.

SI la diminution des revenus des fonds, qui a causé celles des revenus d'industrie, est une chose si certaine, que personne n'en doute, la cause ne l'est pas moins, quoiqu'on n'y fasse

(11.)
 point de reflexion, & que l'on mette sur le compte de l'augmentation des revenus du Roy, ce qui n'en est point du tout l'effet. Les fonds sont diminués de moitié pour le moins parce que le prix de toutes les denrées est à la moitié de ce qu'il étoit il y a trente ans, & les denrées souffrent cette diminution, parce qu'il s'en consomme beaucoup moins. Par exemple, les Boucheries donnent biens moins, les Foires des Villes où il se debitoit des Boisons, ne debitent pas le quart, de la quantité qu'elle debitoit, & le prix même en est bien moindre. Ainsi il faut que les fonds qui les produisoient souffrent une pareille diminution, provenant non seulement de celle du prix dans la vente des denrées, mais encore dans l'excroissance; parce que n'y ayant aucuns fruits de la terre qui ne demandent de la dépense dans sa culture, qui produit plus ou moins que l'on fait des avances, pour mettre les choses dans leur perfection, & ces dépenses sont toujours les mêmes indépendamment du debit que l'on en aura, lequel venant à ne pas répondre
 A 6 à ce

(12)
 qu'on a mis, il faut que l'on neglige ces mêmes avances dans la fuite, & cela réduit le produit non seulement à la moitié de ce qu'il étoit, mais même à rien, y ayant des terres entierement abandonnées qui étoient autrefois en grande valeur, qui est une perte qui se répand sur tout le Corps de l'Etat: Enforte, qu'un pareil destin arrivé à un Village d'auprés Cherbourg, en fait ressentir des effets jusqu'à Bayonne, par une liaison imperceptible, mais tres-réelle, que toutes les Parties d'un Etat ont les unes avec les autres.

Chapitre V.

LA perte de la moitié des biens en general de la France estant constante par les raisons qu'on vient de traiter, quoique la réduction de cette perte ou estimation a un prix certain, soit une chose indifferente en elle même, cependant on en a bien voulu faire la suputation, par une tres-longue & tres-exacte recherche, afin d'en tirer deux avantages.

(13)
 tages. Le premier, de la rendre plus sensible: Et le second, afin de faire toucher au doigt & à l'œil quel interêt le Roy a independamment de celui du Public, à changer la situation des choses; puisque s'il est vray, comme on le va montrer, qu'il y aye cinq cens millions moins de revenu qu'il n'y avoit il y a trente ans: Il est certain que ce revenu étant rétabli, ce qui est tres-aisé, Sa Majesté fera une des plus grandes Conquêtes qu'elle puisse jamais faire, non seulement sans répandre de sang, ni sans sortir de ses Estats; mais même en enrichissant tout le monde, dont il aura necessairement sa part.

On maintient donc que la diminution est de cinq cens millions par an; parce qu'elle est de la moitié des biens du Royaume, & que ces mêmes biens seulement en fond, tant réels, comme les Terres, que accidentuels, comme les Charges, les Greffes, les Peages & les Moulins, alloient autrefois à sept cens millions par an, ainsi ces mêmes biens quand ils ne seroient que doublez par les biens d'industrie, seroient plus

(14)

plus de quatorze-cens millions par an. De sorte que tout étant diminué de moitié, s'il y a de l'erreur dans cette supputation, c'est de ne pas porter le dechet assez loin.

Chapitre VI.

IL reste a faire voir que cette perte n'est point l'efet de l'augmentation des tevenus du Roy depuis trente ans, puisque n'ayant jamais si peu reçu de hausse en parreil espace de temps, depuis deux cens ans ou environ, les revenus des Peuples, au lieu de diminuer comme ils ont fait, doubloient pareillement en semblable espace de tems, ce qui étoit cause de l'augmentation de ceux du Roy; & l'un & l'autre étoit causé par l'abondance des especes d'or & d'argent, que la découverte du nouveau monde avoit rendu & rend tous les jours plus communes. Tout ceci n'est qu'une question de fait que l'on va établir, en commençant à la mort de Charles VII. arrivée en 1457, Philippes de Comines; qui

(15)

qui passe pour l'Autheur le plus assuré du Siecle passé, & qui ne parle que des choses qu'il a vûes; dit que tout le revenu du Roy, à la mort de ce Monarque, n'alloit qu'à dixhuit cens mille livres par an. Et que quand Louïs XI. mourut en 1487. la France produisoit au Roy quatre millions sept cens mille livres. La minoité de Charles VIII. qui luy succeda, adoucit un peu les choses. Et Louïs XII. apelé Pere du Peuple, qui le suivit, les continua à peu près sur le même pié. Mais François I. étant arrivé à la Couronne en 1515. les Guerres qu'il eût à soutenir luy ayant fait mettre les affaires sur le même pié que du temps de Louïs XI, son revenu en 1525. alloit à près de neuf millions; ce qui est le double de ce qu'il étoit trente-cinq ans auparavant; cela continua, à peu près, jusqu'à la mort de Henri II. Que sous la minorité de ses Enfans, il se trouva que les revenus de la Couronne alloient à seize millions, c'est-à-dire, qu'ils avoient pareillement doublé en pareil espace de temps. Enfin, sous Henry III. en 1582. ces mé-

(16)

mes revenus vont à trente-deux millions, comme on peut voir dans l'Histoire de Mezeray. Les Guerres civiles vinrent ensuite, qui suspendirent l'état des choses. Henri IV. commençoit à les rétablir, quand sa mort imprévüe donna lieu à une minorité peu propre à augmenter les affaires du Royaume : De manière que les revenus de la Couronne n'alloient qu'à trente-cinq millions à l'arrivée du Cardinal de Richelieu au Ministère, qui les laissa à sa mort à soixante-dix millions, en sorte qu'ils doublèrent de tout points; & il semble qu'ils auroient suivi cette gradation, puisqu'en 1660. qui est l'année où les Biens des Particuliers, tant en fonds qu'en industrie, étoient au plus haut point où ils furent jamais, & depuis lequel temps ils ont toujours diminué? ceux du Roy avoient encore augmenté, quoique l'on fut en Guerre au dehors & assés souvent au dedans. Depuis ce temps-là on ne trouvera pas que les revenus du Roy aient augmenté que d'environ un tiers, même en y comprenant les Conquêtes du Roy, qui font un dixième.

(17)

xième sur tout le Royaume; & ceux des Peuples sont diminuez au moins de la moitié.

Chapitre VII.

BIEN que la France soit plus remplie d'argent qu'elle n'a jamais été; que la magnificence & l'abondance y soient extremes, comme ce n'est qu'en quelques Particuliers, & que la plus grande partie est dans la dernière indigence; cela ne peut pas compenser la perte que fait l'Etat dans le plus grand nombre. Ou plû-tôt à parler proprement, comme la richesse d'un Royaume consiste en son terroir & en son commerce, on peut dire que l'un & l'autre n'ont jamais été dans un si grand desordre; c'est-à-dire, les Terres si mal cultivées, & les Denrées si mal vendues, parce que la consommation en a été entièrement anéantie à l'égard des Etrangers, & beaucoup diminuée au dedans par des interêts personnels, qui ont fait que l'on a surpris Messieurs les Ministres, en obtenant

(18)

nant des Edits également dommageables au Roy & au Peuple; comme on fera voir dans la seconde Partie de ces Memoires. Mais pour ne rien anticiper & finir ce premier point de la diminution presente des Biens de la France; on dira que bien que les revenus de Sa Majesté, quand à la somme soient au plus haut point qu'ils aient jamais été; cependant il y a deux choses incontestables à remarquer. La première, qu'il s'en faut beaucoup, ainsi que l'on a dit, que cette augmentation soit proportionnée à l'augmentation des especes d'or & d'argent, & à la hausse qu'elles apportent tous les jours au prix de toutes choses, dans l'Europe, & dans les autres parties du monde? Et la seconde, que lors qu'en 1582. la France rapportoit au Roy trente-deux millions, il étoit bien plus riche qu'il n'est aujourd'hui; parce que comme il y a un dixième d'augmentation au Domaine de la France, c'étoit sur le pié de 35 millions; lesquels eu égard au prix des choses de ce temps là & à celui de present, répondent à 175 millions aujourd'hui; attendu que comme
l'or

(19)

l'or & l'argent ne font; & n'ont jamais été une richesse en eux-mêmes, ne valant que par relation, & qu'autant qu'ils peuvent procurer les choses nécessaires à la vie, auxquelles ils servent seulement de gage & d'apretiation; il est indifférent d'en avoir plus ou moins, pourvu qu'ils puissent produire les mêmes effets. Ainsi comme en 1250 qu'on trouve par des anciens Registres, qu'un Ouvrier dans Paris, qui gagne aujourd'hui 40 ou 50 sols par jour, ne gagnoit en ce temps là que quatre deniers, c'est à dire la centième partie de ce qu'il fait à present, toutefois il vivoit avec autant de commodité, parce que toutes choses y étoient proportionnées; il avoit ses besoins avec ses quatre deniers, comme font ceux du même métier aujourd'hui avec leurs 50 sols. Et il s'ensuit qu'un homme qui avoit mille livres de rente dans ce siècle, étoit aussi riche qu'un qui en a cent mille a present. Or bien que sous Henry III. les choses ne fussent pas en cet état, & que les denrées eussent beaucoup haussé de prix, cependant ce n'étoit pas en un
point

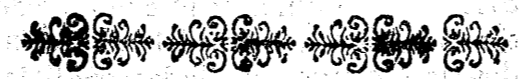
(20)

point qui pût faire, que le Roy avec ses revenus de ce temps-là ne s'en procurât pas beaucoup davantage qu'il ne feroit aujourd'hui. En effet, les trente cinq millions d'Henri III. étans environ le tiers des revenus de la Couronne de ce temps, les denrées n'étoient qu'en un cinquième du prix d'apresent; & la mesure du blé qui donne le prix à tout qui vaut maintenant 40 sols, n'en valoit que huit en ce temps-là, comme cela se justifie par les apretiations qui en restent. Ce qui montre incontestablement que les revenus de la Couronne étoient sur le pié de 175 millions d'aujourd'hui; cependant la France n'étoit pas ruinée comme elle est, toutes ses Terres étant cultivées autant bien qu'elles le pouvoient être, & ses denrées au plus haut prix qu'elles eussent été, sans qu'on les vit devenir inutiles, tandis que ses Voisins ne demandoient pas mieux que de les prendre, comme on voit à present. Les Particuliers se pouvoient ruiner, ou par trop de dépense, ou par d'autres causes ordinaires; mais le corps de l'Etat n'en souffroit point,

(21.)

& les Terres qui sont le principe de tous les Biens, tant réels que d'industrie, changeant de maître, c'étoit sans aucune diminution de leur juste & premiere valeur; parce qu'il n'y en avoit aucune, ni dans la quantité des denrées qu'elles produisoient, ni dans le prix, ni dans la facilité du debit. De maniere, qu'on peut dire, que bien que le Roy tirât de la France sur le pié de 175 millions, & que ces mêmes revenus ne soient gueres qu'à 112 ou 115 millions a present; cependant, il levoit beaucoup moins sur les Peuples que l'on ne fait, parce que toute la France contribuoit au payement des impôts autant qu'elle étoit à son pouvoir, au lieu que presentement il n'y a que la moitié qui soit utile, l'autre étant entièrement abandonnée, ou beaucoup moins cultivée qu'elle ne le pourroit être, ou plû-tôt qu'elle ne l'a été par des causes qui ne sont rien moins que l'effet du hazard; ainsi que l'on va faire voir.

S E



SECONDE PARTIE.

Chapitre premier.

Bien que la cause de la diminution des Biens de la France dût être une chose aussi constante que la diminution même. Cependant, quoique tout le monde convienne de l'un, il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose de l'autre. Les Commissaires du premier ordre envoyez par tout le Royaume, pour trouver les moyens de rétablir ce qui étoit défectueux, étoit une marque certaine qu'on n'étoit pas persuadé que tout fut dans sa perfection: Et comme cette tentative a été sans suite, on veut croire que c'est que l'on ne convint pas aisément de la cause du mal, & par conséquent du remede. Les uns ont prétendu dire que c'étoit qu'il n'y avoit plus

plus de Commerce: mais c'étoit apporter pour cause du desordre, le desordre même. Les autres ont avancé qu'il n'y avoit plus d'argent, mais on vient de voir dans le changement des especes, combien ils se sont mécontez: Et les autres enfin ont allegué l'augmentation des revenus du Roy, pour ne pas dire des impôts, ce qui eût ôté toute esperance de changement, étant difficile de diminuer une chose, dont les causes demandent de l'augmentation & jamais de diminution. On a assez fait voir dans la premiere partie de ces Memoires le peu de fondement d'un pareil raisonnement; C'est pourquoi on n'en parlera pas d'avantage pour passer aux veritables causes de ces desordres.

Chapitre II.

ON a prouvé la diminution de tous les revenus de la France par celle du produit des fonds, tant dans le prix de la vente des Denrées, que dans la quantité de leur excroissance, & que

(26)

que l'un & l'autre étoit l'effet du défaut de consommation, qui étoit pareillement diminué de moitié, tous les biens du monde étoient inutiles à moins qu'ils ne soient consommés. Ainsi pour trouver les causes de la ruine de la France, il ne faut que découvrir celles de la ruine de la consommation: Il y en a deux essentielles, qui bien loin d'être l'effet de quelque intérêt public, ne sont au contraire produites que par quelques intérêts particuliers très-aisés à faire cesser ou changer, sans presque aucune perte de leur part.

La consommation a cessé, parce qu'elle est devenue absolument défendue & absolument impossible. Le premier par l'incertitude de la Taille, qui étant entièrement arbitraire, n'a point de tarif plus certain que d'être payée plus haut; plus on est pauvre, & plus on fait valoir des fonds, appartenants à des personnes indifférentes & plus bas, plus on est riche, & plus on a des recettes considérables, qui portent avec elles le pouvoir de faire payer la Taille aux malheureux; parce que l'on

tient

(27)

tient les Terres à plus haut prix pour acheter en quelque manière cette licence, par la protection de ceux à qui elles appartiennent; en sorte qu'il n'est point extraordinaire de voir dans une même Paroisse une recette de trois à quatre mil livres de rente, ne contribuer que pour dix ou douze écus à la Taille, pendant qu'un autre qui ne tient que pour trois ou quatre cens livres de Fermage en payera cent pour sa part; & comme ni l'un l'autre n'ont point de titre pour souffrir & faire ce désordre, ils n'y sont maintenus que par une infinité de circonstances, dont on parlera dans la suite, infiniment plus dommageables à tout le corps de l'Etat, que la Taille même. Enfin, la consommation est devenue impossible par les Aides & par les Douanes, sur les sorties & passages du Royaume, qui ont mis toutes les denrées à un point, que non seulement elles ne se transportent plus au dehors au quart de ce qu'elles faisoient autrefois; mais même elles périssent dans les lieux où elles croissent

B 2

pen-

pendant qu'en d'autres lieux tout proches elles valent un prix exorbitant, ce qui ruine également les deux contrées parce que tout Pays qui ne vend point ses denrées, ne tire point celles des autres, c'est ce que l'on traitera en particulier, apres avoir parlé des Tailles.

Chapitre III.

Les Tailles qui n'ont commencé en France à estre ordinaires que depuis que l'Eglise, sous prétexte de devotions & de fondations pieuses, a si fort surpris les Rois & les Princes; qu'elle s'est fait donner généralement tous leurs Domaines qui estoient si considerables; qu'ils se passaient aisément de rien lever sur leur Peuple, hors les occasions extraordinaires, a toujours doublé tous les trente ans ainsi qu'il a été dit, depuis son institution, qui est environ le Règne de Charles VII. jusques en 1651. Et bien que depuis ce temps-la elle aye tousjours diminué, cependant elle a cent fois plus ruiné le monde

qu'elle n'avoit fait auparavant: Car bien qu'elle ne soit qu'à 36 millions par an, & qu'on l'aye vüe à 48 millions en 1650. & 1651. on peut dire toutefois que la misere est trois fois plus grande dans les campagnes, qu'elle n'a jamais esté. Et avec tout cela, on soustient, comme on le va faire voir presentement, qu'elle pourroit doubler, non seulement sans incommoder personne, mais même sans empêcher que chacun ne s'enrichit, ce qu'elle ne fait pas presentement. En effet, on peut dire qu'il n'y a pas le tiers de la France qui y contribue: n'y ayant que les plus foibles & les plus miserables, & ceux qui ont moins de fonds. Ensorte qu'étant trop forte à leur égard, elle les ruine absolument, & apres qu'ils sont devenus inutiles aux contributions publiques, elle en va ruiner d'autres à leur tour; outre qu'une personne ruiné ne consommant plus rien, les denrées de ceux qui se font exemptez, leur devenant inutiles par ce moyen, ils sont bien plus ruinez que s'ils avoient trois fois payé la Taille de ceux qui ne sont acablés

blez que par leur credit, ou par celui de leurs Maistres: & c'est ce qui se comprendra bien mieux par la description que l'on va faire de la maniere que les Tailles se départissent; d'abord par Election & par Parroisses, par Messieurs les Commissaires départis dans les Généralitez: Ensuite la façon dont les Collecteurs qui sont élus par les Parroisses, Passoient sur chaque Particulier les moyens dont ils se servent pour se la faire payer, & les autres pour s'en deffendre. Et enfin, les divers Interêts des Receveurs des Juges & des Sergents, & comment le tout ce fait d'une maniere ruineuse: En sorte l'on va faire demeure d'accord qu'une Guerre continuelle seroit bien moins à charge au Peuple, qu'un impôt exigé d'une pareille façon.

Chapitre IV.

LA Taille qui étoit d'abord départie par les Elus, puis par les Tresoriers de France, & enfin par le Commissaires envoyez du Conseil, ne produisoit d'a

d'abord aucuns des pernicioeux effets que l'on voit à present. Au contraire, la tradition porte que comme la plus haute Taille étoit une marque d'opulence & de distinction, les Particuliers se piquoient d'en payer davantage que leurs voisins, pour être préféré aux honneurs, comme on voit arriver aux retributions de l'Eglise; ou l'on voit que les riches veulent se signaler par dessus les pauvres. Mais aujourd'hui c'est justement le contraire, & lors que la somme à laquelle une généralité est arrêtée, est venue du Conseil, tout le monde fait sa cour à Messieurs les Intendants, afin que leurs Parroisses soient favorablement traitées, independemment du pouvoir où elles peuvent être, de payer plus ou moins de Taille. En sorte qu'il n'est pas extraordinaire de voir une Parroisse de cent feux, & du contenu de 1500 arpens de terre, payer beaucoup moins que la Parroisse, qui n'en contiendra que la moitié. Mais celui qui cause ce soulagement, qu'on peut apeler une ruine, a pour sa récompense l'exemption de ses Fermiers ou Receveurs, qui sont

(30)

taxés à rien ou très-peu de chose, mais par une espece de contréchange, ils luy payent la Taille; & si les autres Fermiers ou Détenteurs, de fond à loüage, tiennent les Terres à 8 livres l'arpent, ceux des Seigneurs les prennent à 10 & 11. livres. Quoique quelques Intendants bien intentionnez ayent voulu arrêter ce desordre, cependant comme il étoit impossible que ce fut d'une manière générale, & qui ôtât toute jalousie, parce que de tres-grands Seigneurs se trouvant dans cette espece, on ne pouvoit pas commencer par eux, comme il eût été de nécessité pour montrer l'exemple, & arrêter tout-à fait le desordre; ils ont tous abandonné ce projet dès les commencemens; & cette conduite a passé & passe imperceptiblement d'une condition à l'autre, jusqu'aux personnes qui sembleroient être les moins privilégiés parce qu'il n'a jamais été constant à quel degré il falloit commencer d'arrester un si grand mal. Ensorte, qu'aujourd'hui une des plus agreables fonctions de Messieurs les Intendants des Provinces est cette répartition; parce que comme l'u-

sage

(31)

sage n'est pas que la Justice seule en décide, on a recours à tous les moyens qui peuvent servir à se faire considerer, un homme étant respecté dans le Pays à proportion que ses Paroisses sont favorablement traitées par Messieurs les Intendants. Ce mauvais exemple, dans le département des Paroisses, autorisé en quelque façon une pareille conduite dans l'assiette particulière des contribuables de chaque lieu, d'une manière surprenante, en quoi les autres Collecteurs ou Assiseurs, outre la pente naturelle qu'on a à suivre les mauvais exemples, se trouvent merveilleusement secondés, ou plutôt forcez, par des interêts indirects des Receveurs des Tailles, tant généraux que particuliers; comme l'on le justifiera par la suite.

Chapitre V.

Les Départemens étans envoyez dans chaque Paroisse, elle élit aussitôt des personnes pour asseoir & cueillir l'impôt, que l'on appelle com-

B 5

mn-

(34)
 nement Collecteurs; surquoy il sera dit en passant, ou plu-tôt par avance, que cette seule fonction, dont il ne revient pas un denier au Roy, coûte plus au Peuple, & par consequent à l'Etat, que la Taille même. Les Collecteurs élus, en plus ou moindre quantité suivant que la Taille de la Parroisse est forte, y en ayant jusq' à sept dans les lieux considérables, ils se font faire la cour à leur tour, pour l'asseoir sur leurs concitoyens. Mais c'est de la maniere que gens qui croient que la misere autorise tout, peuvent faire, c'est-à-dire qu'on commence par se venger de ceux de qui on croit être blessé en pareille occasion? ce qui se substitue jusqu'à la troisieme generation, apres quoi on a soin de ses parens & amis riches ou pauvres, ce qui n'est presque d'aucune consideration; ce n'est pas que les moindres collecteurs, parce qu'on en fait de tous les degrez n'ayent un intérêt plus fort que tous ceux là, qui est le soulagement de leur pauvreté, à laquelle certe commission donne quelque remise pour la graver d'une maniere plus violente. C'est que comme la Taille
 s'assiet

(35)
 s'assiet à la pluralité des voix, ils prennent de l'argent des riches pour leur vendre leur suffrage, & la moindre corruption est d'en recevoir des repas. Ensorte que ces collecteurs ayant peine quelquefois à convenir, ils sont des trois mois de temps à s'assembler tous les jours sans rien déterminer, ce qui est autant de temps perdu pour des personnes en qui il compose le principal revenu, outre les autres dépenses, toutes les assemblées ne se faisant d'ordinaire qu'au cabaret. D'ailleurs la collecte étant en retardement, & par consequent l'aport des deniers en recepte, les Receveurs des Tailles qui ont érigé en revenu ordinaire les courses d'Huissiers, & les contraintes qu'ils exercent contre les Parroissiens, faute de paiement dans les temps prescrits, ne manquent pas de jouer leur rôle. De façon qu'au tresois dans les grands lieux, par où les Collecteurs comenceroient, c'estoit de prendre de l'argent en rente, en leur propre & privé nom, un seul pour le tout, pour payer le premier quartier de la taille, sauf à acquiter à la fin de la recepte. Mais comme la plus
 B 6 gran-

(34)
 grande partie ne s'assieoit que sur
 les miserables, ainsi qu'il a esté dit,
 & qu'on en va encor' toucher un
 mot, se trouvant extrêmement des
 mauvais deniers, & le recours sur
 la Paroisse étant une chose d'une
 trop longue discussion, & dont l'on
 ne peut jamais retirer le tiers de ce
 qu'on y met, & de ce qu'il faut avancer
 pour y parvenir: ils aiment mieux
 le perdre, & l'on en a vû plusieurs
 avoir été decretez pour ces sortes
 de detes. Mais pour continuer dans
 la maniere de l'assiette, apres avoir
 fait ce que l'on vient de dire, on
 épargne où l'on considère, qui est
 le mot en usage, les Fermiers du
 Seigneur de la Paroisse, à proportion
 que l'on croit qu'il s'est employé luy-
 même auprès de Messieurs les Inten-
 dans pour faire considérer la Paroisse;
 on a le même égard pour les Gentils-
 hommes qui font de quelque consi-
 deration, pour ceux qui appartiennent
 à des personnes de Justice, jusqu'à des
 Procureurs & des Sergents. En sorte
 que tout le fardeau tombe sur les
 Artisans ou Marchands, qui n'ont
 autre fond que leur industrie à pro-
 portion que l'on voit que l'on en
 pourra

35
 pourra être payé. De maniere qu'
 c'est à ces sortes de gens qui font
 toute la richesse d'un Estat à se tenir
 les plus convertis qu'ils peuvent, &
 même ils aiment mieux tout aban-
 donner, que de se voir exposés en
 proye à leurs ennemis ou à leurs
 envieux, ou bien ils se retirent avec le
 peu qu'ils peuvent avoir amassé dans
 les lieux francs, ou n'étans pas faits au
 commerce du lieu, ils n'en ont d'
 autre que de vivre d'épargne, &
 par consequent ne font aucune con-
 sommation; au lieu que s'ils avoient
 demeuré dans les endroits de leur
 naissance, ils auroient continué à s'
 enrichir & enrichir les autres; ce
 qui est inseparable l'un de l'autre,
 comme ils avoient commencé, ou
 bien enfin ils font leur retraite en
 des Pays étrangers. Il n'y a pas 50
 ans qu'au Bourg de Fécamp, sur la
 côte de Normandie, il y avoit 50
 Bâtimens terreneuviers, c'est-à-dire,
 qui alloient à la pêche des Mollus
 en terre neuve, & faisoient
 par consequent chacun sur le lieu
 pour 7 à 8000 livres de consom-
 mation; ils n'avoient autre occupa-
 tion qu'une simple maison, pour une

(38)

femme & leurs enfans, & pour eux lors qu'ils n'étoient point en mer. Cependant, on les a si bien fatiguez par des Tailles exorbitantes qu'on leur faisoit payer aussi fortes que s'ils avoient eu des receptes de 10000 livres sans nulle protection, qu'ils se sont tous retirez, & il n'en restoit pas trois avant le commencement de la guerre; les uns ont tout-à-fait quitte le commerce; quelques-uns se sont établis ailleurs; & la plus grande partie étant de la nouvelle Religion a passé en Hollande, où ils ont acquis des richesses immenses. Le Rôle étant enfin achevé de la maniere que l'on vient de dire, il en faut faire la collecte; & c'est où les desordres ne sont pas moindres que dans l'assiette.

Chapitre VI.

Comme ce recouvrement est une corvée des plus defagreables que l'on se puisse imaginer, les Colecteurs en quelques nombres qu'ils soient, ne le veulent faire que tous unis ensemble,

(39)

ble, & marchant par les rues conjointement. De maniere, qu'aux endroits où il y en a sept, au lieu de se relever, on voit sept Personnes marcher continuellement par les rues; & d'autant que la Taille ne se tire pas dans une année, à beaucoup pres, on voit les Colecteurs de l'année presente marcher, ou plutôt s'acager d'un côté, pendant que ceux de la précédente en usent de même d'un autre; & lorsqu'il y a quelque estape, où quelques ustencilles à cueillir, comme il faut de nouveaux Colecteurs, cela forme une nouvelle brigade sur le modele des autres, lesquelles jointes ensemble, sans parler de la colecte du Sel qui se fait de la même maniere en plusieurs endroits, composent une espece d'armée, lesquels tous pendant une année, perdent entierement leurs temps à battre le pavé, sans presque rien recevoir que milles injures & milles imprecations: Et cela, parce que comme lors de l'assiette, l'interest des Particuliers imposables, & qui ne content sur aucune protection; est de ca- cher

chier toutes sortes de montre d'aifance, par une cessation entiere de tout commerce, & de toute consommation; lors de la collecte, ils en ont un autre, qui est de ne payer que sol à sol, apres mille contraintes & mille executions, soit pour se venger des Collecteurs de les avoir imposez à une somme trop forte, en retardant par là leur apport en recette, & leur faisant souffrir des courses d'Huissiers, ou pour rebuter ceux de l'année suivante, de les mettre en une pareille somme, par les difficultez des payemens; de maniere, qu'apres avoir marché une semaine toute entiere, ils ne remportent souvent que des maledictions, pendant que d'un autre côté ils sont accablez de frais par les Receveurs des Tailles, qui ont érigé ces sortes de contraintes en revenant bon de leurs charges. De sorte que lors que des Paroisses à l'aide de quelques Personnes, qui leur peuvent prêter de l'argent, payent à jour nommé sans souffrir de courses, elles sont assurées d'avoir de la hausse l'année suivante; parce qu'aux départemens les

Rece.

Receveurs sont assez les maîtres, sous prétexte qu'ils sont garands du recouvrement. Ainsi il faut que toute l'année tous les Collecteurs soient chaque jour sur pied, & tel les fait venir cent fois en sa maison, pour avoir le paiement de sa Taille, qui a de l'argent caché. Et comme on s'est engagé de montrer que la Collecte coûte plus au Peuple que ce qui revient de la Taille au Roy; attendu la maniere dont les choses se font, le tout par son incertitude & son inégalité, qui attire l'obligation d'une cessation entiere de tout commerce & de toute consommation, ce qui est la ruine entiere d'un Estat; on continuera le détail dont on vient de parler. Lors qu'apres les injures & les imprécations, par lesquelles les contribuables ont jetté une partie de leur bile & de leur colere; Il faut enfin venir au paiement. Voici comme les choses se traitent: Les Collecteurs n'oseroient trop pousser les Taillables, de peur de souffrir un pareil traitement à leur tour, ainsi bien qu'ils puissent executer eux-mêmes les meubles & les em-

porter.

(42)

porter faute de paiement; Il faut néanmoins qu'il ayent souffert eux-mêmes forces contraintes de la part des Receveurs, auparavant que d'en venir à ces extrémités; c'est à dire, plusieurs courses d'Huissiers & de Sergents, lesquels d'abord qu'ils sont arrivez, il les faut regaler dans des Cabarets, afin qu'ils ne fassent qu'une simple courte, & non une execution, & leur donner de l'argent independemment de celuy qu'il leur faut pour leur course, & auquel ils n'ont que la moindre part; tout cela pourrant dans les commencemens, car dans les fins ce sont toutes executions; on amene les Bestiaux de la Parroisse en general, sans s'informer si ceux à qui ils appartiennent en particulier ont payé tout-à-fait leur Taille ou non, ce qui est fort indifferent. Il faut encore de l'argent à l'Huissier, afin qu'il n'amene point les Bestes saisies bien loin, & qu'il ne les fasse pas vendre si-tôt; & puis quand l'année va expirer, il n'est plus question de courses ni d'executions; mais ce sont des emprisonnemens; & il faut encore de l'argent

aux

(43)

aux Huissiers, afin qu'au lieu de mener les Collecteurs dans les Prisons, qui sont souvent éloignées, ils les mettent en arrêt dans une Hôtelleterie voisine où ils vivent aux dépens de leurs Confreres; que si le Geolier les reclame, où a merité les bonnes graces du Receveur par son sçavoir faire, il les fait mener en prison, où il coute 3 sols 4 d. par tête chaque jour, pour coucher sur la paille; & il faut que leurs Femmes ou enfans, éloignent quelquefois de trois ou quatre lieues, leur portent à manger; & comme c'est souvent dans les temps froids, & que les Prisons de campagne sont mal conditionnées, ils reviennent presque toujours malades de fatigues & de miseres. De plus, à chaque fois que les Collecteurs vont en recrite, il ne faut pas oublier un présent à Mr le Receveur, des fruits du terroir, quoiqu'ils puissent coûter, autrement, quelque mal que l'on souffre, ce seroit encore davantage. Enfin, considerant la maniere dont la Taille se départit, s'impose & se paye, & comme la vengeance du trop à quoi l'on

croit

(42)

eroit avoir été imposé, se perpetué de Pere en Fils, il faut demeurer d'accord qu'elle est également la ruine des biens, des corps & des ames. On oublioit encore une article, qui est les Procez qu'elle cause, s'étant trouvé des Paroisses, ou dans le premier mois de la Taille il s'étoit donné jusqu'à cent exploits, c'est-à-dire, 200 personnes avoient été occupées à aller plaider l'un contre l'autre en des lieux éloignez, en quittant leur travail & leur commerce par une pure animosité, leur interest au fond n'étant pas le plus souvent d'un écu, pour lequel ils en perdent le plus souvent plus de cinquante. Ainsi toutes ces choses jointes ensemble, on repete encor que la moindre incommodité que la Taille apporte au Peuple, est les sommes qui en reviennent au Roy; & la perfection est, que tant ceux qui en sont accablez par l'injustice de leurs sommes, que ceux qui exemptent leurs Terres, sont également rûinez; parce qu'outre la raison generale qu'on a marquée plusieurs fois, que ceux qui peuvent aider à porter la Taille, étans rûinez à chaque moment,

(43)

ment, faute de protection, & surtout par la collecte, lors qu'ils y passent à leur tour, le nombre des rûillables diminue tous les jours; ensorte qu'il faut payer à trente; ce que l'on étoit soixante à payer autrefois. D'ailleurs, la consommation ne se fait point, & parce que l'on rûine les consommateurs, & parce qu'aussi ceux qui auroient le pouvoir, n'oseroient à cause de la consequence, & l'envie que cela leur attireroit dans la répartition. De maniere, que tous les Biens étans diminuez de moitié par cette seule raison, & non par la quantité des impôts, les personnes qui s'exemptent ont bien plus perdu que les autres, y ayant une infinité de grandes recettes, comme de vingt à trente mille livres par an, qui sont diminuées de moitié, sans qu'on en puisse accuser la Taille, dont ils n'ont jamais rien payé; ensorte que ces personnes autrefois qui n'eussent pas voulu contribuer d'un vingtième pour un impôt general, & dont l'institution est d'être portée également par tout le monde, à proportion de ses facultez, ne font nul-
le

(46)

le reflexion qu'ils sont punis de leur injustice, par la perte de plus de la moitié de ces mêmes biens, qu'ils vouloient exempter tout à fait; ce qui ne les empêche point de continuer dans la même conduite par ce raisonnement; qu'à moins que le contraire ne soit general, il ne produiroit aucun effet à leur égard; de maniere que ce sera leur rendre un tres-grand service, que de les obliger à faire prendre par leurs Receveurs, leur veritable part de la Taille. Et il n'y a pas de doute que la seule cause de la diminution étant ôtée, leurs Terres ne reprennent leur ancien prix; en sorte qu'ils y gagneront au quadruple, & le Roy & le Peuple de même, comme l'on montrera dans la troisième Partie de ces Memoires.

Chapitre VII.

Quoique le Chapitre precedent n'ait que trop fait voir les sinistres effets de la Taille arbitraire, & du pouvoir où chacun est par son moyen de

(47)

de ruiner son ennemi, ou celui à qui il porte envie, lors qu'il se trouve sans deffense. Cependant, il ne sera pas hors de propos d'en faire encore remarquer quelques-unes, qui venant comme en sous ordre, ne sont pas moins déplorables. Premièrement, tous Habitans de Campagnes taillables, ne doivent point posséder aucun fond, depuis que tous ceux qui en avoient de cette espece, les vendirent en 1648. & les années suivantes, parce que les Tailles ayant alors doublé, les riches commencerent à faire pratiquer l'injustice dans la repartition, en la renvoyant presque toute entiere sur les pauvres, ce qui les mit dans l'obligation & dans la necessité de vendre tout ce qu'ils avoient des biens. Quoique l'augmentation des Tailles eut une cause tres-juste, qui étoit celle des biens tant en fond qu'en industrie, qui avoient doublé le prix où ils étoient 30 ans auparavant; on vit alors beaucoup de personnes de campagne vouloir payer autant de Taille comme ils avoient de revenu & se retraindre à leur simple industrie, pour vivre eux & leur famille,

le, sans pouvoir être écoutez; ce qui se pratique encor aujourd'hui quand l'occasion s'en presente: En sorte qu'il n'y a point d'autre ressource pour ces gens-la, que de vendre leur bien a vil prix le plus souvent au Seigneur de la Paroisse, qui le reunissant a ses autres biens du même lieu, & le couvrant du commun manteau de sa protection, empêche que ses Receveurs ne payent pas plus de Taille pour cette nouvelle augmentation qu'ils faisoient auparavant; ce qui retourne en pure perte sur toute la Paroisse; & par contre-coup sur le Seigneur, par les raisons qu'on a dit tant de fois. Ainsi les petits fonds ne pouvant plus être ni achetez ni possédez par des Particuliers taillables, ils sont bailléz dans l'occasion pour rien, faute de Marchands, qui est une perte à la masse de l'Etat qui se communique insensiblement aux grandes terres, lesquelles autour de Paris, comme ailleurs, ne se vendent que la moitié de ce qu'elles faisoient autrefois, ce qui ruine une infinité de monde; parce que les hipotèques contractées sur l'ancien prix com-

me

me les partages & autres semblables, qui se payoient aisément dans la première valeur des terres, ne pouvant plus être acquitées a cause du déchet, il en faut venir à des licitations, où la diminution & les frais de Justice & le déchet en portant tout, les Créanciers & les Debitteurs se trouvent également ruinez. L'autre pernicieux effet est, qu'un particulier qui possède un petit fond y applique ses soins, & y fait des améliorissements, soit à planter ou à engraisser les Terres bien plus considerables, que non pas lorsque ce même fond est confondu dans une grande recepte, ou à peine le fait-on valoir la moitié, & rien du tout à l'égard de la Taille; & cela est si véritable, qu'un fond de quatre ou six arpens, sera baillé aisément à 50 liv. & payera 20. liv. de Taille; & lors que par le fort commun il vient aux mains du Seigneur, ou de quelque puissant, on ne le compte que sur le pié de la moitié, & il ne fait point augmenter la Taille du Receveur. Et enfin le troisième & dernier effet de cet incertitude d'impôt est, que com-

c

me

me il faut éviter toute montre de
richesse par les raisons ci devant
traitées, & que l'ame de l'agricul-
ture & du labourage est l'engrais
des Terres, ce que ne se peut fai-
re sans Bestiaux, on n'oseroit pres-
que en avoir la quantité necessai-
re quand même on le pourroit,
de peur de le payer au double par
l'envie des voisins. Enforte qu'il
est ordinaire de voir des paroisses
ou il y avoit autrefois des 1000 ou
1200 Bêtes à laine, n'en avoir pas
le quart presentement, ce qui obli-
ge d'abandonner une partie des Ter-
res, dont les fonds ne sont pas
tres-bons naturellement, parce
qu'ayant besoin d'ameliorations,
on ne peut, ou on n'oseroit les
y faire, ce qui est une perte ge-
nerale pour l'État, qui n'a pas d'au-
tres biens que la culture de ses terres.

Chapitre VIII.

DE si grands desordres auroient
cessé il y a longtemps, si person-
ne n'avoit interêt à leur maintien;
Mais

Mais comme les Receveurs des Tail-
les tant generaux que particuliers,
se trouvent dans cette situation,
ils se sont toujours oposés indire-
ctement au remede qu'on y a vou-
lu apporter; car comme cette incer-
titude est le Principe de tout le
mal, c'est elle même qui fait une
partie de leurs revenus, qui
les fait agir de la sorte, en quoi ils
se trouvent secondés par les Elus
& les Cours des Aides. En effet,
les Receveurs particuliers, outre
cét interêt de frais & de courses
d'Huissiers & d'executions, dont on
a parlé ci-dessus, & dont ils ont une
partie, & les presents que cela leur
atire en ont encor un qui leur
est commun avec les Receveurs
generaux, qui est la remise que
le Roy leur fait pour le recouvre-
ment de la Taille, qui est presen-
tement de neuf deniers pour livre,
& qui étoit autrefois bien plus con-
siderables, ayant été jusqu'à 6 sols
pour livre. Le principe & la cau-
se de cette remise, est la difficulté
de faire le recouvrement de la Taille
dans les temps qu'il est necessai-
re de la fournir à Sa Majesté. En-
forte

(50)

forte qu'on suppose que cette gratification leur est faite pour les dédommager des sommes qu'ils sont obligez d'avancer de leurs propres deniers, ce qu'ils ne font assurément point presentement; mais lors que les Particuliers taillables ne sont pas en état de s'aquiter, les Collecteurs le font pour eux où il leur faudroit perir dans la prison. De maniere qu'anciennement, lors que les Tailles se payoient aisément & à l'envie par les Peuples, les Receveurs, tant generaux que Particuliers, n'avoient que leurs gages qui sont tres-considerables. Mais ensuite l'injustice s'étant introduite avec la hausse dans la repartition des Tailles; d'une maniere qu'on accabloit les pauvres pour soulager les riches, cela produisoit la difficulté des payemens, & l'occasion au Receveur de demander des remises pour le dédommager des avances; Ainsi il est de leur interêt que la Taille aye toujours une montre de difficulté de payement; ce qui ne seroit pas étant justement repartie; car bien loin de ruiner personne de cette sorte, elle est beaucoup au des-

fons

51

sous de ce qu'elle pourroit être sans faire la moindre peine. Il n'en faut point d'autre marque que les lieux taillables, comme les petites Villes, qui ont obtenu du Roy le pouvoir de mettre leur Taille en Tarif, c'est à dire au lieu d'une capitation tres injuste & telle qu'on l'a decrite ci devant, la faculté de la mettre sur les Denrées qui le consomment sur le lieu, par où toute injustice est évitée. Car bien que de cette maniere elle double le prix précédent, parce qu'outre qu'il faut que celui qui prend, ce droit à Ferme y gagne, & qui luy coûte des frais pour faire ce recouvrement, a cause que cela se perçoit à des Portes, & qu'il est besoin de Commis, c'est que cette permission, qui est tres difficile à obtenir, ne s'accorde qu'à des conditions onereuses, comme de faire quelque ouvrage considerable; outre le prix de la Taille; ainsi qu'à Honneur & au Pontaudemer, où le Tarif a été accordé à l'un & à l'autre, à condition de bâtir chacun un Port. Cependant avec tout cela, cette concession n'a pas si-tôt été fai-

C 3

te,

(52)

re, que ces lieux tres miserables, où on laissoit tomber les maisons, n'ayent reparu tout d'un coup, remplis de richesses & d'abondances; de façon qu'on y a plus rebâti & réparé depuis quatre ans, que l'on avoit fait 30 ans auparavant. Ce qui est aisé à croire, puisque quoi qu'il se leve le double régulièrement, de ce qui se payoit au Roy, toutefois comme cela fait cesser tous les desordres dont on a parlé, le Peuple y gagne vingt pour un. Mais il s'en faut bien que ce soit la même chose des Receveurs ni des Juges des Tailles; car bien que par une maxime generale la Campagne ne vaille qu'autant que les Villes tirent & consomment, & que ceux qui se retirent des champs pour les habiter, ne le fassent que pour faire plus de consommation; on met toutefois dans la concession des Tarifs, que nul de la campagne ne se pourra retirer dans lesdits lieux, dont la Taille est mise en Tarif; non pas même ceux qui en étans originaires, n'en seroient sortis qu'un an auparavant, ce qui met hors de doute, que bien loin que cela

in-

(53)

interesse la campagne, au contraire c'est ce qui l'a fait valoir par les raisons que l'on vient de dire. Cependant ceux qui s'y oposent par des interets indirects, ont la hardiesse d'avancer que les Tarifs ruinent la campagne, bien qu'assurément ils sçavent fort bien le contraire; & il ne faut pour en demeurer d'accord, que comparer les lieux voisins de ceux qui sont en Tarif, a ceux qui en sont éloignez; & le manque de bonne foy sur cet article; dans les personnes interressées a été si loin; que l'on a vû des Officiers de la Cour des Aides rapporter à leurs Confreres, qu'entr'autres bonnes affaires qu'ils avoient faites pour le bien de la compagnie, ils avoient empêché plusieurs lieux qui demandoient la concession de mettre leur Taille en Tarif, de l'obtenir, quoi qu'ils fissent des offres tres-avantageuses à Sa Majesté; cependant ils n'avoient pas allegué ces raisons-là à Messieurs les Ministres, mais d'autres routes oposées, sçavoir l'interest de la Campagne. Ce qu'il y a d'épouvantable dans cette conduite, est que ce que ces personnes se ménagent

C 4.

d'in

(54)

d'intérêt, en s'oposant à un si grand bien causé au Peuple, ne se monte pas à mille pour un qui leur en revient; ce qui est impossible qui ne retombe ensuite sur eux, pour peu qu'ils ayent de fonds d'heritages, & on conviendra aisément de cette supputation, pour peu qu'on fasse de reflection sur ces Memoires. Ainsi des lieux où il se feroit un tres-grand commerce, si il ne leur étoit pas absolument deffendu par la Taille arbitraire, sont contraints de demeurer dans la derniere misere, & ne peuvent obtenir une grace, qui semble être de droit naturel; qui est que tout Debitur se puisse liberer en la maniere qui luy est plus commode, sans faire de tort à personne; & c'est ce qu'on traitera plus amplement dans la suite, en parlant de la facilité des Remedes du desordre.

On finit l'article de la Taille, dans lequel on croit avoir assez fait voir ce qu'on avoit avancé d'abord, que la consommation est anéantie, parce qu'elle est absolument deffendue, par la maniere dont la Taille est imposée & cueillie. Il reste à montrer que si la consommation est deff-

fen-

(55)

sendue elle n'est pas moins impossible, par les raisons que l'on va dire, tellement qu'on croiroit que les desordres, dont on vient de parler, seroient sans exemple & plus que suffisans pour reduire les choses au point où elles sont aujourd'hui, c'est-à-dire, à une perte de la moitié de tous les biens sans que personne en aye profité, si ceux qui vont suivre dans ces Memoires n'étoient encore plus surprenants & plus ruineux, étant en quelque maniere la cause des premiers, qui reduisant les Peuples dans la derniere pauvreté, les ont comme contraints d'user d'injustice dans la répartition des Tailles.

Chapitre IX.

LE meilleur terroir du monde ne differe en rien du plus mauvais, lors qu'il n'est pas cultivé, comme il arrive à l'Espagne; mais on peut dire à même temps, que quelque gras & quelque cultivé qu'il soit lors que la

C 5.

con;

(56)

consommation des Dentrées qu'il produit ne se fait point, non seulement il n'est pas plus utile au Propriétaire que s'il n'y croissoit rien; mais même il le met dans une plus mauvaise situation, parce que n'y ayant point de culture qui ne demande des frais, ilstournent en pure perte avec les fruits, lors que la consommation ne se fait pas. C'est l'état ou les Aides & les Doüanes, sur les sorties & passages du Royaume, ont tellement reduit les meilleures contrées de la France, qu'on ne craint point de dire qu'elles ont fait, & font tous les jours vingt fois plus de tort aux biens en general, qu'il n'en revient au Roy de la maniere qu'elles sont disposées ce qui se judifiera parfaitement par la description du détail de ce qui se passe en la perception de ces deux-droits; & ne laissera qu'un étonnement que le mal ne soit pas encor plus grand, ayant des causes si pernicieuses. Mais avant que de passer plus avant, on établit pour principe que consommation & revenu sont une seule & même chose; & que la ruine de la consommation est la

(57)

la ruine du revenu: De maniere que lors que dans la suite, on dira que tel impôt ne raportant au Roy que 100000 liv. diminuë la consommation sur le prix ou sur la quantité de deux millions, cela signifiera réellement & de fait deux millions de diminution dans le revenu. On parlera d'abord des Aydes, & ensuite des Doüanes sur les forties.

Chapitre X.

CE qu'on apelle Aide est un Droit qui se perçoit, tant le Vin qui se vend en détail, que sur celui qui entre en des lieux clos, il est fort ancien, & a succédé au vingtième, qui se prenoit sur toutes sortes de Dentrées vendues par le Propriétaire, apres la provision prise; & ce Droit de vingtième avoit succédé à la dixme Royale de tous les Fruits de la Terre; qui faisoit autrefois tout le revenu des Princes, ayant été de tout temps la redevance la plus certaine de la Royauté. L'Escriture Sainte & l'Histoire Romaine

Ce fai-

faisant mention également que les Rois la percevoient. Ce Droit d'Aide n'a pas toujours été égal, mais s'est perçu tantôt dans un Pays sur le pié du seizième, du 12. du 8. & tantôt dans un autre sur le pié du quatrième denier de la vente en détail des liqueurs, comme en Normandie, où il est par tout sur ce pié; à quoi ajoutant quelques nouveaux Droits, tel que le quart ci dessus, le Droit de Jauge, cela va presque au tiers; & comme le principal debit se fait dans les Villes & lieux clos, les Droits d'entrées pour le Roy, pour les Hôpitaux & pour les Villes, même à cause des Charges publiques, composent des sommes, lesquelles jointes avec tous ces droits de debit, font un capital qui excède beaucoup le prix de la Marchandise, sur tout dans les petits crûs, s'étant trouvé des années où les Droits ont été vingt fois plus forts dans le détail, que le prix en gros de la denrée, ce qui anéantit si fort la consommation, qu'il faut que les pauvres Ouvriers boivent de l'eau, les liqueurs dans le debit étans en un prix

exor-

exorbitant, ou qu'ils vendent leur manufactures beaucoup plus cher, ce qui anéantit le commerce étranger, parce que les étrangers trouvant les marchandises trop cheres, ont établi des Manufactures dans d'autres Royaumes ou les Ouvriers ont passé & passent tous les jours, ce qui se justifieroit par une infinité d'exemples. Ainsi par une conséquence nécessaire, les fruits de la terre deviennent à rien & l'on en abandonne absolument la culture. Il y a un infinité d'arpent de Vignes vendus autrefois des millivres, qui sont aujourd'hui laissez en friche. Ce qui apres avoir ruiné les Propriétaires, & leurs Créanciers, ruine ensuite, par le raisonnement traité dans la première Partie, tous les revenus d'industrie, qui n'ont aucuns estre ni mouvement qu'autant qu'ils en recoivent des revenus en fond, en sorte qu'une pareille diminution se multiplie dix fois sur tout le corps de l'Estat; jusques là, que quoiqu'en Normandie le naturel fertile du Pais semble garantir les habitans de misere, cependant aux lieux, dont

la

(60)

la principale richesse consistoit en Vins & en Boissons, toutes les Charges de judicature & ses dépendances, ne sont pas à la sixième partie de ce qu'elles étoient autrefois, ce qui diminuant également la part que le Roy prend dans ces fortes de fonctions; comme le Papier timbré, les Amendes & les Contrôles d'exploits. On peut dire qu'il ruine ses sujets & qu'il rachete au triple l'augmentation qu'on a prétendu luy procurer dans celle des Droits d'Aides, qui sont presque seuls causes de la ruine générale.

Chapitre XI.

LES Aides se recevant autrefois comme les Tailles, n'étoient point en party, & le premier Bail général qui s'en trouve est fait en 1604. par cinq cens dix mil livres; & quoiqu'il fut pour dix ans, au bout de deux ou trois seulement, le Fermier se fit bailler une hausse sous main, avec une prolongation de trois à quatre ans; ce qui ayant continué de la même manière; ceux qui
les

(61)

les tenoient continuant ce jeu pour faire perdre la trace du profit qu'ils y faisoient en moins de quinze ans, la Ferme se trouva à quatorze cens mil livres; & de cette manière le bail a si bien haussé, que les Aydes sont à dixneuf millions ou environ aujourd'huy. On a fait ce détail pour établir deux choses: premièrement, que depuis 1604. jusqu'en 1619. les Fermiers de ces droits gagnerent des sommes exorbitantes, & secondement que depuis ce tems-là jusqu'en 1670. il n'y en a eu presque aucuns qui n'ayent profité considérablement, ce qui est la cause de tout le mal; parce que les hausses des baux n'étans point sans l'adition de quelque nouveau droit, quoique ceux qui étoient établis produisent déjà une grande diminution en consommation, & par conséquent au revenu de la France; cependant la quantité des fortunes que cela produisoit (ce qui étoit inséparable des hautes protections) ôtoit toute esperance que le mal pût recevoir de remede: & ce qu'il y a de plus merveilleux est que tandis que d'un côté l'on diminue-
roit

(62)

soit le Tailles, dont la quantité n'étoit point du tout la cause de la misere des Peuples, on haussait les Aydes, qui faisoient tout le desordre, & pour quoi parce que la Taille ne cause point de ces grandes fortunes à ceux qui s'en mêlent, & les Aydes au contraire ont toujours produit les hautes elevations que l'on a vues jusqu'icy: En effet les douze millions de diminution aux Tailles depuis l'année 1651. n'est justement que ce que les Aydes ont souffert d'augmentation depuis ce même tems; & ce qu'il y a de facheux c'est que lorsque le produit des Fermes n'a pu enrichir des Fermiers d'une façon directe par la consommation ordinaire & qui se pouvoit faire, ils ont eu recours à des moyens indirects que l'on ne pourroit pas croire, si on ne les voyoit tous les jours de ses yeux.

Chapitre XII.

Les droits des Aydes ayant été mis sur un pié exorbitant, il a falu de

(63)

de deux choses l'une, ou abandonner tout-à-fait à vendre des liqueurs en détail, ou tromper les Fermiers sur la quantité du debit. On a fait l'un & l'autre en partie, c'est à dire, cette sorte de consommation a été reduite au quart de ce qu'elle étoit auparavant, ce qui est déjà une perte inestimable pour l'Etat; & pour le peu que l'on n'a pu se dispenser de vendre, il a été nécessaire d'user de fraude, ce qui se fait par le moyen de causes inconnues, dans lesquelles on reposit des liqueurs sous des noms empruntez & d'où l'on les tire la nuit pour remplir les futailles que l'on a déclarées en vente, ce qui en est sorti pendant le jour, à quelque chose près; sans quoi le Cabarrier perdroit considerablement sur la Marchandise, quand même il donneroit sa peine pour rien: Et comme il étoit impossible aux Fermiers des Aides d'empêcher ce desordre, par des voyes ordinaires, en verifiant la fraude par témoins, ils ont obtenu des Edits & Declarations, qui portent que les Procez verbaux de leurs Commis quels qu'ils soient, feront foy dans tout leur énon-

(64)
 énoncé; & comme il ne se fait aucune enqueste de vie & de mœurs à leur reception, & qu'ils ont d'ailleurs le tiers des Amendes & confiscations jugé en consequence de leurs Procez verbaux a leur profit particulier, ils sont absolument Juges & Parties, & ont en leur disposition les Biens de tous les Hôteliers de leur district, & s'il ne les font pas perir tous dès l'entrée de leur Bail, c'est qu'il n'est pas de leur intérêt de le faire qu'à la fin, après qu'ils ont gagné quelque chose; ils usent d'une autre maniere pour faire leur compte, également dommageable au corps de l'Etat, qui est que comme par le moyen de leurs Procez verbaux, ils sont maîtres de tous les Biens des Hôteliers, ils ne souffrent vendre qu'à ceux qu'il leur plaît, c'est-à-dire, à ceux qui achètent des liqueurs d'eux seuls, & à tel prix qu'ils y mettent, tous les Commis en faisant marchandise, ce qui étoit anciennement défendu par les Ordonnances; & comme ils y mettent un prix exorbitant, le vendant trois fois ce qui leur coûte, pour faire que les Hôteliers le puissent

(65)
 puissent debiter d'une façon proportionnée, ce qui ne seroit pas si chacun étoit en pouvoir ou de vendre, ou d'en faire sa provision. Ils ont grand soin d'empêcher l'un & l'autre, par les moyens que l'on vient de dire, & auxquels on en va encore ajouter d'autres. Car premièrement, comme ils ne pourroient pas aisément avoir des Commis dans tous les lieux écartez, pour tenir l'œil qu'il ne se fit point de fraudes dans le debit, en visitant trois ou quatre fois le jour les caves, pour voir de combien les futailles sont diminuées, ce qui consommeroit tout le produit. Ils ont de coutume d'en faire perir dans les lieux éloignés, autant qu'ils s'en veut élever; ce qui a si bien banni cette sorte de consommation dans les campagnes, que lors que ce n'est pas dans une grande route, on fait des sept à huit lieues de chemin, sans trouver ou apaiser faisoif; de maniere, que tous les Cabarets étans dans les Villes & gros lieux, les Commis sont maîtres de toute la consommation en détail, dont ils ne peuvent tirer aucune utilité en leur particulier, qu'en la re-
 dui-

duisant à la sixième partie de ce qu'elle étoit autrefois, comme on peut dire qu'elle est aujourd'hui, non seulement à l'égard des Hotilliers, mais même en ce qui regard de les particuliers. Car comme il faut aller querir le Vin dans les lieux où il croit, le plus souvent par charoy, il y a des Edits qui portent qu'il faudra faire des déclarations avant que d'entrer dans les lieux clos du passage, & payer de certains droits, & à d'autres, montrer seulement les congez de passer, que l'on a pris au premier Bureau, comme ce sont presque toujours les mêmes Fermiers qui font valoir les Droits, l'intérêt des commis étant que personne qu'eux ne fasse le commerce des Vins, & qu'il y aye moins du monde qui se puisse qui en fasse la provision, afin de reduire dans la nécessité d'aller au Cabaret, ils font les choses d'une manière que quand on a une fois fait cette route, il ne prend point d'envie d'y retourner. Car premièrement, avant que de se mettre en chemin, il faut aller faire sa déclaration au Bureau prochain, prendre une attestation de la quantité de
vins

Vins qu'on voiture, & si l'on est éloigné du Bureau, perdre une journée à attendre la commodité de Monsieur le Commis, qui n'est jamais le temps de l'arrivée du Voiturier; ainsi il faut qu'ils jeûnent, ou qu'ils aillent manger au Cabaret: Ensuite s'étant mis en chemin, il faut au premier lieu clos s'arrêter à la Porte, pour aller pareillement porter sa déclaration, & voir si elle est conforme, & si les futailles sont de jauge déclaré. Monsieur le Commis n'est souvent pas au logis, ou n'y veut pas être, ni le Jaugeur non plus, & pendant ce temps-là il faut que les chevaux soient au vent & à la pluye, n'y ayant Hôtelier assez hardi pour leur donner le couvert que le tout ne soit fait; que si les Jaugeurs ne se rapportent pas, comme cela peut arriver, il n'y va pas moins que de la confiscation de la marchandise & des Chevaux, ou bien il faut se racheter par une honnêteté à Mr. le Commis, qui excède trois fois le profit que l'on peut faire sur sa voiture; que si encor les Chevaux se sont déferrez en chemin, & qu'on n'aye pu atteindre le
lieu

(68)

lieu de declaration qu'un peu tard, on dit que l'on n'en reçoit point après Soleil couché. De sorte, qu'il est nécessaire d'employer une fois plus de journées pour faire ce chemin, qu'il ne faudroit sans ces desordres: Et comme les Hôtelleries sont d'une cherté effroyable, a cause du prix exorbitant des boissons, les Hoteliers déclarans qu'à quel prix qu'il mettent le Vin, ils y perdent encore, attendu les grands Droits, & qu'ainsi il faut qu'il se sauvent sur les autres Denrées qu'ils vendent quatre fois leur prix ordinaire, par cette raison, il s'ensuit qu'une seule couchée dehors de plus, emporte tous le profit; quand même tous les inconveniens qu'on vient de dire n'y feroient pas. De plus, comme il y a des droits à payer par avance, soit que le Vin que l'on voiture se conserve ou se gâte, comme cela arive fort souvent, cela retarde encore extrêmement cette sorte de commerce, & rompt celuy qui se pouroit faire par échange de marchandise en marchandise, attendu qu'il faut de l'argent comptant. D'ailleurs, les Droits se

(69)

se prenant sur tout le contenu en la futaille, & étant, ce qu'il y a de plus cher que ces Droits, qui excèdent de beaucoup ce qui peut revenir au Propriétaire pour les sauver en partie, on tire les liqueurs à clair; en sorte que n'étans plus nourries par leur lie, sur tous les Sidres en Normandie, ils s'aigrissent aisément & causent des maladies à ceux qui sont dans la nécessité d'en boire, comme sont tous les pauvres, outre que cela diminuë encore extrêmement cette sorte de consommation.

Chapitre XIII.

Quelque évidant que se soit ce qu'on a dit dans le Chapitre précédent, pour peu que l'on aye l'usage du monde il ne fera pas néanmoins mal à propos de le fortifier de quelques preuves réelles & éloquentes de la première classe, afin de montrer jusqu'à quel point les Aides ont poussé cet interêt de ruiner la consommation & par consequent le Pays pour une utilité particulière, qui ne va pas

(70)

pas à la milliême partie du mal qu'elle fait au corps de l'Etat, ce qui est la source generale dont le Roy tire tous ses revenus. Bien que la Normandie generalement parlant, ne soit pas un pays de Vins; cependant le voisinage de la mer du Nord, où il est tout-à fait inconnu, fait que le peu qui y croit, ou qui y croissoit, les trois quarts de vignes ayans été arrachez depuis trente ans, se vendoit parfaitement bien; & c'est dans ce même canton qu'il y a eu des arpens de vigne vendus des milles livres, ainsi que l'on a dit & depuis entierement abandonnées. Le terroir ordinairement cailloueux n'étant bon à rien, apres que la Vigne est arrachée, c'est tout le canton qui se trouve depuis Mante jusqu'au Pontdelarche, ce qui pouvoit faire autrefois environ 20000 arpens en Vignes seulement, bien que ce soit un fort petit ciù, en égard au Vin de Champagne, & même de ceux qui sont au dessus de Mante. Cependant c'étoit un revenu tres-certain pour les Proprietaires, qui prenoient tres-grand soin à faire ménager leurs Vi-

gnes,

71

gnes, y ayant difference de plus de moitié, entre les biens accommoder ou les negliger, mais depuis qu'on a mis le Droit de sept francs par muids de toutes sortes de Vins qui passeroient les Riviere Dure, Seine, Andelle, & Iton, pour aller aux Provinces de Normandie & Picardie, où il n'en croit point, c'est érablissement qui n'ût, à ce que porte la tradition, depuis trente ans qu'un principe d'interest particulier, de faire valoir quelque contrée de la Champagne, en mettant la Picardie dans l'obligation de ne se fournir de Vins que dans cette Province, coûte depuis ce temps la plus de quinze millions par an aux Provinces de Picardie, Normandie & Isle de France, & a l'égard du Roy pour 30000. livr. que cela luy porte, qu'on est bien assuré qu'il ne voudroit pas avoir a ce prix, quand même son interest ne se rencontrerait pas contraire, sur la seule election de Mante; on a été dans l'obligation de diminuer les Tailles de 15000 liv. & ce qui en reste est payé avec bien plus de difficulté que n'étoit le total autrefois,

D

sans

(72)

sans qu'on en puisse conter d'autres raisons de notoriété publique que la naissance de ce Droit. En effet, depuis ce temps, les Vignes sont venues en non valeur, & c'a été un tres-bon ménage en quantité d'endroits, de les arracher, puisqu'après avoir fait les frais de la culture, & de la récolte, & que les Vignerons étoient endetez pour ce sujet, on avoit le malheur de voir gâter le Vin dans les Caves, sans en pouvoir trouver le debit par les raisons traitées ci-dessus. En sorte qu'on montrera des Procez dans lesquels des Marchands de Fustailles les ayans vendues à credit avant la récolte, n'ont pas voulu pour leurs payements les reprendre avec le Vin dont elles étoient remplies, dont néanmoins on ne leur demandoit rien, quoique ce même Vin à dix ou douze lieues de là, valut un prix exorbitant, mais par les circonstances traitées ci-dessus, il y a moins à perdre le Vin qu'à risquer des Charettes & des Chevaux, en entreprenant d'en faire le transport, & le grand préjudice qu'une pareille disposition fait au corps de l'État, est que ces mêmes

(73)

mêmes Pays où le Vin est si cher, parce que n'y en croissant point, on n'oseroit y en mener, a des denrées, comme les Salines, & les Avoines également rares dans les Pays de vignoble, desquelles il se défaisoit par les mêmes voitures qui lui amenoient les Vins, ce qui faisoit un commerce fort considerable, & enrichissoit les uns & les autres, au lieu qu'il faut présentement que la plupart des Terres des Pays de vignobles, demeurent à labourer, manque d'Avoine, parce qu'elle y est tres-chere, ce terroir n'y étant pas propre, & les contrées maritimes se perdent entierement, parce que les grains pesent trop en égard au prix: ainsi ils ne peuvent porter une voiture par terre, sur tout les Hôtelleries étant aussi cheres comme elles sont, & étant impossible de rapporter du vin comme on faisoit autrefois. Ainsi chaque contrée perit, faute de se pouvoir communiquer les Denrées les unes aux autres, ce qui prouve évidemment que la consommation est devenue impossible.

Chapitre XIV.

Bien que ce desordre des Aydes ne soit pas general en un si haut point dans toute la France, cependant outre qu'il y a eu des contrées qui en sont tout à fait exemptes, on peut dire qu'il suffit qu'une diminution considerable se fasse ressentir sur telle partie des denrées que ce soit, pour communiquer ce mal à toutes les especes par une participation necessaire de cherté ou d'avilissement de prix, que toutes les Marchandises de même sorte ont les une avec les autres, à l'égard du prix du Marchand sur tout dans un même état; de même qu'il suffit qu'il se rencontre deux sacs de blé plus qu'il ne faut pour la consommation ordinaire, & que le Marchand est obligé de vendre à quelque prix que se soit, pour apporter une extrême diminution au prix des blés dans ce marché, & s'il en arrive de même dans les marchés suivans, ce mal va toujours en

en augmentant, & après s'être communiqué à la contrée, il gagne les Pais les plus éloignés; ainsi le vin qui se consommait autrefois par le transport qui s'en faisoit aux Pais où il manquoit, & les autres Marchandises qu'on en rapportoit en contr'échange, pour faire au moins valoir la voiture du retour, ne pouvant plus passer, par les raisons traitées cy-dessus, non-seulement deviennent en pure perte au Propriétaire, mais encor ruine celles des voisins, qui les eussent pu faire consommer sur le lieu, parce que le prix en étant avilli par cette grosse abondance, il ne peut pas méfufire pour les frais des façons, qui sont toujours les mêmes, comme les journées d'Ouvriers, gages de Valets, qui ne baissent jamais lorsqu'ils ont une fois gagné un prix certain, y ayant un espee de pact tacite parmi ces sortés de gens, d'aimer mieux mandier ou jeûner que de rien rabatre de leur prix ordinaire, l'abondance étant tres-propre à les maintenir dans cette fierté, parce que l'avilissement des

(76)

denrées leur faisant gagner en une journée ou deux leur nourriture de toute la semaine, ils tirent de là avantage pour contraindre leurs Maîtres de ne leur rien diminuer dans la nécessité où ils sont, ou de tout abandonner, ou de faire faire leurs besognes à quelques prix que ce soit, ce qui ruine les Fermiers des Terres dans la suite. & par conséquent leurs Maîtres & leurs créanciers par une gradation qui va jusqu'à l'infini, & qui doit tout son principe à la cessation de la consommation, en sorte que les Terres venant à être licitées, sont données presque pour rien, ce qui se communique aux autres Provinces, de manière qu'en Bretagne où ce desordre d'Ayde & de Taille est inconnu, les Terres ne laissent pas d'être diminuées de la moitié de leur ancien prix par la contagion de la proximité de la Normandie. Et il en va de même à plus forte raison des autres Provinces, qui ne jouissent pas de si grands Privilèges que la Bretagne, & c'est un si grand coup d'état de ne laisser pas

baïsser

(77)

baïsser le prix une fois contracté par des marchandises; par les conséquences qu'on a traitées, que les Holandois, à qui la pratique a appris tout ce qui se pouvoit sur le Commerce, bien loin de les avilir pour tout un Estat, par un intérêt particulier, au contraire, lors qu'il s'en rencontre trop comme du poivre, parce que l'année a été trop abondante, ou que la consommation n'a pas répondu, ils le jettent dans la Mer; par ce premier principe, que pour conserver l'harmonie d'un Etat, il faut que toutes ses parties contribuent à sa richesse, ce qui ne se peut dès-lors que les proportions sont levées, ce qui arrive dans la situation, dont on vient de parler.

Chapitre XV.

IL reste à traiter des Dotianés qui se payent sur ce qui sort le Royaume, qui cause à peu près les mêmes effets que les Aïdes, avec cette différence que les desordres en sont d'autant plus dé-

D 4.

plo-

(78)

plorables, qu'au lieu que le plus grand mal des Aydes tombe sur le dedans du Royaume, ce qui est aisé à rétablir quand on voudra ne pas sacrifier l'interet general à celui de quelque particulier, le desordre des Douanes au contraire, en diminuant absolument le revenu du Roi, a banni les Etrangers de nos Ports, & les a obligez d'aller chercher dans d'autres Pays, à meilleur compte, des Denrées qu'ils venoient autrefois querir chez nous, & cela pour enrichir les Commis & Directeurs de ses Droits, les principaux Fermiers y perdant aussi bien que le Roy; en sorte qu'un si petit interet a causé tous les desordres que souffre un Etat qui ne trouve plus le debit de ses Marchandises. On appelle communément Douane le Droit qui se tire des Denrées qui s'enlevent hors le Royaume, ou qui sont aportées du dehors, ou même celles qui ne font que passer d'une Province en l'autre, quoique souvent le chemin qu'elles font ne soit que trespeu considerable. Tant qu'elles ont été moderées, elles n'ont fait aucun desordre; mais aussi tost qu'elles ont été por-

tées.

(79)

tées à un prix exorbitant, elles ont été également dommageables, & au Roy & à l'Estat, puisqu'elles ont banni tout commerce étranger; les Peuples du dehors ayant été contraints d'apprendre nos Manufactures, en attirant nos Ouvriers, & d'aller chercher à meilleur compte nos Denrées d'excroissance, comme nos Bleds & nos Vins en d'autres Pays, qui se sont enrichis à nos dépens, & ont appris à devenir bons ménagers depuis que nous avons cessé de l'être; & il semble qu'on devroit être moins tombé dans ce desordre que dans les autres, après ce qui étoit arrivé du temps d'Henry IV. au sujet des Douanes, dont le recit qui se trouve dans un Historien contemporain, prouve plus que tout, ce qu'on pourroit apporter sur ce sujet. A la Paix de Verveins, bien qu'un des Articles du traité portât que les Droits d'entrée & de sortie des Marchandises, dans les Estats des Rois de France & d'Espagne, demeureroient dans la situation où ils avoient toujours été, sans pouvoir être haussés réciproquement, cependant Philippe III. nou-

D 5

vel-

(80)

vement arrivé à la Couronne, étant peut-être malcontent de la Paix, voulut y donner atteinte par quelque infraction; il haussa dans ses Ports extrêmement tous les Droits d'entrée & de sortie, la France en ayant fait autant comme par représaille, bien qu'on n'ût point augmenté le prix de la Ferme, cependant les Fermiers firent banqueroute entièrement, & ne purent satisfaire à leur bail, à cause de cette grande diminution que cela apporta à la consommation & au commerce: Et il n'y a pas longtemps que la même chose arriva en une Ville de France, où l'impôt sur l'enlèvement des eaux de Vie pour l'Angleterre étant excessif, celui qui avoit sous-fermé les Aydes de cette Ville, comme cela arrive quelquefois, n'ayant eu aucun produit de cet article la première année de son bail, à cause du prix exorbitant; ces mêmes Etrangers ayans pris un autre style, qui étoit d'envoyer de tres-petites Barques au bas des rochers de la côte, au haut desquels les pauvres gens transportent de nuit des barriques d'eau de

(81)

de vie, & puis avec des cordes les descendoient dans ces barques, en sorte que le Fermier n'en recevoit rien du tout, Il fit scavoir l'année suivante qu'il se contenteroit de la moitié du droit, permis par son bail; ce qui lui fit un produit considérable, & remit l'abondance dans le Pays, le commerce n'étant jamais le même, lors qu'il se conduit en cachette, comme quand il se fait ouvertement.

Mais pour venir davantage aux causes du désordre, il faut descendre au détail: Tous les Edits faits au sujet des Douanes & passages, portent par un stile general, obligation de déclarer avant l'ouverture des Balots, à l'égard de ceux qui arrivent, la qualité, quantité, poids, mesures, diversité des Marchandises que l'on veut transporter, ou qui arrivent, le tout à peine de confiscation & de grosses amendes. Si après l'ouverture la vérification qui s'en fait, ne se trouve conforme à la déclaration qui a été mise par écrit, article par article, le tout est confisqué, sans qu'on soit reçu pour éviter cet inconvenient d'abandonner

(82)

ner la marchandise à la visite, pour payer tels droits qu'on voudra demander; & ces confiscations se partagent en trois parts, sçavoir le tiers aux moindres Commis qui agissent à la garde, le tiers au Directeur ou Receveur, & le tiers aux Fermiers, avec cette difference que ce dernier est à la discretion du Directeur, qui se met peu en peine de luy, pourvu qu'il fasse sa fortune, qui lui est inmanquable, du moment que les droits de Douane sont en un point si exorbitant, que toute la consommation & le commerce en soit ruiné. Car si ce qu'on paye sur les Denrées est une chose aisée, qui n'interrompt point le trafic, & par conséquent la richesse du Pays, le Roy en tire à la verité bien davantage de cette sorte, mais jamais le Directeur ne fera de fortune, ni tous ceux qui sont employez à la levée de cet impôt. C'est ce qu'on va faire voir par des faits si certains & si constans, qu'il sera impossible de ne pas convenir de cette verité; mais auparavant, on dira que ces Places de Receveurs ou Directeurs, sont les premières Commissions que les Princes ne méprisent pas de demander pour

(83)

pour leurs créatures; en sorte que ce sont gens d'une haute protection, & lors que la main dont ils tiennent leurs emplois, n'est pas publiquement visible, c'est marque qu'ils ne prêtent que leur ministère à d'autres personnes puissantes, qui en tirent ce qu'il y a de plus utile. Il est encore à remarquer que ceux qui nomment à ces conditions, pour faire valoir l'obligation qu'ils veulent qu'on leur en aye, disent une chose qui paroît assez extravagante, si tout le monde n'en étoit témoin, qui est que cet employ rapportera 5 ou 6000 liv. de rente, quoiqu'ils n'ayent bien souvent que 1200 liv. de gages, surquoy il faut payer le Bureau, les Lettres & autres menus frais. C'est par où ceux de ces Commis, qui ont quelque conscience, sauvent leur scrupule; en prétendant recevoir par là une permission tacite de tromper le Roy, le Public, & leurs Maîtres.

Char

Chapitre XVI.

Les Droits de Douane, principalement sur les forties du Royaume, étant une fois mis sur un pié exorbitant, apres que le commerce des Dentrées qui se transportent, en est extrêmement diminué, la partie qui reste ne peut subsister que de la maniere que l'on va dire; ou il faut frauder tout à fait la Douane; par des transports secrets pendant la nuit, ou s'accommoder avec le Directeur, pour tromper les Maitres, d'as l'un & l'autre cas, il fait son compte; car si on hazarde en sachant de frauder, comme il est impossible de n'être pas quelque fois pris de plein droit, il appartient le tiers de la confiscation au Directeur, mais bien souvent il ne fait point éclater la chose, & traite de la part de son Maitre, le Marchand y gagnant encore assez quand il perdrait la marchandise toute entiere, de sauver les autres suites d'une confiscation. L'autre maniere leur est pour le moins aussi avantageuse,

quageuse, qui est de s'adresser d'abord à eux, & de traiter de bonne foy de la remise qu'ils veulent faire, moyennant une honnêteté à leur profit des droits de leur Maitre, & par consequent du Roy, en quoy il se montrent honnêtes gens & de composition. Ainsi d'une maniere ou d'autre il faut que les droits soient grands, c'est à quoy leurs Protecteurs ont soin de veiller, & de faire périr plutôt tout un Pais que de souffrir les Douanes à un point que les marchandises les puissent supporter, sans obliger de recourir à un de ces deux expediens. Et dans la crainte que l'exces des droits ne fuisse pas pour arriver à leurs fins, ils ont surpris des Edits de Messieurs les Ministres, qui mettent les biens du Marchand à leur discretion, qui est que bien que par toutes les loix du monde c'est au demandeur à établir sa demande; dans la douane c'est tout le contraire, ainsi qu'on a montré au Chapitre precedent; le Marchand doit enseigner au Receveur ce qu'il luy faut par article par article; & ce qui est ré-

(86)

rédigé par écrit par une partie qui a intérêt qu'on se méprenne; que si cela arrive par mégarde, étant presque impossible que cela soit autrement, ils disent pour raisons d'un procédé si injuste que s'ils se méprennent on ne les radresseroit point. Mais pour montrer que c'est un piège qu'ils veulent tendre, en faisant naître un Procès où ils sont Juges & Parties, il ne faut que répondre que c'est à eux à sçavoir leurs Edits & leurs Attributions; & par conséquent ce qui leur appartient, & non pas au Marchand, qui n'en peut rien apprendre que par eux: En second lieu, s'ils appréhendoient si fort de se méprendre, ils n'ont qu'à faire comme tous les vendeurs, à demander beaucoup plus qu'il ne faut, assurément le Marchand les radressera, où ils n'y perdront pas; mais de vouloir faire établir une diminution par le défendeur, qui la doit moins sçavoir sous peine de tout perdre s'il se méprend, au lieu que l'erreur dans le demandeur ne seroit que très-peu de chose, supposé même qu'il s'y en rencontrât, c'est la dernière des injustices, qui n'a point d'exemple que dans l'Inquisition d'Espa-

(87)

pagne, qui passe pour le Tribunal le plus violent du monde. On passe sous silence les autres manières qu'ils apportent pour fatiguer les Marchands, étant quelquefois six ou sept jours sans trouver le tems de recevoir les livraisons des Marchandises, soit pour tirer une contribution de leur diligence, ou même qu'ils ayent été déjà salariez pour apporter du retardement au transport: de quelque manière que les choses se passent, on n'en peut avoir aucune justice, parce qu'ayant de fortes protections, ils ne reconnoissent aucuns des Juges ordinaires, mais en ont de particuliers qu'ils nomment eux mêmes; c'est de cette sorte que les Directeurs des Douanes se sont enrichis à mesure que le commerce, tant du dedans qu'au dehors du Royaume, s'est diminué, les mêmes desordres se pratiquant dans le transport d'une Province à l'autre qu'au sortir du Royaume.

Chaque

Chapitre XVII.

IL s'enlevoit autrefois une quantité de bleds en France, sur tout en Normandie, pour les Pais qui en manquoient, & comme elle en produit plus étant bien cultivée qu'elle n'en peut consommer, elle est ruinée du moment que le transport ne s'en fait plus; c'est ce qui est arrivé par l'Impost de soixante-six livres sur chaque muids qui fortoit le Royaume, de sorte que les Etrangers sont allez s'en pourvoir à Danfic & à Hambourg, & la trop grande quantité qui en est demeurée dans le Pais, a fait cesser de labourer les médiocres terres, & négliger en plusieurs endroits les meilleures; & par ce moyen mettre une famine à l'argent non moins préjudiciable au corps de l'Etat que celle qui arrive au bled; car comme quand cela avient, c'est que la proportion étant ôtée entre ce qu'on veut avoir, qui est le bled, & ce qu'on baille en con-
tr'

tr'échange, qui est l'argent, tout le Commerce demeure. Le même desordre se rencontre lorsque les bleds étant à vil prix, il en fait beaucoup plus pour avoir de l'argent, ce qui produit le même effet à l'égard de la République, qui ne pouvant s'entretenir que par un Commerce & une circulation continuelle où les proportions sont absolument nécessaires, tout cesse à même tems qu'elles ne se rencontrent plus, quoi que ce soit qui en soit cause; de maniere que comme au Perou on meurt de faim au milieu de l'argent, on est tres-miserable en France dans l'abondance de toutes les denrées nécessaires à la vie; & ce qui est plus déplorable, c'est que ces malheurs qui arrivent souvent ailleurs par nécessité, ne se trouvent en France que par une forte méprise, ou plutôt par des intérêts indirects, dont il ne revient rien au Roy, outre que les années steriles ne pouvant être secourues par les abondantes, qui ne sont plus d'un raport à l'acoutumé, on a vû de puis trente ans, ou le bled hors de
raison

(90)

raison, ce qui faisoit perir les Pauvres, ou à vil prix, ce qui ruinoit également & les riches & les pauvres; ces premiers ne pouvant fournir de travail à ceux-cy, qui ne peuvent subsister que de ce seul revenu. Et on ne doit point objecter que cette obligation de laisser les grains dans un Pais, soit un remede certain contre la famine, puisqu'outre que l'experience a fait voir le contraire, les bleds ayant été à un prix excessif quatre fois depuis trente ans. Au lieu que dans l'espace de cent ans auparavant la même chose n'étoit pas arrivée; c'est qu'une année sterile n'étoit jamais guere secouruë que par la precedente, ou au plus par celle d'au paravant, les blés en France n'étant pas generalement parlant gardez plus long-tems, & le surplus est consommé à vil prix par des engrais ou par l'impatience des maîtres qui veulent être payez de leurs Fermiers, ou parce qu'on n'a pas de lieu propre pour les garder & remuer souvent comme il seroit necessaire; & bien loin qu'un impost qui a causé une ruine si

gen.

(91)

generale, ait aporté quelqu'utilité au Roy, c'est tout le contraire, puisque n'en ayant jamais reçu un fol, il a perdu les droits d'entrée sur les Marchandises que ces mêmes Etrangers apportoient en venant querir nos bleds. Il y avoit autrefois une fort bonne Manufacture de Chapeaux fins en Normandie, qui valoit une tres-grande somme au Roy, soit par droit d'entrée des matieres qui venoient du dehors, ou pour la sortie lorsqu'elles étoient ouvragées; on doubla ce droit, & aussi-tôt les Ouvriers passerent aux Pays étrangers, où ayant établi des Manufactures de Chapeaux fins, à eux jusqu'alors inconnuë, les droits du Roy furent réduits à la sixième partie de ce qu'ils étoient auparavant.

Les Cartes à jouer se fabriquoient en France, sur tout à Rouën pour toute l'Europe, & même par tout le nouveau monde des Espanols; un Impost de rien, qui servoit seulement d'ocasion aux Directeurs de fatiguer les Marchands, a fait pareillement transporter cette Manufacture en une infinité d'endroits.

Le

(92)

Le papier s'enlevoit pareillement en une tres-grande quantité, & il a reçu le même sort des mêmes causes.

Les pipes de tabac qui se fabriquoient en quantité, ont pris la même route par de pareilles raisons.

Les Balaines à accommoder les habillemens ont été long-tems uniquement aprêtées à Rouen pour toute la Terre où l'on en use; & comme les Douanes pour l'entrée de la matiere haussioient à tous momens, pour les éviter on faisoit faire à cette sorte de Marchandise quatre ou cinq cens lieues dans les terres plus qu'il n'eût été nécessaire, afin d'esquiver les entrées de Rouen; mais enfin la subtilité de Messieurs les Directeurs en donnant leurs avis, propres à ruiner tout pour s'enrichir, a triomphé de celles des Commerçans, en sorte qu'ils ont surpris tant d'Edits de Messieurs les Ministres, qu'ils ont contraint ce trafic de prendre le chemin des autres; & on ajoutera en faveur de ceux qui leur donnoient leur protection, qu'on est fort persuadé qu'il s'en faloit beaucoup qu'ils

(93)

qu'ils sçussent au juste ce qu'elle devoit coûter au Roy & au Peuple.

Les Vins se levoient aussi en quantité aux Foires de Rouen pour les Pays étrangers, qui fournissoient au Roy des sommes considerables pour la sortie même des moindres crus; on a haussé l'impôt; & ces mêmes Etrangers ont été s'en fournir ailleurs:

En effet, ce qui coûte pour la sortie des plus petits Vins, allant à vingt-cinq livres par muids, qui n'est pas souvent vendu vingt livres sur le lieu, distant d'une journée ou deux; il n'est pas étonnant qu'un pareil droit en ait entièrement anéanti le Commerce; & ce qu'il ya de merueilleux, est que pendant que l'on haussioit tous ces droits, qui ruinoient également le Roy & les Particuliers, sans que la découverte de l'erreur en l'un, pût faire changer de conduite à l'égard des autres, on diminuoit les Tailles de trois fois plus que n'étoient cet impôt, bien que ce ne fut pas la quantité des Tailles qui incommodoit les Peuples, ainsi qu'on a dit, & que l'on fera encore remarquer da-

(94)
davantage lors qu'on parlera des Re-
medes.

Chapitre XVIII.

ON est persuadé que la simple narration de tous ces faits, aura amplement satisfait à l'obligation contractée au commencement de ces Memoires, de découvrir la cause de la grande diminution des Revenus de la France, sans que l'augmentation de ceux du Roy y ayent aucune part, ni qu'on puisse en accuser le manque des espèces d'or & d'argent, qui sont en bien plus grande abondance dans le Royaume, que lorsque les revenus en étoient plus considerables. Et quoi que cette verité soit très constante, cependant elle pouroit passer pour paradoxe, à l'égard de ceux qui ont accoutumé de dire, lorsqu'ils voyent l'opulence diminuer dans un Pays, qu'il n'y a plus d'argent: Ainsi il est à propos pour l'éclaircissement de ces Memoires, de dire un mot de la nature & des quali-
tez

(95)
tez de l'or & l'argent, tant monnoyé qu'en essence, & quel rang il tient dans le monde. Il est tres-certain qu'il n'est point un bien de luy-même, & que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un Pays en general, pourvu qu'il y en ayé assez pour soutenir les prix contractez par les Denrées nécessaires à la vie; de façon qu'il ne peut empêcher les lieux d'où on le tire d'être tres-miserables, en sorte qu'un homme qui n'a que deux écus en ces contrées-là à dépenser par jour, passe sa vie avec plus de peine, qu'un autre qui en Languedoc n'a que six sols pour son entretien; & même on peut dire, que plus un Pays est riche, plus il est en état de se passer des especes puis qu'alors il y a plus de monde à l'égard, desquels elles peuvent être représentées par un morceau de papier, sous le nom de billets de change.

L'argent est donc un gage incorruptible, que tous les Hommes sont convenus de se bailler, & de se prendre les uns des autres reciproquement sur le pied courant, pour se procurer pour
E au-

(96)

autant de Dentrées dont ils ont besoin, parce que celui qui reçoit l'argent est certain qu'il produira le même effet à son égard, pour les choses dont il a besoin, personne au monde ne le recevant pour le consommer, ou en faire magasin, à moins que ce ne soit pour en attendre une plus grande quantité, & en produire un plus grand effet tout à la fois. De manière, que si toutes les Dentrées nécessaires à la vie avoient comme l'argent un prix certain, & que le temps ne les alterât pas, ou que les divers degrés, plus ou moins de perfection, qu'elles ont chacune en particulier, n'en dérobat pas la véritable estimation, en sorte qu'elles eussent un prix courant toutes les fois que l'on en a besoin; on peut dire que l'or & l'argent ne seroit pas plus recherché que tous les autres métaux les plus communs, & qu'ils leur cederoient même étans moins propres aux autres usages de la vie, parce que l'échange se feroit immédiatement comme elle se faisoit au commencement du monde, & qu'elle se fait encore à l'égard de quelques marchan-

difes

(97)

difes en gros, après qu'elles sont aprêtées.

De ces principes il s'ensuit une conséquence, que dans la richesse, qui n'est autre chose que le pouvoir de se procurer l'entretien commode de la vie, tant pour le nécessaire que pour le superflus, étant indifférent au bout de l'année à celui qui l'a passée dans l'abondance, de songer s'il s'est procuré ses commoditez avec peu ou beaucoup d'argent; l'argent n'est que le moyen & l'acheminement, & les denrées utiles à la vie, sont la fin & le but; & qu'ainsi un Pays peut être riche sans beaucoup d'argent, & celui qui n'a que de l'argent est très-misérable, s'il ne le peut échanger que difficilement avec ces mêmes denrées. De manière, que les flottes d'Espagne ne sont pas si-tôt venues en Europe, qu'il faut porter presque tout l'argent au Pays d'où on a tiré les denrées pour porter en celui où les mines sont situées; & cet argent y étant arrivé, produit par une révolution continuelle, les mêmes effets qu'il a produit dans sa naissance faisant plus ou moins de tours & retours,

E 2

qu'il

(98)

qu'il change plus ou moins souvent de maître, c'est-à-dire qu'il se fait plus ou moins de commerce ou de consommation. Les Pays comme la France, qui produisent les denrées nécessaires à la vie, ayant cet avantage sur ceux d'où on tire l'argent, que le change se fait d'une manière bien desavantageuse, attendu que l'argent ne se consommant point par l'usage produit des utilitez sans bornes & sans fin, aux Pays où on le porte, & les denrées que l'on donne en contr' échange, ne sont utiles qu'une seule fois, perissant par l'usage. Et pendant que l'argent a une qualité d'être inalterable, par le temps & les accidens, il a en même temps celle de ne point augmenter par la garde, comme les autres marchandises; & quand il produit de l'utilité, ce n'est point dans le coffre, mais en le gardant le moins qu'il est possible; & comme c'est la consommation dont il n'est que l'esclave, qui mene sa marche du moment qu'elle cesse; il s'arête aussitôt, & demeure comme immobile dans les mains où il se trouve, lors que le desordre

com-

(99)

commence à se faire sentir. De façon que si la plus mauvaise situation d'un Marchand, lors que le Commerce va, est d'avoir son argent inutile dans son coffre, parce qu'il ne lui produit rien, c'est son avantage lorsqu'il ne va pas, qu'il ne soit pas dehors, attendu que s'il ne gagne rien, il ne perd rien, ce qu'il courroit risque de faire par les banqueroutes inseparables de la cessation du Commerce. Et ce qui est dit du Marchand, l'est également de toutes les personnes qui vivent de leurs rentes, soit en fond de terre ou rentes constituées, lesquels recevant des raquits ne les peuvent reconstituer pour ne trouver aucune sûreté, parce que les affectations les plus ordinaires étans sur les terres, le produit en diminué tous les jours à vûe d'œil, par l'aneantissement de la consommation: Ainsi ils aiment mieux perdre l'interêt, que de hazarder à perdre le capital, se reduisant à faire moins de dépense, ce qui est un surcroît de mal pour le corps de la Republique. De façon que tous les revenus d'industrie cessent tout-à-fait, & l'argent qui forme pour

au-

(100)

autant de revenu qu'il fait de pas, ne sortant point des fortes mains arrête entièrement son cours ordinaire, ce qui met le Pays dans une paralysie de tous ses membres, & fait qu'un Etat est miserable au milieu de l'abondance de toutes sortes de biens; ce sont des effets que les pauvres ressentent les premiers, ce qui se communique ensuite imperceptiblement à tous ses autres membres de l'Etat, même les plus relevez, ainsi que l'on a fait voir par ces Memoires, ce qui les devoit interresser aux moyens d'arrêter un si grand desordre, où le Roi participe assurément à proportion du rang qu'il tient dans l'Etat.

Chapitre XIX.

IL est aisé de voir par tout ce qu'on vient de dire, que pour faire beaucoup de revenu dans un Pays riche en denrées, il n'est pas nécessaire qu'il y aye beaucoup d'argent, mais seulement beaucoup de consommation, un million faisant plus d'effet de cette sorte que dix millions,

(101)

lions, lors qu'il n'y a point de consommation, parce que ce million se renouvelle cent & cent fois, & fera pour autant de revenu à chaque pas qu'il fera & les dix millions restez dans un coffre ne sont pas plus utiles à un Etat, que si c'étoit des pierres; & ce qui fait plus de mal au corps de la France, est que c'est le menu Peuple sur qui le desordre des Faillies & l'excès du prix des liqueurs en détail agit d'avantage, parce que c'est luy qui a moins de défenses & qui fait moins de provisions, & cependant c'est luy en même temps qui fait plus de consommation, parce qu'il est en plus grand nombre. En effet, un journalier n'a pas plû-tôt reçu le prix de sa journée, qu'il va boire une pinte de vin, étant à prix raisonnable, le Cabaretier vendant son vin en rachete du Fermier ou du Vigneron, le Vigneron en paye son Maître qui fait travailler l'ouvrier, & satisfait sa passion, ou à bâtir, ou à acheter des Charges, ou à consommer de quelque manière que ce puisse être, à proportion qu'il est payé de ceux qui font valoir ses fonds, que si ce même vin qui

(102)

valoit quatre sols la mesure, vient tout d'un coup par une augmentation d'impôt à en valoir dix, ainsi que nous l'avons vû ariver de nos jours; le journalier voyant que ce qui lui resteroit de sa journée ne pouroit pas suffire pour nourrir sa femme & ses enfans, se reduit à boire de l'eau, comme ils font presque tous dans les Villes considerables; & fait cesser par là la circulation qui luy fournissoit sa journée & est reduit à l'aumône, non sans blesser les interêts du Roy, qui avoit sa part à tous les pas de cette circulation aneantie. Il en va de même des autres denrées, n'y en ayant aucune dont l'aneantissement de la consommation, causé par les desordres marquez ci-devant, ne fasse d'abord cesser dix ou douze sortes de métiers, qui rouloient tous sur ce premier principe, & ne rejallisse ensuite par contre-coup & sur le Roy & sur tout le reste des professions du corps de l'Etat; & bien que l'argent demeure ne circulant plus, il ne forme aucun revenu, & est comme si il étoit mort à l'égard du Pays. Ensorte que s'il y a cinq cens millions de rente
moins

(103)

moins en France qu'il n'y avoit il a trête ans, ce n'est pas qu'il y ait moins d'argent: mais c'est que y ayant pour beaucoup moins de denrées excruës, vendues & consommées, cela a communiqué le même mal à toutes les autres sortes de biens, qui tirent leur être des fruits de la terre. Il n'en faut donc point acuser le manque d'argent, mais seulement de ce qu'il ne fait pas son cours ordinaire; & la vaisselle d'argent reduite en monnoye ces jours passez, n'a pas apporté plus de remede à ce mal, que fait une flote du Perou à la misere d'Espagne, laquelle depuis qu'elle en reçoit, n'en devient pas plus riche, parce que l'argent ne fait qu'y passer, & elle ne le voit que dans sa naissance: Ainsi celui de la vaisselle après son premier cours, a gagné les forts dont on vient de parler, & dont il est impossible de le tirer. Et il auroit été cent fois plus avantageux à la France d'ôter quelques-uns de ces Edits, qui ruinent la consommation, pour des quantitez de millions par an, ainsi que l'on a fait voir, quoique le produit à l'égard du Roy soit fort mediocre, & le joindre aux Tailles.

E 5 afin

(104)

afin que Sa Majesté ne perde rien, cela n'eut pas monté à un fol pour livre d'augmentation sur les tailles & eût été plus profitable que de réduire la vaisselle d'argent en monnoie. Enfin le corps de la France souffre lors que l'argent n'est pas dans un mouvement continu, ce qui ne peut être que tant qu'il est meuble, & entre les mains du Peuple: mais si tôt qu'il devient immeuble, ne pouvant cesser de l'être, parce qu'on ne trouve aucune sûreté à le reconstituer sur une terre, ou à le prêter pour acheter une charge qui peut être supprimée ou anéantie par la création de pareilles qui la tirera hors du commerce, ou enfin à rejeter ce même argent dans le trafic, par les raisons qu'on vient de marquer, on peut dire que tout est perdu. Or quand tout l'argent seroit entre les mains du menu Peuple, où il est toujours meuble, il faut qu'il retourne aussitôt entre les mains des Puissans, qui le refont immeuble en la plus grande partie, parce que l'harmonie de la République qu'une Puissance supérieure régit invisiblement, sub-

stant.

(105)

stant du mélange de bons & de mauvais ménagers, toutes choses, tant meubles qu'immeubles, sont dans une révolution continuelle, & le riche devient pauvre, afin que le pauvre puisse devenir riche. En effet, un dissipateur de ses fonds & de son argent immeuble, comme le rachapt d'une rente constituée & le prix d'une terre en fait un meuble en le consommant en sa dépense journalière, qui ne devroit être tirée que du produit de ces mêmes fonds. Et un bon ménager ne consommant pas ses revenus ordinaires, soit de fond de terre ou d'industrie, en forme un argent immeuble, c'est-à-dire dont il a dessein de se former un immeuble, comme une terre, une maison, ou une partie de rente, ce que ne pouvant faire comme on vient de dire, il ne retourne plus chez ce Peuple, en passant par les mains du dissipateur qui le refait meuble; ainsi le corps de l'Etat fait une très grande perte, parce que c'est le menu Peuple qui luy forme plus de revenu, un écu faisant plus de chemin, & par conséquent de consommation en une journée chez les pauvres, qu'en trois mois chez

E 9

les

(106)

les riches, qui ne faisant que de grosses affaires, arendent long temps que leur somme soit fournie, même dans les meilleurs temps, pour faire sortir leur argent, ce qui est toujours préjudiciable à un Estat. De manière, que Philippe de Comine remarque que si le Roy Louys XI. tripla son revenu en quinze années, personne ne fut ruiné, parce qu'il dépensoit aussi-tôt tout ce qu'il recevoit, ce qui montre assez l'interêt qu'un Pays a, que ses Habirans ne soient pas dans l'obligation de dépenfer moins d'argent qu'ils n'en reçoivent.

Chapitre XX.

IL ne faut point de preuves plus certaines de tout ce qu'on vient de dire que l'exemple des marchandes de menuës denrées de Paris, lesquelles s'enrichissent à emprunter de l'argent à cinq sols d'interêt par semaine pour un écu, c'est-à-dire à plus de quatre cents pour cent par an, le produit excédant quatre fois le capital; & bien qu'une pareille

(107)

conduite, quand l'interêt seroit infiniment au dessous de celui-là, ruinerait le plus riche homme du monde, cependant il enrichit & fait vivre ces pauvres; & la manière dont cela se fait, est aisée à concevoir, c'est parce que cette marchande ayant vendu pour quatre ou cinq écus de marchandise en une journée, sur lesquels elle a quelquefois gagné la moitié, retourne le lendemain de grand matin à l'emplette, & faisant cette même manoeuvre cinq à six fois la semaine, il luy est aisé de trouver & sa vie, & de quoi satisfaire à ceux qui luy ont prêté, & ce genre de commerce ne cesse que lors que les pauvres journaliers, qui se fournissent uniquement chez elles, cessent de le faire, pour ne plus trouver leur journée, qui est aneantie à Paris comme ailleurs, par des causes traitées une infinité de fois.

Chapitre XXI.

QUoiqu'on aye assez montré l'interêt que le Roy a à la ruine de la

(108)

consommation, qui attire toutes les pernicieuses conséquences dont on vient de parler, on va mettre ce même intérêt dans un nouveau jour, pour le rendre encore plus sensible à ceux qui en voudroient douter; il est certain que le Roy entretient ses armées & sa dépense ordinaire, non avec de l'argent à proprement parler, mais avec du Bled, de la viande, du linge, des habits, & enfin avec toutes les autres choses nécessaires à l'entretien de la vie, lesquelles croissans en ses Etats, sont consommées pour la plus grande quantité par ces Sujets, & une partie luy est baillée par redevance, & si ce n'est pas immédiatement, c'est la même chose parce que les dix écus qu'un Chapelier baille au Roy par sa Taille, après les avoir tirés du profit qu'il a fait sur mille Chapeaux qu'il a fabriquez & vendus, la nourriture & l'entretien de sa famille prise, est une obligation & un gage qu'il donne au Roy de lui fournir dix Chapeaux, à lui ou à son ordre, en quoi faisant, son gage luy sera restitué, comme il arrive infailliblement; car Sa Majesté n'a pas si-tost reçu ce gage, qu'il

(109)

qu'il le rebaille à un Capitaine de Chevaux-legers, qui le reporte avec la même diligence au Chapelier pour en tirer les dix chapeaux, lequel refait faire aux dix écus la même circulation, a moins que le canal n'en soit interrompu, c'est à dire que la boutique du Chapelier ne soit demontée, parce que les Chapeaux ne se peuvent plus vendre comme nous avons vu arriver de nos jours, par des raisons traitées cy-dessus, & ainsi de toutes les autres Marchandises dont on peut faire le même raisonnement; ce qui montre évidemment le grand prejudice que le Roy reçoit de la ruine de la consommation & que c'est le surprendre que de dire que l'on la ruine pour l'enrichir; & pour conclusion entière de cette seconde Partie de ces Memoires, on dira qu'il n'y a qu'à comparer ce qui se passe chez nos voisins avec ce qui se fait en France à l'égard des Impôts on a déjà montré dans la première Partie, que bien qu'il n'y aye jamais eu une pareille diminution de biens, cependant le Roy leve moins a
pre-

(110)

present sur ses Sujets que plusieurs de ses Ancêtres. On dira donc, & on le maintient, qu'il n'y a point de Prince dans l'Europe qui ne tire à proportion beaucoup davantage, & où cependant il en coûte tant à ses Peuples, & bien que cela paroisse un paradoxe, c'est pourtant une vérité constante; en effet, une vigne arrachée pour ne pouvoir supporter l'impôt qu'on a mis dessus, comme cela arrive tous les jours, ne va point au profit du Roy, & ne ruine pas moins le Propriétaire; dans tous les autres états on proportionne les impôts aux choses sur lesquelles on les lève, & de cette manière le Prince & les Peuples y trouvent également leur compte, & comme ce méconte s'est rencontré dans une infinité de denrées, ainsi qu'on a fait voir, on en peut tirer les mêmes conclusions: mais pour descendre davantage dans le détail, il est certain que l'Angleterre ne vaut point le quart de la France, & quand on diroit encore moins, on croiroit dire vray, soit par le nombre du Peuple, qui est une

(111)

une partie essentielle à la bonté du Pais, à cause que la consommation ne se scauroit faire sans lui, soit pour la fertilité du terroir; & si la conquête des Gaules coûta huit années à Jules Cesar, celle de toute l'Angleterre ne fut l'effet que d'une seule Campagne, cependant l'Angleterre vient de rapporter depuis trois ou quatre ans près de quatre vingt millions par an au Roy d'Angleterre, & cela sans réduire les Peuples à la mendicité, ni les mettre dans l'obligation d'abandonner la culture des terres; & si la Guerre n'avoit point interrompu leur Commerce, ç'auroit été encore tout autre chose; que l'on considère encore tous les Princes d'Allemagne, jusqu'au moindre, que l'on regarde leurs Etats, qui ne font pas un anatôme en comparaison de la France, toutesfois ce qu'ils en tirent va à un trentième ou environ, & même encore plus. La Savoie en tout son contenu, sans le Piémont, ne vaut point la moindre des Elections de Normandie, au nombre de 32. son terroir tres-mauvais

(112)

& tres steril, ne peut nourrir qu'une partie de ses Habitans & encore tres-miserablement, il n'y a ni Rivières ni Villes considerables où l'on fasse nulle Manufacture, cependant elle aporçoit 500 mille écus à son Prince par an avant la Guerre; & cela, parce que les choses se faisoient comme en Angleterre, en Allemagne, & dans tous les Pays du monde; c'est-à-dire, qu'on faisoit rapporter à la Terre tout ce que son climat & son terroir, aidé de secours humains, pouvoit produire: on y consommait tout ce qu'on y pouvoit consommer, & on y vendoit tout ce qu'on y pouvoit vendre, qui est une situation qui devoit être sacrée aux Ministres de tous les Princes du monde, leur étant permis de pousser les Droits de leurs Maîtres jusqu'à tel point qu'ils peuvent aller, tant qu'ils ne donneront point atteinte à ces deux mamelles de toute la Republique, l'Agriculture & le Commerce. Mais de croire mieux servir un Monarque par une conduite contraire; comme on ne peut pas nier qu'il arrive presentement en France cela se refuse si fort de lui-même par la simple

(113)

ple narration des choses rapportées dans ces Memoires, que l'on n'en dira rien davantage; & cette même doctrine peut être établie sans aller chez les Etrangers, par ce qui se passe en France aux lieux où la Taille n'est point arbitraire & sujette aux pernicious effets dont on a parlé, & où pareillement les Aydes & Droits sur les passages, n'ont point encore eu de lieu. On verra la difference de ces contrées avec les autres; la Generalité de Montauban ne vaut pas la sixième partie de la Generalité de Rouen, soit pour la situation qui n'a ni Mer ni Riviere pour voisine; au lieu que la Generalité de Rouen à Paris d'un côté & la Mer de l'autre, qui est la plus avantageuse situation du Monde, son terroir n'a point son pareil en fecondité, les Villes & Bourgs y sont sans nombre & peuplées à proportion; & cependant avec tous ces avantages, elle ne rapporte point au Roy plus d'un tiers plus que celle de Montauban, qui en Taille seule qui est réelle, rapporte trois millions quatre cents mil livres; & tout ce que le Roy a jamais tiré de la Generalité de Rouen, en revenus ordi-

(114)

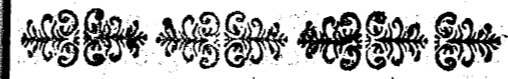
dinaires, n'a jamais été à plus de six à sept millions, tout compris : Mais la différence à l'égard des Peuples est encor bien plus grande dans la Generalité de Montauban, il est impossible de trouver un pié de Terre, à qui on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire : Il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une manière honneste, qui ne mange du pain & ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut, & presque tous usent de viande, tous ont des maisons couvertes de Tuiles, & on les repare quand elles en ont besoin : Mais dans la Generalité de Rouen les Terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence sont abandonnées ou si mal cultivées, qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres; la viande est une denrée inconnue par les Campagnes, ainsi qu'aucunes sortes de liqueurs pour le commun Peuple; la plupart des Maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les reparer, bien qu'on les bâtit à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume & de terre; & avec tout cela, les Peuples s'estimeroient

(115)

ient heureux s'ils pouvoient avoir du pain & de l'eau, à peu près leur nécessaire, ce qu'on ne voit presque jamais, & tous ces desordres arrivent pendant que le Pays pourroit non seulement faire subsister parfaitement bien les Habitans d'une manière fort heureuse, mais même en aider ses voisins, comme il faisoit autrefois. Si les proportions absolument nécessaires pour une pareille harmonie, n'étoient ruinées par des intérêts indirects, ainsi qu'on a fait voir, ce qui retombe également sur Sa Majesté, puisqu'il est aussi impossible que des terroirs incultes & des Peuples qui meurent de faim, lui soient utiles à quelque chose, qu'il est difficile qu'une situation contraire ne lui soit pas très-avantageuse. Mais comme ceux qui fournissent les Memoires à Messieurs les Ministres, n'ont pas les mêmes intérêts, qu'ils en ont même de tous opposés, il ne faut pas s'étonner qu'ils sacrifient ceux du Roy & des Peuples à leurs avantages personnels, & bien qu'ils ne profitent pas en leur particulier pour la cinquantième partie du mal qu'ils font au corps de l'Etat, le surplus du bien qu'ils détruisent, étant entièrement

néanti, leur interest, quelque petit qu'il soit en comparaison du mal, prévaut à l'utilité publique, ce qui est aujourd'hui érigé en profession ordinaire, remplie de personnes de la plus haute protection. De maniere, que quodique les desordres sautent aux yeux, & que le Roi aye un interest tres-grand, sans parler de celui des Peuples, de les faire cesser, personne jufqu'ici n'a été assez oté pour leur déclarer la guerre, ou plutôt à leur manoeuvre. C'est pourtant sur ces principes qu'on va passer à la troisieme Partie de ces Memoires, qui traiteront des Remedes de ces desordres, dont on établira la facilité & l'utilité d'une maniere si constante, qu'il n'y a que ceux qui en attendent, ou leur doivent leur fortune, qui y pouroient apporter de l'opposition par leurs actions ou par leurs paroles.

TROI-



TROISIEME PARTIE.

Chapitre I.

Pour venir donc aux Remedes de si grands desordres, on dira d'abord qu'il n'y a rien de si aisé du côté de la chose, & rien de si difficile de la part de ceux à qui il s'en faut beaucoup qu'ils soient indifférents. En effet, il sembleroit que les seules personnes qui devroient être interessées dans les impôts qui se levont, ainsi que dans toutes autres detes, ne seroient que le Roy & ses Peuples, sa Majesté pour recevoir, & ses Peuples pour payer; & par consequent qu'on dût être certain de l'acceptation d'une proposition, qui seroit recevoir le double à sa Majesté, pendant qu'il n'en coûteroit pas le tiers à ses Peuples. Cependant bien que dans tout ceci il n'y ait rien que de très-veritable & de très-sensible par tout ce qui se passe & chez l'E-

tran-

(118)

tranger & en France même, on ne laisse pas de n'avoir qu'une legere esperance du succès. Quoi qu'il en puisse arriver, on dira qu'on ne veut apporter aucun trouble à la disposition presente pour produire un si grande bien, qu'il n'est necessaire de congédier ni Fermier ni Receveur, qu'on aura un extrême respect pour le fait de Sa Majesté, bien qu'on ne peut pas dire que l'on en aye toujours usé de même; parce qu'il est absolument necessaire de ne pas ruiner le Commerce entre le Roy & ses Peuples, en rescindant d'autorité absolue des actes qu'on a cru faire de bonne foi. Une pareille conduite, faisant que dans le trafic particulier une Charge de nouvelle creation, ou des gages ou rentes sur le fait de Sa Majesté, ne se vendent & achètent que sur le pied de la moitié d'un autre effet de pareil revenu, qui auroit un particulier pour garand. Ainsi nulle objection de ce côté-là; si on fait payer davantage à Sa Majesté, & moins par ces Peuples, c'est parce que toutes sortes de paiements, & sur tout les tribus tirant leurs qualitez, ou leurs de-

(119)

degrez d'excès ou de justice du pouvoir, ou de l'incapacité de ceux qui les payent; il est constant qu'un Particulier qui payoit cent franc de Taille sur une Ferme de mille livres, sera bien moins chargé en en payant deux cents si la Ferme peut revenir à deux mille livres, puisque ce sera huit cens francs que l'on luy donnera de pur profit, & qu'il sera entièrement déchargé de son impôt sur ces premiers mille livres. Or la Ferme reprendra ce premier prix qu'elle avoit autrefois lorsqu'il luy sera permis de la labourer, cultiver, & en vendre les denrées qui y croîtront; parce que les causes des défenses & de l'impossibilité de faire ces choses, seront levées, ainsi qu'il est tres-facile, comme on va faite voir.

Chapitre II.

Pour commencer à lever les deffenses de la consommation, marquée dans la Pre. partie de ces Memoires, qui sont l'incertitude de la Taille arbitraire, qui attire après elles les de-

F fordre

(120)

fordres de la colection, l'un & l'autre faisant un dechet à la consommation de plus de cent cinquante millions par an, sans qu'il en revienne un denier au Roy, ni sans qui faille recompenser aucun traitant pour arrêter un si grand mal, ainsi nul mouvement de ce côté-là non-seulement qui aye rien de commun avec la Guerre presente; Ensorte que les Interessez, à la situation d'aujourd'hui, ne peuvent point alleguer cette raison pour avoir du delay, qui est ordinairement la ruine des choses qui dépendent du concours de plusieurs circonstances, il est seulement necessaire d'ôter l'injustice de la repartition, & de faire observer toutes les ordonnances, tant anciennes que modernes, qui ne portent rien moins que ce qui se pratique; & comme cette injustice est aujourd'hui établie si generalement, que plus un homme est puissant, & moins ses Fermiers doivent payer de Taille, ce qui est sa ruine, ainsi qu'à tout le reste de l'Etat, ainsi qu'on a montré. Il est à propos que Sa Majesté ait la bonté de s'en expliquer lui-même à toute sa Cour, que

(121)

que pour leur propre interêt ils en doivent user envers lui, comme il en use envers eux, & comme eux-mêmes en usent envers tout le monde, & sur tout envers l'Eglise. Il est certain que plus un homme est élevé en dignité & en naissance, plus Sa Majesté lui marque de distinction dans la repartition, tant des Benefices, que des Chargés de la Cour. Il est pareillement certain, que plus ces mêmes gens sont dans l'élevation, plus ils se veulent distinguer dans les retributions qu'ils font à l'Eglise, dans des spectacles, & enfin dans toutes les autres occasions, à l'exception des Droits du Roy; & bien qu'il y ait longtemps que les Personnes de vertu, même de cette profession conviennent que la véritable pieté n'a ni part ni obligation au bien que l'on fait à l'Eglise; cependant ses Ministres ont eu l'adresse de mettre les choses sur pié qu'on les voit aujourd'hui: Ensorte qu'un grand Seigneur après avoir dépensé des sommes immenses pour l'enterrement, ou de son pere ou de sa femme, soutiendra son Re-

F 2 ceveur

(122)

ceveur ou Fermier, dans trente Procez qu'il fera, pour s'exempter de payer une pistole, à laquelle il aura été mis plus que l'année précédente, bien que son imposition ne fut pas à la trentième partie de ce qu'elle devoit être, si la repartition étoit juste; parce qu'il y a un si grand abus, qu'on regarde comme une espece d'infamie de payer cette juste proportion: Ainsi ces desordres subsistent par un double interêt, qui n'est à proprement parler non un véritable interêt, mais une ruine générale, ellement & de fait, par une contravention continuelle que l'on fait aux Loix divines & humaines; & il n'en faut point d'autre marque que les propres termes de l'Ordonnance de Charles VII. de l'an. 1445. lorsqu; les tailles commencerent d'être ordinaires; elle porte ces mots: [Voulons égalité être gardée entre nos Sujets es charges & faix qu'ils ont à supporter, sans que l'un porte ou soit contraint à porter les faix & charges de l'autre, sous ombre de privilege & de clericature, ni autrement; & Voulons les instructions & Ordonnances Royaux, être gardées selon leur for-

(123)

forme & teneur.] On peut dire que la richesse, ou la diminution de la France, a été à proportion que ces Ordonnances ont été observées de même que dans tous les Pays du monde, comme on peut voir par l'exemple de la Hollande, qui étant gouvernée par un Peuple qui ne souffre point d'injustice dans la repartition des impôts, ne laisse pas d'être le plus riche Estat de l'Europe, eu égard à sa situation. Et quoique les impôts y soient excessifs, de maniere qu'on ne craint point de dire qu'elle contribue six fois plus pour les charges publiques que ne fait à proportion la France à Sa Majesté, cependant il ne se trouve point un seul pauvre dans tout cet état; & c'est cette importante maxime qui faisoit dire à Mecenas en parlant à Auguste, qu'aucunes personnes, non pas mesme les Pupilles, ne devoient être exempts des Tailles & impositions publiques; d'autant, disoit-il, que l'utilité des choses à quoi elles sont destinées, tournent également au profit & conservation de ceux qui les payent. Et quand Dieu a commandé

F 3 de

(124)
 de payer les tributs aux Princes, il
 a prétendu parler à tout le monde,
 & non pas aux misérables & aux
 indifendus seulement, qui ne s'en
 pouvoient exempter, ou bien ce
 precepte auroit été inutile, puisqu'il
 n'auroit eu lieu qu'à l'égard de ceux
 qui n'auroient pu faire autrement,
 ce qui ne se peut dire sans impiété.

Chapitre III.

Ceci donc supposé que le Roy veuil-
 le & entende que la Taille soit
 deormais repartie avec justice, c'est
 à-dire, que les riches payent com-
 me riches, & les pauvres comme pau-
 vres, tant pour l'intérêt de Sa Majesté,
 que pour celui de ceux mêmes qui s'
 exemptoient; il n'y a rien de si aisé
 que l'exécution, il ne faut qu'ordonn-
 er qu'environ trois ou quatre mois a-
 vant le département, que tous les Par-
 ticuliers, tant exempts que non ex-
 empts des lieux taillables, apporte-
 ront au Greffe de leur Election, une
 déclaration au juste de tout ce qu'ils
 font

(125)
 font valoir, soit comme Proprietai-
 res ou comme Fermiers; le prix qu'
 ils en tiennent, avec copie de leurs
 Baux qu'ils signeront véritables, à
 peine de confiscation; ensemble le
 prix que pouvoient valoir les Terres
 ou biens qui ne sont point baillez
 à Ferme, & qu'on fait valoir par
 ses mains; eu égard aux biens &
 aux terres voisines. On mettra que
 les Tresoriers ou Marguilliers de la
 Paroisse apporteront pareillement un
 état de tous ceux, qui ne faisant rien
 valoir vivent de leur travail manuel,
 & n'ont qu'une simple habitation, ils
 marqueront leur métier, leur âge,
 leur nombre d'enfans demeurant a-
 vec eux, leur âge pareillement, & à
 combien ils sont imposez de Taille.
 Le tout étant remis au Greffe, sera en-
 liassé par Paroisse, & sera marqué au
 bas de tous les Baux pareillement,
 combien chaque Fermier paye de
 Taille, & le tout sera émerge à côté
 de chaque cote du Rôle de l'année,
 dont il y a toujours copie au Greffe
 de chaque Election. Ceci fait, les
 Officiers de l'Election, à commencer
 par un President, jusqu'au Procureur
 du

(126)

du Roy, se partageront les Paroisses de leur ditte Election, en en prenant chacun vingt ou trente à proportion de leur nombre dont le dernier reçu fera les partages; & les autres les choisiront suivant leur rang & degré. Il sera nécessaire que dans le lot de chacun, il ne tombe aucunes Paroisses, on celui a qui elle sera échûe aye du bien, ou ses parents au premier degré, & dans ce cas il la faudroit échanger contre une autre Paroisse d'un autre lot; chaque Officier ayant ainsi son département, il fera une estimation, premierement de tout ce que les ocupans des fonds non privilegiez font valoir, soit comme Fermiers ou comme Proprietaires, sans nulle distinction; & après en avoir fait un arêté a combien cela revient sur les fonds au marc la livre, si c'est un sol & demi, deux sols ou davantage pout livre, sans rien encore arrêter; ils conféreront tous ensemble de la même Election, pour voir si les choses sont sur le même pié dans chaque lot; & au cas que cela ne fut pas, ils feront une seconde estimation, pour voir combien il faudroit qu'un
lot

(127)

lot contribuât a la décharge de l'autre, afin de rendre les choses égales, dont ils feront pareillement un arêté au bas de chaque rôle, sur lequel ils feront la repartition de chaque contribuable ocupant des fonds, sur le pié de toute l'élection, & le marqueront à chaque cote du même rôle, ils en useront de même a l'égard des Taillables, à cause de leur seule industrie, à la reserve de ceux qui se trouveront dans les Villes taillables ou gros Bourgs; parce que comme dans les simples villages il se voit peu de negocians considerables, la simple industrie n'est pas sujette à de grandes tailles. Mais il n'en va pas de même dans les gros lieux, ce qui fait qu'il en faut user autrement; premierement on a pû voir, par ce qui en a été dit des endroits taillables, qui ont obtenu permission de mettre leur impôt en tarif, l'avantage qui leur en revient, ainsi qu'à Sa Majesté, c'est pour quoi Elle gagneroit extrêmement de l'accorder à tous ceux qui le demanderoient; & bien que cette concession parroisse du droit des gens, n'y ayant rien ce semble de
F 5 si

si juste, que de permettre à un debiteur de s'aquiter en la maniere qui lui soit plus commode, ils ne laisseront pas de fournir une bonne somme d'argent pour cette concession. Mais jusqu'à ce que cela soit fait, comme il y a peu de ces gros lieux raiillables qui n'aie de la campagne & du labourage, outre les Arbitans qui sont dans l'enceinte de leurs murailles en observera la même conduite à l'égard des Laboueurs, & de ceux qui sont valoir ces fonds que dans ces simples villages, & pour les gens de métier qui gagnent leur vie de leur art, ou de leur travail manuel, on les divisera par classes, suivant leur degré & rang, qui est assez connu de tout le monde, ou même suivant les classes qui viennent d'être faites dans la repartition de la contribution des art & métiers, & l'on mettra à côté de chaque cote du Rôle, ce qui reviendra à chacun de sa cote part de la Taille, en la repartissant également entre ceux d'une profession, dont ils seroient également prenables, dans les Villes & Bourgs seulement: On en usera de même à l'égard de ceux qui sont simples jour-

na

naliers dans la campagne, les metrans à une simple somme, qui ne pourra être plus basse qu'un écu, ni plus haute que six livres, suivant & à proportion de la qualité de leur métier & de leur âge, lorsqu'il seroit au dessus de soixante-dix ans, outre encor les deux sols pour livre de leurs ocupations, même pour simple habitation, tant aux Champs qu'aux Villes & Bourgs, afin de laisser une entiere liberté de prendre avec leur travail manuel telles Fermes qu'ils aviseront bien être, sans que cela attirât de la confusion. Les choses ainsi réglées par chaque Elû dans son district, il en feroit son raport au Commissaire départi lors du Département des Tailles, qui n'auroient qu'à confirmer dans l'Affiette de chaque Paroisse, ce qui auroit été fait par les Elûs, en donnant au marc la livre, suivant la même repartition ce qu'il y auroit de hausse ou de rabais dans l'Electiõn, ou plustôt dans la Generalité. Les Rôles ainsi arrêtez seroient envoyez dans les Paroisses, l'Affiette étant faite, ce qui épargneroit dès ce moment bien du reins &

E 6 du

du mal, les Collecteurs anciens auroient ordre de mettre chez les Treasoriers ou Marguilliers une liste par ordre de tous ceux à qui il écheroit d'être Collecteurs année par année, en commençant par la presente, qui y demeurerait un mois, pendant lequel temps tous les Tailables pourroient aller voir la somme à laquelle ils seroient imposés, & s'il y avoit erreur au fait, comme s'ils avoient plus que le marc la livre de leur occupation, à proportion du reste de la Paroisse, ils feroient leur protestation à côté de leur Taux, en mettant simplement le mot de protestation écrit de leur main ou de celle d'un autre, avec leur marque, pour en faire répondre l'Elu, ou ceux qui auroient baillés de fausses déclarations, sans que néanmoins cela les empêchât de payer l'année, parce qu'il leur seroit pourvu de récompense dans la suite. Dans le même mois tous ceux qui ne voudroient point être Collecteurs à l'avenir, ni garans des mauvais deniers, déclareroient à côté de leur imposition pareillement qu'ils se soumettent de porter toute leur année dans le

le même mois chez le Receveur des Tailles, qui seroit obligé d'avoir de plus grands Registres, afin de laisser plus de blanc pour chaque Paroisse, & que le nom de chaque Particulier y trouvât place. Le mois passé le premier de ceux qui n'auroit point fait sa soumission d'apporter son impost dans le mois, seroit obligé de faire la Collecte à la garantie seulement de ses semblables qui n'auroient point fait de soumission, & auroit les deux sols pour livre, parce qu'il ne pourroit demander aucune récompense des frais & mises; mais on est assuré qu'il n'y en auroit point, & que tous les Laboureurs & gens un peu commodes satisferoient dans le mois, afin de s'exempter de la garantie de la Collecte & des deux sols pour livre. Et à l'égard de Maneuvriers, outre qu'il faudroit ordonner que l'année de Taille se prendroit auparavant toutes dettes & charges, même les loüages des maisons, il n'y en auroit aucuns qui ne trouvaient à emprunter une legere somme à quoy iroit leur imposition, d'autant plus que la consommation

(132)
 mation étant rétablie, il n'y auroit aucuns de ces gens là qui ne trouvat amplement sa journée, le manque de laquelle est ce qui les ruinoit, & non trente sols plus ou moins de Taille, ce qui ne va qu'à un denier par jour, c'est-à-dire rien. Enfin, comme les plus grands desordres de la Taille n'ont jamais été à beaucoup près dans sa quantité, ainsi qu'on a fait voir, mais dans ses suites fâcheuses, comme son incertitude & la colection, il est indubitable que le bien qui reviendrait de ces reglemens, seroit infiniment au dessus de toutes les objections que l'on pourroit faire; & la Taille étant justement repartie, il n'y a que les Mandians qui ne seroient pas en état de la payer facilement. Et comme les especes sont beaucoup plus fécondes que l'imagination, on ne doute pas qu'il ne puisse arriver tel incident dans un cas particulier, où une Declaration sur le modele de ces Memoires n'auroit pas pourvu; mais dans ces occasions-là, où les Elus, ou les Commissaires départis y remederoient aisément suivant ce même stile. Tout le travail
 de

(133)
 de l'assiette tombant sur les Elus, & de la recette particuliere sur les Receveurs des Tailles, il seroit juste de leur partager moitié par moitié les six deniers pour livre, que l'on impose ordinairement pour ce sujet, le papier & les frais de l'écriture étans fournis par les Greffiers des rôles nouvellement créez. On est persuadé que de cette sorte, la consommation deviendra permise, que le Roy & les Particuliers y trouveront extremement leur compte, & qu'à en consulter les plus raisonnables, on les fera convenir qu'une pareille disposition procureroit autant de benedictions & de repos, que la situation contraire, qui est celle d'aujourd'hui, attire de miseres & de troubles, outre la haine implacable qui cause la perte des ames, ce qui se perpetue jusqu'à la troisième generation. Cette premiere cause des diminutions des biens de la France, sçavoir la defense de la consommation, étant levée par une declaration de deux ou trois pages, qui ne troublera en rien la situation presente des choses, il faut passer à la seconde cause de cette même
 (dimi-

(134)

diminution, qui est l'impossibilité de la consommation que l'on va montrer dans le chapitre suivant, estre aussi facile à faire cesser, sans produire davantage de mouvement, à la reserve que pour le reste des Baux des droits d'Aides, Passages & Sorties du Royaume; ou donnera pour Commis aux Fermiers generaux & particuliers, les Receveurs des Tailles, après que tous les lieux sujets ausdits droit, auront été abonnez d'une maniere fort juste suivant le prix du Bail, qui est une maniere que les mêmes Fermiers pratiquent dans toutes les occasions, lorsqu'ils le peuvent aisément, en gagnant par là les fraix des Bureaux, des Commis & des questes, & les Peuples se redimant d'une vexation effroyable.

Chapitre IV.

ON peut dire en general que les impôts que le Roy tire de la France sont infinimét au dessous de son pouvoir; parce que les causes, dont on a par-

(135)

parlé diminuent plus de la moitié de ses forces: En effet, il y a-t'il rien de plus étonnant que de voir des fonds de vignoble, autrefois d'une tres-grande valeur, entierement abandonnez; c'est ces desordres que l'on veut faire cesser, & pour y parvenir, il faut évaluer ce qui vient au Roy, des causes qui y donnent lieu, & voir si on ne peut point donner un autre cours à ces sortes de revenus. Tous les droits d'aide, entrées & sorties des grosses Villes, passages & travers y compris, une partie des Domaines ne font qu'à trente un million par an presentement, surquoi il en faut lever environ six à sept millions pour les Domaines, auxquels on ne touche point, ainsi reste à vingt-quatre, surquoi on en tire encore le convoi de Bordeaux, qui va à prés de cinq millions, ainsi reste à dixneuf. On n'apporte aucun changement aux droits d'entrée dans le Royaume, se reservant à mettre quelque regle, qui rende les choses moins facheuses aux negocians, ce qui va encore à plus de deux millions, ainsi reste à dixsept, qui font tous les des-

(136)

fordres dont on a parlé, & à qui il faut donner un autre cours. Il est certain qu'en remettant douze millions sur les Tailles, on ne fera que rétablir les choses comme elles étoient il y a quarante ans, pendant que tous les fonds étoient au double prix qu'ils sont aujourd'hui, & les revenus d'industrie dans la même situation, par une conséquence infaillible. De maniere, qu'on doit conclure avec certitude, que ce changement d'impôt fera reçu avec mille actions de grâces de la part des Peuples, comme une chose qui leur donne la vie, en remettant leurs fonds en valeur. Jusques ici on ne peut pas dire qu'il faille aucun mouvement dans l'Etat pour un si grand bien, ni que les revenus ordinaires du Roy courent aucun hazard, sur l'incertitude que l'on ne manquera jamais d'objecter dans les succès qu'on promet, ni qu'il faille attendre la fin de la Guerre, qui n'a rien de commun avec ce qui se passe dans le milieu du Royaume. Ainsi il n'est plus question que de trouver ou remplacer cinq millions qui restent des dixsept, à qui on fait changer
de

(137)

de cours, comme étant par leur maniere & non par leur quantité, causes de l'impossibilité de la consommation, c'est-à-dire, d'une diminution de plus de 250 millions par an en pure perte dans le corps de l'Etat. Pour replacer donc ces cinq millions, il reste toutes les Villes franches qui ne payent point de Tailles, comme Paris, Rouen, & autres; lesquelles étans sujettes à des droits d'Aides éfroyables, ainsi qu'on a marqué, & qui ont causé dans plusieurs leur rûine entiere, en seront déchargez à l'avenir. Il reste encore les Ecclesiastiques nobles & privilégiés de la campagne, des pays d'Aide, qui ne contribuent point au rachapt, ne payant point de taille, où la plus grande partie seroit rejettée, & n'y estans pas moins sujets, consentiront volontiers & avec justice, d'acheter un grand bien au prix de quelque chose du leur. Il n'y a pas d'aparence de rejeter, tant les uns que les autres, dans l'incertitude d'un impôt personnel, sujet au desordre dont on a parlé, & ce qui l'a si fort décrié: Il est donc plus juste de l'affecter sur les maisons,
tant

(138)

rant des villes que de la campagne, en sapofant deux confequeuces infaillibles. La premiere, que qui dit un homme, dit un homme buvant & mangeant; & la feconde, que plus un homme est riche & plus il a de fuite, plus il a de fuite, & plus il habite une grande maison, & enfin plus une maison est grande, & plus elle a de cheminées; De maniere, que ce tarif qui a été celui de toutes les nations où les Peuples ont choifi le genre d'impôt le plus commode, est affurément le plus jufte, & où il est le moins poffible de prévariquer, fans qu'on s'en aperçoive aufi tôt. Et quant à Paris, on a fait une imposition pour les bouës, les lumieres de nuit, & les pauvres, on l'a mis fur les maisons, & cela n'a pas caufé le moindre defordre, ni aucun Procez. Mais comme ce gente d'impôt fait paffer l'argent immediatement de la main de celui qui paye en celle de celui qui reçoit fans qu'il foit poffible que cent millions de pareil impôt faffe la fortune à qui que ce foit, c'est les plus grands obftacles qu'il pourra recevoir dans fõ execution. Cependant
on

(139)

on maintient qu'en mettant toutes les cheminées de la ville & fauxbourgs de Paris à une pistole chacune, & celle des Villes Franches à demie pistole chacune; celle de tous les nobles & privilegiez de campagne, poffedans des fonds, à une demie pistole pareillement, & celle des Villes closes ou quoique taillables, il y avoit des droits d'entrée à 40 fols chacune, & celle des Bourgs où il se payoit pareillement des droits à 20 fol chacune, les contribuables ne payeroient pas la moitié de ce qu'ils faisoient auparavant, outre tous les defordres dont ils feroient déchargés, & le Roy recevroit beaucoup davantage, puisqu'on croit que pour les cinq millions, cela iroit à plus de douze. Chaque élu dans son diftrict en useroit comme on a marqué à l'égard de la Taille, il feroit un état de ce qu'il y auroit de maisons & de cheminées; cela se prendroit en privilege auparavant les loüages, & on les porteroit à la recette des Tailles par chaque contribuable, qui le faifant dans le premier mois, il feroit dé-

(140)

déchargé de deux sols pour livre, auxquels il seroit sujet, n'y satisfaisant pas dans ce terme, & qui iroient au profit de celui qui en feroit la collecte & qui seroit établi par les contribuables, ou par l'Elu à leur défaut; mais on est bien assuré que tout le monde y satisferoit. Ainsi Sa Majesté, outre l'augmentation en ses revenus, & en ceux des Peuples, le repos de leurs biens & de leurs consciences, recevroit en un mois & par avance, ce qu'il est toujours plus de quinze mois à percevoir. On a omis de marquer que les Receveurs des Tailles & les Elus, auroient la même retribution chacun par moitié, des six deniers pour livre, ce qui ne va à rien.

Chapitre V.

Pour sçavoir la facilité de ce recouvrement, tant des Tailles augmentées de ce supplément pour les Aides, que de cet excédant, rejeté sur les maisons & sur les cheminées, ainsi que l'on a dit, il ne faut pas examiner les

(141)

les choses en general, ce qui est toujours fait à confusion, mais descendre dans le particulier & ce qui se conclura d'une seule personne contribuable à cet impôt, de la manière qu'on l'établit, prouvera pour tout le reste. Tous les revenus du Roy, à quelque somme qu'ils puissent aller, n'étant qu'un assemblage de plusieurs sommes payées par divers particuliers, qui n'ont tout qu'un même intérêt de faire valoir chacun leur profession le plus qu'il est possible, & ce qui étant empêché par l'état présent sera rétabli par celui qu'on propose, ainsi ce que l'on prouvera pour l'un sera une conviction certaine pour tous les autres. Il y a quatre sortes de personnes intéressées à la situation que l'on propose, sçavoir les Laboureurs, les Artisans, ou ceux qui vivent de leur industrie, les Bourgeois des Villes-franches, & enfin les nobles & privilégiés de la campagne dans les pays d'Aide. Il est indubitable que tous les quatre y trouveront également leur compte, & que ceux qui contrediront les dispositions proposées par ces Mémoires, n'ont assurément pas pro-

(142)

procuration d'eux pour stipuler leur intérêt. Car premièrement, pour commencer par les Laboueurs, comme le corps le plus étendu, on peut considérer toutes les Fermes à mille livr. l'un portant l'autre, le plus ou le moins n'y faisant rien en cette occasion, puisque le tout sera proportionné à la valeur des choses. Il est constant qu'elles consistent toutes en labourage pour recueillir des grains en culture de vigne ou de plant, pour avoir des boissons, & en nourriture & en grais, pour vendre des bestiaux. Or on ne peut pas douter & on l'a assez montré dans la première partie de ces Memoires, que toutes ces choses sont à la moitié & de prix, & de quantité de ce qu'elles étoient il y a trente ans, en sorte qu'une Ferme baillée aujourd'hui à 1000 liv. & dont on est même souvent mal payé, & le Fermier obligé de faire banqueroute, étoit autrefois à 2000. li. Or c'est la cause d'un si grand mal, marqué dans la seconde Partie de cet ouvrage, que l'on met en vente à ce Fermier & à son Maître, à même temps, & à quel prix à 30 ou 40 francs au plus, puis-

(143)

puisque sur le pié de deux sols pour livre de la Taille, l'addition environ d'un tiers pour le rachat ou la réunion des Aydes & Douanes, sur les sorties & passages aux Tailles, ne va qu'à ce prix, & pour une si petite somme payée d'avance, il fera le double prix, de la vente de ces marchandises, & comme pour faire 1000 l. de fermage au profit du Maître, il faut que le Laboueur en forme plus de 2000 l, tant pour fournir à son entretien & de sa famille que aux frais du labourage, ce sera plus de 2000 livres d'augmentation sur cette même Ferme, dont le Roy ne manquera pas d'avoir sa part, lorsque ces revenus auront pour principe de leur augmentation ceux de ses Sujets, ainsi qu'ils avoient eu depuis le Roy Charles VII. jusqu'à l'année 1660. Il n'en faut pas d'avantage pour montrer, ainsi que l'on a dit que ceux qui s'opposeront à la situation proposée par Memoires, ont assurément d'autres intérêts à ménager, que ceux des Proprietaires des fonds & des Laboueurs. A l'égard des Manouvriers; comme c'est les plus misérables qui doivent

G

faire

(144)

faire la regle des autres, tout le monde sçait qu'outre que leurs interets sont les memes que ceux des Maîtres des fonds & des Laboueurs qui leur donnent leur journée, ou plutôt leur vie à gagner, étant presque tous l'un portant l'autre à cent sols ou six livres de Taille, leur ruine provenoit de ce que ne trouvant point de travail, par les causes qu'on a marquées, ils ne pouvoient d'ailleurs avoir de boisson qu'à un prix excessif, & souvent même n'en trouvoient pas, a cause du deperissement des Cabarets, ces sortes de gens ne faisans point de provision; Or ce desordre cessera pareillement à leur égard, moyennant quarante ou cinquante sols par an; c'est-à-dire, quelque chose plus qu'un denier par jour & le tout leur sera aisément avancé par ceux qui ont acoutumé de les mettre en besongne.

Pour les Bourgeois des grandes Villes, on ne pourra pas dire qu'on les met a la Taille, au contraire, ils se redimeront pour le moins de la moitié de la somme qu'ils payoient par la plus effroyable servitude qui fut jamais, sans parler de l'in-

(145)

l'interêt que les Habitans des Villes ont à la valeur des fonds de la campagne, comme les possedans presque tous, qu'ainsi ils ne devroient pas refuser de contribuer de quelque chose pour les rétablir; cependant on maintient qu'indépendamment de cette raison, ils y gagneront le double. En effet, qu'on regarde à Paris un Marchand tenant une maison de sept à huit cens livres, il n'en habitera environ que quatre Chambres, ayant quatre cheminées; cependant sa famille étant composée pour l'ordinaire de huit ou neuf personnes, tant enfans que garçons de Boutique, à mettre le tout l'un portant l'autre par tête, à un demi muids de vin par an, ce qui ne fait pas deux demi septiers par jour, il payera cependant quatrevingt francs pour les Aides, avec mille sortes d'embaras, de peril & de perte de journées aux Bureaux, aux Portes, s'il les fait venir de quelque bien qu'il aye à la campagne. Et par la réduction par Chiminées, comme elle s'est faite, & se fait encore dans tous les pays du monde, il ne luy en coû-

G 2

tera

(146)

tera que quarante francs d'une façon commode, & le Roy sera payé par avance. Il reste les Gentilshommes & privilégiés de la campagne des Pays d'Aide, dont on peut faire le même raisonnement que des Tailles, puisque la ruine de la consommation leur est également préjudiciable, étans tous possesseurs de fonds; mais indépendamment de cette raison générale, ils y gagneront encore le double, en considérant l'argent qui sortoit de leur bourse, puisque n'y en ayant aucun qui n'achetât ou qui ne vendit des boissons dans l'un ou l'autre cas, il est impossible qu'il ne leur en coûtât 40 ou 50 francs par an, & par la réduction par cheminées, mettant les choses sur le pié d'une consommation qui attirât une pareille somme pour les droits d'Aides cela n'iroit qu'à 25 ou 30 francs. Ainsi il est aisé de voir de tous points, que ceux qui contrediront ces propositions n'ont nullement procuration des personnes intéressées, sçavoir ceux qui payent, pour tenir un pareil langage, non plus que pour dire qu'il faut attendre que la Paix
soit

(147)

soit faite, qui est assurément une défaite pour faire manquer une chose, qui causant la félicité générale des Peuples & la richesse du Roy, ne produiroit pas à beaucoup près le même effet à l'égard de quelques autres, dont le nombre n'étant pas à la millième partie de ceux que cela enrichiroit, ne doit pas par conséquent entrer en considération pour arrêter un si grand bien, outre l'intérêt du Roy, qui est du double plus fort dans l'un que dans l'autre. Il est donc indifférent à un Fermier ruiné par l'incertitude de la Taille, & par les desordres des Aydes & des Douanes, qu'il y ait paix ou guerre pour se racheter à forfait, par un prix fort médiocre, des causes de sa ruine, comme il feroit infailliblement en mettant les choses sur le pié qu'on propose, & quand quelques Hôteliers ont demandé aux Fermiers des Aides de s'abonner, ou de traiter par une somme certaine par an, moyennant laquelle ils fussent exempts d'avoir tous les jours des Commis qui les tourmentassent dans leur caves, jamais le Fermier n'a considéré pour le leur acor-
G 3 der

(148)

der, s'il y avoit paix ou guerre ; il ne l'auroit pas pû même faire, sans se rendre ridicule, & ce qui conclut pour un conclut pour tous les autres. Il y a encore une objection que l'on peut faire, qui est l'erreur qui a pû se rencontrer dans la réduction des sommes, qui sont la cause de la ruine ; en sorte que le rejet est plus fort que l'on n'a marqué : Mais on répond, que comme les causes de la misere publique n'ont jamais été les sommes qui se payent au Roy par leur quantité, ainsi que l'on a fait voir par l'exemple des autres contrées, cela est fort indifférent, pourvû que la maniere entièrement indépendante d'un peu plus ou d'un peu moins, & qui étoit seule cause des desordres, soit levée ; ainsi quand il y auroit cinq à six millions d'erreur de calcul, le Roy y gagneroit encore dès la premiere année ; puisqu'on prétend que n'y ayant point d'erreur, il en auroit six ou sept de surcroît ; & il est aisé de soutenir les choses sur ce même pié, par l'exemple d'une seule Ferme ou d'un seul Particulier, puisqu'il est dans le premier cas, le Propriétaire

(149)

d'un fond autrefois de 2000 livres de rente, & presentement de la moitié mal payé, au lieu de payer 140 livres pour le remettre dans la premiere opulence, en payera 145 livres, ou 150, au plus, & ainsi de tous les autres, & même des Particuliers qui ne font rien valoir. Pour Sa Majesté, il est inconcevable l'utilité qu'il en retirera, puisque la plus grande partie de ses revenus étans atachez au pié de la lettre, à ceux de ses Sujets, les uns haussant necessairement, il en fera de même des autres, & le Roy aura deux cents millions de rente, parce que les Terres qui étoient baillees à mille livres, seront affermées deux mille & elles souffriront cette augmentation, parce qu'on leur fera porter, en n'y épargnant rien pour la culture, tout ce qu'elles seront capables de produire, attendu que la consommation de ce qui y excroissoit, redevenant permise, & possible rien ne deviendra inutile, mais tournera à l'avantage du Roy & du Public, ce qui ne se faisoit pas ci-devant à beaucoup près, & ce qui est la seule cause de la ruine des

(150)
Peuples, & non les impôts, n'y ayant
Prince sur la Terre qui leve moins
sur ses Etats, que celui qui produit les
plus grands effets.

Chapitre VI.

ON peut dire, que tout ce qu'on
doit resumer de ces Memoires,
est que quelques essentiels que soient
à la bonne ou mauvaise disposition
du Pays les qualitez du climat & du
terroir; cependant l'exemple de l'E-
spagne & de la Hollande, montre
évidemment que l'habileté ou la
méprise de ceux qui gouvernent, y
contribue pour le moins autant que
la nature. En effet, comme tout con-
siste dans l'excroissance des Dentrées
aux Pays fertiles, leur production
depend d'une infinité de circonstan-
ces, entre lesquelles il est absolument
nécessaire de conserver l'harmonie,
ensorte que manquant à une seule,
leur liaison reciproque fait que tout
l'édifice est détruit: comme on a vu
en Allemagne les mines d'argent
qui

(151)
qui en fournissent tout le monde
avant la découverte des Indes, s'ané-
antir elles-mêmes, du moment que
ce métal étant devenu plus com-
mun, il ne pût plus supporter les frais
qu'il falloit faire en Europe, pour le
tirer des entrailles de la Terre.
Mais ce que la nécessité a fait en
Allemagne, la méprise l'a produit
en France à l'égard des Marchandi-
ses dont elle fournissoit les Estran-
gers, & même qui se consomment au
dedans, comme on n'a que trop fait
voir dans ces Memoires. Cette dimi-
nution de cinq à six millions par an
dans ses revenus, tant en fond qu'
en industrie, n'est que l'effet d'une
pareille conduite, ensorte que si on
voit une Terre autrefois bien cultivée
entièrement en friche, c'est que les
fruits ne pouvant supporter quelque
impôt nouveau, il a falu en aban-
donner la culture; & anéantir par
là tous ceux que le produit en fai-
soit vivre, n'y ayant aucune profes-
sion dans la Republique, qui n'aten-
de son maintien & sa subsistance des
fruits de la terre. De manière que lors-
qu'il arrive quelqu'un de ces nouve-
aux impôts, qui ne vont souvent qu'à

(152)

tres-peu de chose à l'égard du Roy, si toutes les Professions du monde entendoient leur intérêt, elles se cotiseroient par tête, pour racheter cette nouveauté, & y gagneroient cent pour un, & le Roi la même chose. Mais pour suivre les conséquences de cette ruine de proportion dans l'économie du Commerce, on maintient que la Provence a des denrées que l'on ne prend pas presque la peine de ramasser de terre sur le lieu, lesquelles sont vendues un tres-grand prix à Paris, en Normandie, & autres contrées éloignées; cependant on n'en fait venir que pour l'extrême nécessité, & la raison est évidente, c'est que dans ce trajet, qui est de 200 lieues, il faut passer par une infinité de Ville & lieux fermes, où les Voituriers étans obligez de faire les stations, marquées ci-devant aux Articles des Douanes & des Aides; cela emporte tant de temps & met les choses sur un pié, qu'il faut trois mois & demi pour faire ce Voyage, qui ne demanderoit pas plus d'un mois ou cinq semaines sans ces obstacles, ce qui ne pouvant être porté par la

(135)

la marchandise, à cause des frais qui accompagnent une si longue voiture, il en faut abandonner le commerce, & par consequent celui du retour. La Normandie ayant semblablement des denrées, comme des Toilles tres-rares & tres cheres en Provence, que la certitude d'un pareil sort empêche de se mettre en chemin. Cependant, on n'oseroit presque envisager les suites d'une pareille disposition, puisque cette cessation interesse, outre les deux contrées, d'où les marchandises sortent & arrivent reciproquement, toutes celles où elles passent, à cause de la consommation inseparable des voitures qui rejaliffant ensuite sur toutes les Professions du monde, ainsi que l'on vient de dire, il se trouvera que toute la Republique souffre un dommage inestimable d'une cause, donc quand même tous les autres revenus ordinaires du Roy n'en seroient pas alterez, il ne tire que tres-peu de chose, ce qui étant réparti par un autre canal, sur tous les Peuples interessez, n'iroit pas à un sol par tête, au lieu que bien souvent cela leur coûte leur ruine entiere.

G 6

re.

(154)

re. Ainsi c'est en vain que le terroir & le climat, secondez de l'industrie des Peuples, sont propres aux productions les plus nécessaires & les plus recherchées de la nature; puisque le manque de proportion dans un Edit, surpris par un intérêt indirect, secondé d'une recommandation qu'on veut croire innocemment trompée, détruit plus de biens en une heure, que toutes ces causes n'en pouvoient produire en plusieurs années. De sorte, que ce manque de proportion fait que les Terres sont entièrement abandonnées, faute de gens qui les cultivent & les hommes périssent de faim, manque des biens qui excroïtroient sur ces terres, si il leur étoit permis de les cultiver, bien que ces hommes & ces terres aient reciproquement de quoi se payer l'utilité qu'ils tireroient l'un de l'autre. En effet, ces hommes payeroient de leur travail manuel, les bleds qu'ils recevoient de ces Terres pour se nourrir, & ces terres donneroient ces bleds pour la peine que ces hommes employeroient à leur culture; & ainsi de toutes les autres Professions de la Re-

pu-

(155)

publique, qui par un enchainement mutuel, sont nécessaires les unes aux autres. On peut dire la même chose des années steriles & de l'abondance, qui doivent être dans un commerce perpétuel, se fournissant les unes aux autres ce qu'elles ont de trop, pour avoir ce qu'elles ont de moins & qui leur est nécessaire. Mais comme ce commerce a été interrompu, comme on a dit ci-devant, les proportions dans le prix de denrées ont été entièrement ruinées, & l'on a vû toujours depuis trente ans; ou une cherté extraordinaire aux Bleds; & autres denrées nécessaires à la vie, qui n'étoit estimée à rien quelques années auparavant, ou une cherté pareille à l'argent; en sorte qu'on ne se le pouvoit procurer qu'avec beaucoup plus de denrées que de coutume; ce qui mettant l'Etat dans une maladie continuelle, on ne doit pas s'étonner qu'il ait perdu la moitié des ses forces, comme on maintient qu'il a fait depuis ce temps; & tout ce manque de correspondance n'arrive, tant entre ces années steriles & abondantes, qu'entre ces terres incultes & ces

hom-

hommes oyeux & autres semblables, que parce que les deux mouvements pour le change ne se faisant pas immédiatement, mais se rencontrant une infinité de circonstances intermediaires, le desordre qui arrive à une seule, par les causes marquées ci-dessus, en empêche absolument le trajet, comme celui de Provence en Normandie. En effet, les fruits de la terre ne se vendant plus un prix qui puisse supporter les servitudes contractées pour leur culture, ainsi que l'on a dit. Le Maître n'emploie plus les ouvriers nécessaires à cultiver son fond, & la terre étant moins cultivée dans les années abondantes, est moins en état de secourir les années steriles. Outre ce manque de proportion, il y en a encore une autre qui n'est pas moins essentielles; sçavoir la juste repartition des impôts, à laquelle dérogeant presque continuellement, comme on fait en France, ils deviennent ruineux à l'Etat, non par leur quantité, mais par leurs inégalitez, ainsi que l'on a montré dans l'article des Tailles, & on n'en parleroit pas davantage sans cette grande quantité

tité de créations de nouvelles Charges, dans lesquelles après que le Roy ou le peuple, qui ne font qu'une seule & même chose, quelque fondé jusques ici qu'ait été l'usage sur une maxime toute contraire, ont été constituez à un tres gros interest, y en ayant eu quelques unes dont le revenu après que égalé le capital de la premiere. On compte pour rien un article general qu'on a toujours mis à chaque creation, exemption de Tutelle, Curatelle, Collecte, logement de gens de guerre, & autres Charges publiques, & souvent même exemption de Taille, en renvoyant toutes ces choses sur le reste du Peuple, comme si c'étoit sur un Pays ennemi; & comme ce sont tous les plus riches qui achètent ces Charges, il s'ensuit que tout le fardeau tombe sur les miserables: Ainsi cette ruine de proportion, entre des personnes qui doivent contribuer aux charges publiques, fait le même effet dans un Etat qu'une voiture de 2000. pesant qu'on donneroit à 40. Chevaux de Paris à Lion, & qu'on chargerait toute entiere sur trois seulement, lesquels succombant à la premiere

(158)

journee, on en usât de même à l'égard des trois autres, & continuant jus- qu'au bout, il est certain que tous pe- riroient à moitié chemin, sans qu'on en put acuser l'excès du fardeau, mais seulement la disproportion à le par- tager aux bêtes de somme, suivant leur force.

Chapitre VII.

L'Autre maxime generale qu'il faut tirer de ces Memoires est, que la premiere & principale cause de la diminution des biens de la France, vient de ce que dans les moyens tant ordinaires qu'extraordinaires, que l'on employe pour faire trouver de l'argent au Roy, on considere la France à l'égard du Prince, comme un Pays ennemi, ou qu'on ne reverra ja- mais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire, que l'on abate & rui- ne une maison de dix mille écus, pour vendre pour 20 ou 30 pistoles de plomb, ou de bois à brûler. Car comme cet aneantissement de cent fois da- vantage que le profit qu'on y fait, ne-
re-

(159)

regarde qu'un Pays où l'on ne prend nul interêt; cette conduite, qui sans cette circonstance, passeroit pour une extravagance entiere, est un coup d'habilité: mais dans un Royau- me tranquille & entierement de- voué au service de son Prince, il s'en faut beaucoup qu'il faille rien faire d'aprochant. Car comme les Peuples ne le peuvent aider que de ce qui croit dans leurs Domaines, & à proportion qu'il y croit, il ne doit point considerer ses Etats autrement que si tout le terrain lui appartenoit en propre, comme en Turquie, & que ses Sujets n'en fussent que de simples Fermiers, outre la raison qu'on vient de dire, qu'on ne le peut payer que de ce qui croit dans le Pays. Il est constant qu'il y a bien des Provinces, dont il tire en plusieurs lieux bien plus que le Proprietaire; cependant pour faire voir combien on déroge à une maxime qui lui se- roit si avantageuse, il ne faut que con- siderer comme les choses se passent, & si les terres étoient à luy réelle- ment & de fait, on en useroit de mê- me à l'égard des Fermiers, comme on fait envers les Proprietaires. Com-
mençons

(160)

mençons par les impôts ordinaires, comme les Tailles, les Aides & les Douanes, & puis nous parlerons des extraordinaires.

Si toute la Généralité de Rouen étoit au Roy en propre, comme il y en avoit autrefois une tres grande partie, dont se sont formées ces grandes Abayes, fondées par les Anciens Ducs, & que la baillant par contrée à ferme à plusieurs Particuliers, il ne leur demandât aucun prix certain, mais qu'il leur dit: Quand vous voudrez un muid de Vin il faudra payer dix-sept Droits, à sept ou huit Bureaux separez, qui n'ouvrent qu'à certaines heures & à certains jours; & si vous manquez de payer au moindre de ces Bureaux, quoique vous l'avez trouvé fermé à votre arrivée, & que vous ne puissiez retarder sans de grands frais, votre Marchandise, Charettes & Chevaux sont entierelement confisquez au profit des Maîtres du Bureau, dont la déposition fera foy contre vous, quand vous ne conviendrez pas de la contravention. En allant par Pays porter votre Marchandise, il faut pareille-

ment.

(161)

ment faire des declarations à tous les lieux fermez où vous passez, & y tarder tant qu'il plaira au Commis vous faire attendre pour les recevoir, quant vous devriez y employer quatre fois plus de temps qu'il ne seroit necessaire pour faire le voyage sans ces obstacles. De plus, quand vous voudrez vendre votre Marchandise aux Estrangers, qui ne demanderoient pas mieux que de l'acheter à un prix fort raisonnable, il me sera permis d'y mettre un impôt si exorbitant, qu'ils seront obligez d'aler s'en pourvoir ailleurs, ainsi bien qu'il ne m'en revienne rien du tout, vos denrées vous demeureront en pure perte, avec tous les frais que vous aurez pu faire pour les aprofiter, même vous pouvez souvent voir perir vos denrées, sur tout, vos liqueurs, n'en pouvant trouver un denier, quoi qu'à une journée au plus de votre demeure, ils valent un prix exorbitant; mais c'est que si vous hazardiez à y en porter, vous pourriez perdre votre peine & votre Marchandise, parce que j'ai baillé à ferme de certains droits à prendre sur la passa-

ge.

(162)

ge, pour lesquels il faut beaucoup de formalitez fort difficiles à observer, & dans lesquelles les Interessez sont Juges & Parties, & pour peu qu'on y manque tout est perdu; & bien qu'il ne me revienne pas la dixième partie du tort que cela vous fait & à votre Marchandise, cependant on me fait entendre qu'il est de mon intérêt que les choses aillent comme cela. De plus, il me faut payer par an une certaine somme ou quantité d'argent, qui ne fera point à proportion des Terres que vous tiendrez de moi; de manière que vous payerez souvent le double, en tenant seulement cinq arpens de ce qu'un autre, dans la même Paroisse, paye en faisant valoir trente; Mais il vous faut acheter de la protection de ceux qui font la répartition, tant en general qu'en particulier, lesquels sont dans une entière possession de ne garder aucune justice en cette rencontre; outre cela il faut que vous vous gardiez bien de me payer régulièrement à l'échéance du terme, car ce seroit le moyen de vous ruiner; attendu que ceux à qui je baille

ce.

(163)

ces sortes de soins, ont intérêt qu'il se fasse des frais pour recouvrer les payemens; de façon que bien que ce soit un mal que ces sortes de frais, c'en est toutefois un moindre que d'être sujet toutes les années à une augmentation du prix de la Ferme, qui est inséparable de la facilité du payement. Il est encore nécessaire de vous tenir clos & couvert, & si vous avez de l'argent de le cacher ou de l'enterrer, au lieu de trafiquer, de peur de tomber dans ces inconveniens d'augmentation de Ferme. Il en faut user de même à l'égard de la consommation; c'est à dire, que dans la dépense, tant pour la bouche que pour les habits de vous & de votre famille, il est besoin d'affecter une grande montre de pauvreté. Enfin comme ce fermage est tres-mal réparti & plus mal payé, & par nécessité & par affectation, il vous faut tous les quatre à cinq ans en faire la collecte, dans laquelle si vous n'êtes pas tout à fait ruiné (comme il arrive à une infinité de vos semblables) vous en ferez tres-incommode, car ny vous ny vos

con-

(164)

confreres n'êtes point quites en abandonnant la Ferme, & tout ce que vous pouvez avoir vaillant, il faut souvent perir dans une prison pour ne pouvoir payer un fermage quatre fois plus fort que la Ferme ne pouvoit porter, pendant que vos voisins n'en payoient pas la vingtième partie.

Quelques obligations qu'une infinité de personnes assez connues dans le monde ayent à la situation presente, il est pourtant necessaire que pour la défendre ils fassent de deux choses l'une, ou qu'ils nient que ce soit-là l'état d'aujourd'hui, ou bien qu'ils disent que c'est la meilleure maniere de faire valoir les biens d'un Souverain, & que c'est entendre parfaitement bien ses interêts que d'en user de la sorte: Mais comme pour parler serieusement il est entièrement impossible de tenir aucun de ces deux langages à moins que d'entreprendre de renverser le sens commun, & imposer à la foy publique. On continuera encor un peu cette peinture de l'état present: On dira donc qu'un Prince qui feroit valoir ses Etats de cette maniere seroit assurément mal
servy,

(165)

servy, & ses Sujets lui pouroient dire avec raison; SIRE, comme vous ne voulez qu'être payé, & recevoir le plus d'argent qu'il est possible; la maniere dont vous en usez semble être inventée pour nous ruiner & vous aussi: car comme toute nôtre richesse & la vôtre ne peut provenir que de la vente des biens qui croîtront sur vôtre terre, ce que vous proposez feroit tout perir; Mais que Vôtre Majesté compte ce qui lui en viendroit de la façon qu'Elle l'entend, & nous le lui doublerons, en nous laissant nôtre liberté de vendre & de consommer ce que bon nous semblera, ce qui nous sera bien facile, puisque nous ferons trois fois plus de debit de cette sorte que de l'autre. Quelque ridicule que soit cette description, il est pourtant vray que c'est justement l'état present des choses; & que quoy qu'extrêmement dommageable au Roy & au Peuple, on préfere tous les jours ce party à l'autre, par des raisons qui ne sont que trop connues: & ce qu'il y a d'effroyable, c'est qu'il n'y a pas jusqu'à la moindre denrée à qui on ne fasse souffrir le mesme sort, d'en
rui-

(166)

ruiner absolument la consommation, de maniere qu'on n'a pas poussé cette peinture aussi loin qu'est l'Original, à beaucoup près; & pour comble de desordre, on fait entendre au Roy & à Messieurs les premiers Ministres, qui sont les premiers surpris, que c'est par une pareille manœuvre qu'on augmente les Revenus de Sa Majesté, en supposant un impossible, que peut enrichir un Prince il faut ruiner les Peuples, en leur causant vingt fois autant de pertè qu'on fait passer de profit dans les coffres du Prince, qui est l'état des choses d'aujourd'huy, comme on a pû voir par tous ces Memoires. Le dechet que la maniere de lever les Revenus du Roy cause au Peuple, n'allant au profit de personne, sans quoy on ne leur déclareroit pas une si forte guerre: puisqu'il le Prince ou ceux qui se mêlent dans la levée de ses Revenus, faisoient passer entierement sur sa tête ou sur la leur la diminution qu'ils causent, l'Etat ne feroit aucune perte, lui étant indifferent, & même qu'au Roy, par qui & comment les biens soient possédez, pour-
vu

(167)

vu qu'ils existent, puisqu'il s'en pourroit toujours ayder également dans les occasions pressantes, comme est celle d'aujourd'hui. Il n'est donc point question de faire miracle pour former au Roy cent millions de rente plus qu'il n'a, en rétablissant à ses Sujets le double de leurs biens, tels qu'ils les avoient autrefois; il est seulement necessaire de laisser agir la Nature, en cessant de lui faire une perpetuelle violence par des interêts indirects, qui se couvrans d'une confusion continuelle, dérobent le point de vûe de la cause des miseres, & bouchent par de hautes protections toutes les avenues aux remede, en sorte que quoy que les maux soient constans, & qu'il soit même permis de les déplorer, il n'est pas moins criminel de vouloir remonter jusqu'à la source, & d'en parler, qu'il est en Turquie de disputer de la Religion du Pays; voila pour les Revenus ordinaires. Et pour les extraordinaires, on peut dire que l'on garde encor une conduite opposée à celle que l'on observeroit si toute la France étoit au Roy: En effet il est arrivé que pour une som-

H

me

(168)

me très-modique qu'il a reçue, on a permis à l'aquereur d'une nouvelle Charge de prendre sur le Peuple, qui est le propre bien du Roy, son interest au denier IV. ou V. or il est certain que ce même Peuple étant le fond du Roy, c'est la même erreur que si le Propriétaire d'un Heritage assignoit sur son Fermier une rente au denier IV. & crût par là ne rien devoir; il est constant qu'il gagneroit bien davantage à prendre la constitution sur luy au denier XVIII. De plus, une nouvelle Charge ne pouvant être créée sans diminuer les anciennes, le Corps de l'Etat, qui n'est composé que de Particuliers qui les possèdent, en souffre encore extrêmement. De façon qu'il se trouvera pour dix mil écus que le Roy recevra d'une nouvelle création, deux articles; sçavoir les Droits à prendre sur le Peuple, la décharge des impôts publics sur le reste du Peuple, à cause des Privilèges attachez à tous les nouveaux Offices: Ce qui acablé & altere en mesme temps le corps de la Republique, par la disproportion des impôts, que cha-

(169)

chacun devoit porter, les uns en ayant trop & les autres trop peu, ainsi qu'il a été dit, & le tort enfin que cela fait aux anciennes charges. Il se trouvera, dis-je, que pour les dix mil écus que le Roy aura reçus, le Royaume souffre une diminution de plus de cent mil écus en sa totalité. Par exemple, la collecte de la Taille étant un fardeau de la conséquence qu'on a représenté un nouvel Office du plus vil prix, étant acquis par un homme riche, renvoyé par son Privilège, cette servitude sur un pauvre qu'elle ruine tout à fait. Or il en va de la pauvreté comme des Diamants, il y a de certains degrez où tous nouveaux surcroits doublent & triplent leurs effets, tant pour celui qui les souffre, que pour l'Etat. En effet, un Laboureur qui n'a que cens écus pour racheter des bestiaux, pour charger sa terre du Fermage de mil livres, ne peut en être privé sans se ruiner, ainsi que son Maître, ses créanciers & leurs créanciers jusqu'à l'infini; parce que tout le produit d'une terre dépendant de l'engrais, du moment

H 2

qu'il

(170)

qu'il cesse, on n'en tire pas les frais: De façon, que ces cent écus ôtez à ce pauvre Laboureur, pour les frais d'une coëcte, cause une perte de cinq ou six mil livres au corps de l'Etat, & cela nonseulement pour une année, mais pour plusieurs de suite, puisqu'une terre delaissée est longtemps à se remettre; quand même ces desordres cesseroient, loin de recevoir de l'augmentation, comme ils font tous les jours; au lieu que cent écus payez par un homme riche, ne font pas le moindre mouvement dans l'Etat. Cependant, la maxime d'aujourd'hui, par la création des nouvelles Charges, fait si bien regner cette disproportion, que l'on peut conclure qu'il est certain que dans tout l'argent que le Roy reçoit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le Peuple ou l'Etat, qui est le propre bien du Roy, est constitué en autant de revenu, & souvent davantage, que le Roy ne reçoit de capital, le dechet ou le surplus n'allant au profit de personne, mais étant entièrement aneanty, ainsi qu'on a fait voir.

Cha-

(171)

Chapitre VIII

ENfin l'on conclud tous ces Memoires par l'Article le plus important, qui est de fournir au Roy presentement & sans delay tout l'argent necessaire pour mettre fin à une Guerre que l'envie de sa Gloire luy ayant attirée, n'est soutenue avec tant d'obstination par ses Ennemis, que parce que les Memoires qu'ils ont de ce qui se passe dans le détail des affaires du Royaume, leur apprend que les fonds dont on tire les moyens extraordinaires pour la soutenir ne peuvent pas durer long-tems; en éfet que l'on compte l'interest que le Roy fait, celui que l'on a enfoncé sur les Peuples, la diminution que la création des nouvelles Charges a aportée aux anciennes, les desordres de leurs exemptions, qui a renvoyé tous les Impôts sur les miserablés; & par consequent ruinant les proportions, a aneanty pour beaucoup plus de biens que le Roy ne recevoit, ainsi que

que l'on a fait voir aux chapitres précédents, il se trouvera que Sa Majesté ne faisant qu'un seul & même corps avec son Etat, il n'a pas reçu un denier qu'il n'aye autant d'intérêt constitué sur luy, ou sur le Peuple, ou même aneanti entierement, comme il a reçu de capital. Et quant un pareil méconte ne seroit qu'un quart de ce qu'il est effectivement, il est impossible qu'il pût être de durée.

Pour revenir donc aux manieres de fournir de l'argent comptant au Roy, on maintient que l'exécution du projet, traité dans ces Mémoires, en est un moyen tres-certain. En effet, quel plus court chemin pour être payé de son debiteur, que de luy faire venir du bien, ou de luy aider à liquider une succession embrassée; & il ne faut pas dire que cela demande quelque delay, & que quelque utilité qu'il vint au Peuple de la certitude morale des Tailles & de la liberté entiere des chemins, ce qui seroit par la restitution d'une partie des Aides & Douanes, comme elles étoient il n'y a que trente-cinq ans, & le

sur-

surplus, comme dans tous les autres Royaumes du monde, ce ne peut être que dans un an au plû-tôt que l'on en verroit les effets; car on soutient formellement qu'il ne faut que vingtquatre heures, & que l'Edit qui porteroit que chaque Elû prendroit un certain nombre de Parroisses à asséoir la Taille, suivant l'occupation de chacun, soit Fermier ou Propriétaire, eu égard à la somme repartie sur toute l'Election, sans nulle consideration de qualité, & que quiconque porteroit la somme des le premier mois à la recette, seroit exempt de la collecte; feroit le même effet que si on venoit anoncer à divers Particuliers tres-miserables, qu'il leur vient d'échoir une succession d'immeubles tres-opulente; car bien qu'il ne fut dû aucun fermage qu'un an après, cependant ils ne laisseroient pas de s'en sentir dès le même moment, parce que tout le monde leur prêteroit tres-volontiers, voyant la certitude d'être remboursé, & du capital & des interets tout au plus, apres l'année échûe. Tout de même, la crainte étant levée par cet Edit, d'être

H. 4.

ex-

(174)

exposé en proye à ses ennemis ou envieux par toute montre d'opulence, qui est néanmoins inseparable, & du commerce & du labourage; on verroit un Fermier de terres emprunter de tous côtez pour charger sa Ferme de Bestiaux, qu'on lui prêteroit tres-volontiers, voyant qu'il ne pouroit plus être saisi pour la taille de ses voisins, ni la sienne être augmentée d'une façon exorbitante, parce qu'il mettroit ses terres en valeur. Cependant comme cela produiroit un engrais, qui est toujours suivi d'une bonne levée, il seroit en état d'en partager le profit avec ceux qui lui auroient aydé. L'Artisan qui n'ose se découvrir, mettroit aussi-tôt un Cheval sur pied pour faire son commerce, moitié à crédit, comme ils font tous, & moitié autrement, sans craindre que cela le fit acabler de Taille, comme c'est l'ordinaire, ni qu'il fut obligé tous les quatre ans de se voir ruiné par la coëste, qui lui emporteroit par la perte de son temps, & les autres miseres attachées à ces emplois, tout ce qu'il avoit pu gagner les années précédentes; & les uns &

(175)

& les autres ayans fait quelque profit, ne craindroient plus de se nourrir & de se vêtir, suivant leurs facultez; parce que c'est une chose fort naturelle, ce qui faisant gagner le Marchand & l'Artisan des Villes les mettroit en état de consommer les denrées provenants du labourage, & rétablirait par là cette circulation, qui fait le maintien des Etats, dont le terroir est fecond, ce qui luy devient inutile, lorsqu'il est impossible de le faire valoir ou deffendu, comme on soutient qu'est aujourd'hui plus de la moitié de la France, ce qui fait sa misere, & non les impôts qui sont moindres à proportion, ainsi que l'on a dit, qu'en nul Etat de l'Europe; & l'autre Edit qui joindroit les Douanes sur les forties, & les Aides aux Tailles, c'est-à-dire, qui ordonneroit que celui qui payoit six livres de Tailles, en payeroit huit ou neuf, & que le Labourer qui en payoit cent livres, seroit à cent quarante, ce qui l'exempteroit de toutes les circonstances, & de tous les effets de ces deux impôts, dont on a assez parlé, ce qui coutoit à l'un & à l'autre vingt

H 5 fois

(176)

fois voire trente fois davantage, par une juste supputation, feroit aussitôt sortir tous les Vignerons & tous les autres Artisans de la dépendance des Vins, du fond de leurs tanières pour rétablir les Vignes, en quoi ils seroient aidez par tout le monde; tant Maitres qu'autres, qui seroient assurez d'être remboursez dans la recolte, les chemins étans devenus libres pour pouvoir porter les vins où il n'en croit point, & où il ne s'en consommoit point que la vingtième partie de ce qui y eût été possible, si les abords n'en eussent pas été absolument deffendus, & les Propriétaires recommenceroient à compter dans leur bien chaque arpent de Vigne pour mille livres, comme ils faisoient autrefois, & non pour rien, comme ils font presentement, & contracteroient sur ce pié, tant en vendant qu'en achetant, plus de cent mille Cabarets paroistroient en moins de huit jours, y en ayant eu deux ou trois fois davantage d'aneantis depuis trente ans; & comme il n'y a point de Cabaret qui ne mene dix ou douze Professions apres luy, comme le

(177)

le Boucher, le Boullanger & autres, se feroit plus d'un million de familles, que ce seul article remettroit en mouvement, & par consequent rireroit de misere, & ainsi de tous les autres heritages à proportion, & des Professions qui en attendent leur subsistance. Voilà donc tout le monde riche en vingt quatre heures, & tout l'argent en mouvement: Il n'est plus question que de faire voir comme le Roy y peut participer avec autant de diligence, qui est la chose du monde la plus aisée, parce qu'elle est tres-naturelle, & comme une consequence nécessaire de ce premier mouvement.

On crie de tout temps en France contre les impôts, & les riches bien plus que les pauvres, à cause de cette malheureuse coutume qui s'est introduite de n'y avoir aucune Justice dans la répartition des charges publiques, ce qui mettant les choses sur un pié, que s'en deffend qui peut; plus un homme est puissant, moins il en paie, parce qu'il est plus en état de s'en exempter. En comme entre les moyens dont on se fert pour se

H. 6.

pro.

procurer ce privilege, le bruit & les plaintes sont un des plus considerables, elles se font bien mieux entendre dans la bouche des riches, que dans celles des pauvres, ce qui fait que ces derniers sont toujours accablez, ce qui retombant par contre-coup sur les riches, ainsi que l'on a fait voir, ruine enfin les uns & les autres. Un premier Ministre ne doit donc pas se mettre beaucoup en peine si on crie, mais seulement si on a sujet de crier. Or il est constant que lors qu'on prend tout le bien d'un homme, comme on peut dire qu'on a fait ces années dernieres, lorsque ou par des suppressions ou par des taxes, on a enlevé tout le vaillant d'un Officier, en le privant d'une Charge qu'il avoit achetée de bonne foi, & sans qu'il y eut aucun cas particulier qui le distinguât de toutes les autres personnes revêtues de dignitez, bien plus considerables, à qui on n'a rien demandé ou peu de chose; cet homme dis-je a tres grand sujet de déplorer son malheur; les besoins de l'Etat demandent que les Peuples aident de leurs biens & de leurs personnes, mais jamais que les uns com-

tri-

tribuent de tout leur vaillant, pendant qu'il en coûte beaucoup moins aux autres, ce qui étant un monstre dans la justice distributive, ruine absolument un Etat par les raisons tracées ci dessus, à quoi on peut encore ajouter que cette conduite, établissant pour principe, qu'il n'y a aucune regle certaine pour la contribution des Charges, cela les rend toutes susceptibles à tous momens, d'un entier anéantissement; ce qui les jettans dans une juste crainte de cette destinée, les diminue extrêmement de prix, sans que le Roi ni personne en profite. Lorsque le Cardinal de Richelieu eut doublé en dix ans tous les revenus de la Couronne, on cria extrêmement contre luy, mais c'étoit avec la dernière injustice que l'on faisoit ces plaintes; car cette augmentation étoit l'effet de celle de tous les biens du Royaume, qui avoient plus que doublé pareillement. Il fut vendu sous son ministere, des Charges dix fois ce qu'elles avoient coûté, aux personnes mêmes qui en étoient revêtues. L'on se plaint extrêmement presentement, & il n'y

(180)

n'y a rien de si commun dans la bouche du Peuple, tant riches que pauvres, que de parler du malheur du temps, mais c'est avec fondement, puisque depuis trente ans c'est justement le contrepied de ce qui arriva sous le Cardinal de Richelieu y ayant des Charges sans parler des terres qui ne sont pas à la dixième partie de ce qu'elles étoient en 1660. Ceci donc posé, c'est une grande avance pour sa Majesté que ses Peuples soient riches pour en tirer du secours, comme on maintient qu'ils peuvent être en vingt quatre heures, par la simple publication de deux ou trois Edits, qui ne congédians ni Fermier ni Receveur, rendront seulement les chemins libres & les impôts justement répartis, ce qui étant de droit Divin & naturel, est observé chez toutes les nations, même les plus barbares, horsmis en France, le plus poli Royaume du monde; ce qui a causé seul tous les malheurs dont on se plaint.

A l'égard des moïens de tirer tous ce secours, quand il n'y en auroit point d'autres que ceux dont on s'est servy
jus-

(281)

jusqu'icy comme de créer des charges & autres semblables que l'on soutient, & que l'on a montré être tres-contraires aux interêts de l'Etat, on peut assurer que ce seroit beaucoup de chemin fait de mettre les Peuples en pouvoir de les acheter, puisque rétablissant ces mêmes Peuples en possession de leurs biens que l'on peut dire être aneantis, les consequences en sont naturelles, qui est l'achat des choses qui sont plaisir, entre lesquelles les dignitez tiennent le premier lieu: Or comme la vanité y a plus de part qu'autre chose, on ne la satisfait qu'à proportion qu'on est en état de le faire, c'est à dire que le revenu & la valeur des fonds qui donne l'être à tous les autres biens, mettent en pouvoir de le faire; c'est ce qui fait que les Charges ont haussé & baissé depuis que la création de la Pollente les a rendus immeubles, conformément à tous les fonds.

Mais ce n'est pas de ces moyens dont on prétend se servir, on n'en veut point employer aucun qui ne soit utile de luy-même à l'Etat, en sorte
que

(182)

que le Peuple après avoir payé ce qu'on luy demandera , se trouvera dans une situation plus avantageuse qu'il n'étoit auparavant , & cela jusqu'à ce que les Revenus ordinaires ayent gagné un pied qui fusse à toutes les dépenses extrrordinaires d'aujourd'huy , ce que l'on s'outient devoir arriver avant deux ou trois ans , parce que ces Revenus ordinaires étans mis sur le pied de ceux des Peuples , ils hausseront avec eux comme ils avoient fait depuis deux cens ans jusqu'en 1660. Mais pour revenir à ces moyens extraordinaires d'aujourd'huy , c'est qu'entre les causes qui ont produit cette grande diminution de biens de toute la France , outre celles que l'on a marquées par l'incertitude des Tailles & la vexation des Aydes & des Doüanes , qui seront levées de la maniere que l'on a dit : Il y en a de particulieres , qui ne faisant pas moins de mal , seroient rachetées sans presque nul mouvement ; par les Peuples argent comptant, le plus volontiers du monde , en sorte qu'ils n'aueroient pas si-tôt donné une pi-

(183)

pistolle que cela leur en fourniroit deux ou trois de revenu , sans qu'il fût besoin de venir à des emprisonnemens & à des violences pour de pareils recouvremens , comme on a vû pour tous les autres : Par exemple , dans les Villes taillables étant nécessaire que l'industrie porte une partie des Charges , comme elle n'a point d'autre arbitration que la saintaïsse ou la vengeance de ceux qui assieyent la Taille , il s'y fait des desordres effroyables ; cette conduite ruinant tout l'un après l'autre , il n'y a rien qu'elles ne donnassent pour se rédimer de cette vexation , en obtenant permission de labourer par une somme certaine qui se prendroit en autre assiette , & celles qui l'ont pû obtenir par des soumissions , excédant de beaucoup leur Taille pour des travaux publics , se sont relevées entierement de leurs miseres. Il ne faudroit qu'écouter celles qui se voudroient mettre en Tarsf , & les offres qu'elles feroient pour cette obtention ; On est assuré qu'il s'en presenteroit une grande quantité,

tité, pourvû que les Cours des Aides & les Receveurs des Tailles ne fussent pas écoulez, à cause de la fin que cela met à toutes les vexations ci-devant marquées, dont il leur venoit environ un pour cent du tort que cela faisoit au Peuple. Cét article produiroit plus d'un million, qui n'est rien, comme on en convient, pour les besoins presens. Mais qui mettroit ces lieux-là par l'abondance que cela y porteroit en état de fournir d'autres secours sur le champ: de façon qu'on ne cite pas ceci pour la somme, mais seulement pour l'exemple, & pour montrer qu'il est possible de mettre le Peuple, apres avoir donné de l'argent en une meilleure situation qu'il n'étoit auparavant, en tirant cette amélioration des tresors de la terre où ils étoient aneantis par les méprises dont on a tant parlé, qui ont été si loin, que l'on a souvent mis en vente, ces aneantiffemens à un pour cent, ainsi qu'on est obligé de convenir. Or comme il y a pour cinq cens millions & davantage de diminution en France dans ses revenus depuis trente ans, par de pareilles

reilles causes; il s'en faut beaucoup que cet article des Tailles soit l'unique principe. De façon, qu'il y a bien des sommes à recevoir au Roy pour former le capital d'un rachapt si considerable & si utile au Peuple. De plus, il y a une infinité d'impôts dont le Roy ne tire presque rien, qui causent un malextraordinaire au Commerce, dont les commerçants tacheroient l'exemption à un denier tres-haut, & y gagneroient encore; l'on en indiquera pour plus de 40. millions payables en moins de six mois, pourvû que l'on veulut cesser les nouvelles creations, qui mettent toutes les familles dans la dernière extremité; car comme les Charges forment un effet considerable dans l'Etat, étans tirées hors du commerce, par la création des nouvelles, cela ruine tous ceux qui en sont revestus lorsqu'ils sont dans l'obligation de les vendre, ainsi que leurs creanciers, jusqu'à l'infini.

Et enfin, outre toutes ces ressources, pourquoi le Roi n'en usera-t'il pas dans ses besoins comme tous les hommes

(186)

monde, qu'il prenne de l'argent en rente au plus bas denier que faire se pourra. Les deux Edits dont on a tant parlé une fois publiez, feroient que tout le monde s'empresseroit de luy en donner; parce qu'outre que c'est une suite necessaire de la richesse du Peuple, qui augmenteroit considerablement, c'est que l'augmentation certaine des biens du Roy, assureroit dans l'esprit de ces mêmes Peuples, & le capital & les arerages. Et supposé qu'il luy fallût cinquante millions par an d'extraordinaire, jusqu'à la fin de la guerre, & qu'il fût dans l'obligation de tout prendre en rente, de quoi on ne convient pas, quand elle dureroit encore quatre ans, ce ne seroit que dix millions de rente qu'il se feroit enderé, & les Peuples ou l'Etat de rien du tout, sans parler du rétablissement de leurs richesses. Or on demande si depuis quatre ans que la guerre est commencée, c'est la situation des choses, on est bien assuré qu'il en coûte plus de cent millions de rente au Roy ou à l'Etat. Le lendemain de la publication de ces Edits, les Denrées reprenant leur
an.

(287)

ancien prix, reformeront les revenus, dont se tirent les capitaux des parties de rente; & la création des nouvelles charges qui sera cessée, ôtant d'un côté le commerce de l'argent au denier dix, les traitans le faisant valoir sur ce pié dont tout le dechet du prix ordinaire retomboit sur le Roy, & de l'autre remettant toutes les Charges dans le trafic ordinaire, cela rétablira les choses dans l'ancien cours, qui est de faire emprasser les Peuples à constituer sur le Roy; mais il est necessaire, pour maintenir ce commerce, d'y conserver la bonne foy, pour l'intérêt même de Sa Majesté, sans que l'autorité Souveraine y puisse introduire aucune jurisprudence singuliere lors du raquit, ainsi qu'on a vû autrefois, qui ne fut reçuë entre deux Particuliers. De même que dans une armée il faut absolument payer les vivres sur le pied courant, si on veut qu'elles puissent subsister; car bien qu'il n'y eût rien de si aisé que de les avoir pour rien une première fois, comme de cette maniere, les Pourvoyeurs n'y reviendroient plus, cela feroit tout perir. Il seroit encore necessaire qu'il
y eut

(188)

eut un Bureau particulier pour le rachapt de ces sortes de rentes par le Roy même en perdant par les Proprietaires trois mois de leur interest ce seroit le moyen d'y faire apporter tous les dépôts de France ainsi que de l'argent des mineurs, voyent qu'on seroit assuré d'avoir son interet & de retirer son capital sans nulle risqué, quant on voudroit. Il seroit encore à propos que ces sortes de rentes ne pussent jamais être saisie pour la dette des transportants, ne conservant ni suite ni hipoteque, non plus que l'argent même; ensorte que tout paiement fait & endossé sur le premier instrument, seroit bon & valable, soit pour le capital ou les interêts, hormis en cas de stertionnat ou de larcin, lors qu'il y auroit une dénonciation précédente, on est certain qu'on apporteroit plus qu'on ne voudroit; & le Roy dès la premiere année par le moyen des Edits dont on a parlé, auroit plus qu'il ne faudroit d'augmentations pour payer l'interet de cinquante millions; dans la seconde, pour payer celui de plus de 100 millions, & dans la troisième, ses revenus ordinaires iroient

(189)

à plus de 150 millions, cette augmentation continuant jusques à ce qu'ils eussent doublé, même en temps de guerre; & tout cela parce que la consommation redûement permise & possible par la liberté des chemins & la certitude & juste repartition des Tailles, u e Ferme de 1000 liv. qui ne payera cette année à Sa Majesté que 100 liv. de Tailles & 40 liv. pour sa cotte part, du rachapt des Aides & Douanes, sur les sorties & passages, reprendra son prix d'autrefois de deux mil livres, ainsi ce sera sur le même pié d'impôt 280 liv. sans que le Proprietaire se puisse plaindre de cette augmentation, qui ne fera que l'effet de celle de sa richesse. Cet article seul va à plus de 50 millions d'augmentation par an, & les Gabelles & Domaines, qui marchent comme les richesses du Pays, recevront un même accroissement, puisque la dépense du bouche étant un des premiers effers de l'opulence, principalement chez les pauvres, qui font la plus considerable consommation de la Gabelle, il est necessaire qu'elle ressentie les effets de ce changement de Scene.

Pour

(190)

Pour les Domaines, le Papier de formule & le contrôle, y tenant autre place essentielle, ils augmenteront à proportion des fonds qui seront contestez en Justice, dans les occasions, suivant qu'ils seront en valeur; au lieu que la plupart, bien loin de faire naître des Procès pour la propriété, étoient presque à l'abandon. Et quand le Roy aura cent millions de rente plus qu'il n'avoit, ce sera parce que ses Sujets auront cinq cens millions plus qu'ils n'ont presentement, & qu'ils avoient autrefois, dont ils n'ont été privez, sans que personne en aye profité, qu'à cause qu'on a quitte les manieres usitées de lever les droits du Prince dans tous les Estats du monde, tant anciens que modernes pour en prendre de toutes particulieres & inconnues à toute la terre, dont le recit fait horreur, ainsi que les effets, qui ne sont rien autre chose que de faire perir de faim & de misere un Peuple treslaborieux dans le plus fertile Pais du monde; & sous le meilleur Prince qui fut jamais; & ce qu'il y a de plus surprenant, ces malheureux effets étoient produits par de tres-habiles &

no 1

191

tres integres Ministres, mais c'est que le gouvernement d'un Etat, à l'égard des Finances, n'étant autre chose que la regle du commerce, tant du dedans que du dehors du Royaume, ainsi que de l'Agriculture, pour en tirer les droits du Prince: cela ne se peut faire que par une parfaite connoissance du détail & une infinité de circonstances qu'il leur est impossible de connoître par eux memes: Ainsi toutes les Mesures qu'ils peuvent prendre, dépendant absolument des faits particuliers ils n'arivent chez eux, que tres corrompus, ainsi on peut tirer toutes les consequences de cette situation. Et comme il y a longtemps que ce mal a commencé, s'étant facilement introduit, parce que les effets n'en étoient pas à beaucoup près si pernicious dans ses principes; ce qui l'a fait recevoir plus aisement, il s'est tellement enraciné, & s'est formé tant de creatures, que tout le monde concourt tous les jours auprès d'un premier Ministre pour les augmenter & pour s'oposer à leur cessation. En effet, on maintient qu'on a établi des impôts, & on l'a as-

I

tez

(192)

sez fait voir, qui ont fait quatre fois plus de tort au Roy qu'ils ne luy ont profité, & cent fois plus de perte au Peuple en general, qu'il n'en revenoit d'utilité aux entrepreneurs. Cependant, il est presque impossible qu'une ruine si generale ne soit pas la victime d'un interest si peu considerable, & cela parce que l'interêt particulier étant toujours beaucoup plus sensible, & bien mieux ménagé que le general, on employe toutes sortes de moyens pour le soutenir, & le Peuple n'a personne pour le faire entendre, l'habilité consistant à cacher le point de vue, qui peut faire connoître d'une maniere évidente que ce profit que l'on fait est cela même qui ruine & le Roy & le Peuple. Ainsi voilà la malheureuse situation d'un premier Ministre, de voir toute la Terre en mouvement & toute la faveur en action, nonseulement pour le tromper, mais pour l'obliger à immoler, & son Prince & le Peuple, à des interêts particuliers, n'étant aplaudi par tous ceux qui prétendent former seuls le monde, qu'à proportion qu'il donne dans cette

sur.

193

surprise, & il ne pourroit pas entreprendre de faire le moindre pas en arriere, sans s'atirer tous ceux qu'on vient de dire sur les bras, outre que suivant les routes tracées de quelques déreglemens qu'elles soient accompagnées, il n'est grand de rien, & les agrémens qui accompagnent la place qu'il remplit, auxquelles il est tres-naturel d'être sensible, ne courent aucun risque, ni pour luy ni pour les siens, quelques defordres qui arrivent, au lieu que dans la moindre nouveauté, ayant tous ceux dont on vient de parler déchainés contre luy, il prendroit tous les accidens sur son compte, & il est bien difficile qu'il les pût ou prévoir ou conjurer, parce que ne pouvant faire un pas dans cette occasion sans une parfaite connoissance du detail de tout le Royaume, ainsi qu'on a pu voir par ces Memoires, il ne la scauroit avoir sans la pratique, de tous les états & de toutes les conditions, ce que l'on n'a jamais vû, dans aucun Ministre: De façon, que ne l'ayant point par luy même, il est pareillement dans l'obliga-

I 2

(194)

tion de ne s'en raporter à personne, par les raisons qu'on vient de dire; ce qui fait esperer le succez de ces Memoires, est qu'ils découvrent sincerement ce détail, dont la parfaite connoissance est si avantage au Roy & au Public, & qu'on prenoit tant de peine à cacher à ceux qui pouvoient arrester le desordre, dont le premier pas du remede est de faire connoistre, comme l'on fait, qu'il n'est point besoin de mouvement extraordinaire, ni de rien mettre au hazard, mais seulement de permettre au Peuple d'estre riche, de labourer, & de commercer, en faisant part au Roy, sans qu'il soit necessaire d'autre chose, que d'arrester ceux qui avoient interest à ruiner tout, & obligeant les Fermiers de Sa Majesté à recevoir en un seul payement, sans nuls frais des Receveurs des Tailles, le prix de leurs Fermes, avec tel profit qu'il plairoit au Roy de leur donner, & pour lequel après avoir acablé les Peuples, ils étoient souvent obligez de faire banqueroute eux-mêmes; ou plutôt comme toutes les Fermes ne se tiennent plus à forfait,

(195)

à cause des diminutions prétendues par les Fermiers. Il n'est point necessaire de mouvement pour changer la nature des impôts qui les composent, ce qui sert encore de réponse à l'objection de ceux qui prétendent qu'il faut attendre la Paix pour faire ces changemens. Ainsi pour faire avoir au Roi tout l'argent necessaire pour la dépense, tant ordinaire qu'extraordinaire, il est seulement besoin de tirer du neant, en faveur de ses Peuples, tous les biens anéantis depuis 30 ans. Et comme depuis ce temps, on maintient que pour une pistole d'augmentation que le Roy reçoit, il ne coûte 19 en pure perte au Peuple; ce sont ces 19 que l'on veut faire revivre en 24 heures; & lorsque Sa Majesté crée ou des rentes sur la maison de Ville de Paris, ou des Charges qui donnent du revenu, il ne doute pas qu'il ne reçoive de l'argent de ceux qui les veulent posseder; avec combien plus de raisons doit il esperer, en donnant plus de 500 millions de rente à ses Peuples, d'en recevoir bien davantage, avec encore cette difference que c'est dans le premier cas, tou-

I 3 jours

jours sur ce même Peuple qui se forme le fond en l'état qu'il est, avec même souvent la méprise traitée ci-dessus, c'est-à-dire, que la demande même de l'argent porte avec elle la diminution des fonds, au lieu que dans l'espece que l'on propose, c'est justement tout le contraire, & que comme par ci-devant plus le Peuple payoit d'argent à l'extraordinaire, plus il augmentoit sa ruine, en achetant en quelque maniere sa destruction. Dans cette occasion, à chaque somme que le Roy recevra à l'avenir de la façon proposée par ces Memoires, ce sera autant de diminution que la misere souffrira, parce que comme la cause en étoit augmentée dans l'un, elle sera aneantie dans l'autre; & à l'égard des recouvrements pour les avances que l'on pourra faire au Roy sur de pareils fonds, au lieu de venir mettre la desolation par tout, comme ci-devant, parce que les sommes demandées portoient avec elles l'impossibilité de payer, en ruinant les principes d'où se tire l'argent chez le Peuple, tout au contraire, l'argent que l'on demandera

en

en ouvrira la source, qui étoit tarie chez ce même Peuple. Et pour l'avance des revenus ordinaires, elle est d'autant plus aisée qu'elle n'étoit ci-devant, qu'il est plus facile à un Fermier ou Proprietaire d'une Terre de 1000 liv. dont les meubles, fruits ou levées étans sur la terre, valent pour l'ordinaire trois ou quatre mille liv., d'avancer environ 100 liv. huit mois devant qu'il les dût, qu'à un traitant d'avancer plusieurs fois plus qu'il n'a vaillant.

Pour finir & reduire ces Memoires, on demeure d'accord qu'il est ridicule d'avancer que le Roi puisse tirer le double de ce qu'il leve à present les choses demeurant en l'état qu'ils sont, mais il est également opoté à la verité, de nier que le Proprietaire d'un arpent de vigne, autrefois de valeur de 100 liv. de rente, & presentement abandonné, ne veule ou ne puisse pas donner une pistole, voire deux à Sa Majesté du moment que la cause de cet aneantissement sera levée; en quoi il recevra bien plus d'utilité que Sa Majesté même. Ainsi pour nier ce qui est contenu dans ces reflexions

I 4 xions

xions, ſçavoir que la France eſt diminuée de plus de moitié dans ſes revenus depuis trente ans, ſans que perſonne en aye profité, que bien loin que l'augmentation des revenus du Roy en ſoit cauſe, ils ont bien moins hauſſé depuis 1660. qu'ils n'avoient fait depuis 200 ans en pareil eſpace de temps, que même cette augmentation coûte au Peuple dix pour un de ce qu'il en revient au Roy, ce qui n'a jamais eu d'exemple, qu'il n'y a point de Prince ſur la Terre qui ne tire beaucoup d'avantage à proportion de ſes ſujets, & qu'il n'y a point pareillement de Peuple, à qui il en coûte le quart à proportion, pour les ſubſides du Prince, de ce qu'il en coûte à celui de France, & qu'enfin, le Roy peut en quinze jours ſe mettre. Lui & ſes Peuples, ſur le pié de tous ſes voiſins, c'eſt-à-dire, doubler ſes revenus en doublant ceux de ſes Sujets. Pour nier, diſ je toutes ces choſes, ou plûtôt tous ces faits, il faut ſoutenir que la France eſt autant cultivée, & en valeur, à l'égard du commerce & du labourage, qu'elle peut être, ou qu'elle a jamais été, ou que

quand

quand elle ſeroit d'avantage, les Peuples n'en ſeroient pas plus riches, & par conſequent Sa Majeſté. Or l'on ne peut être ſoutenu, ſans impoſer aux yeux de toute la Terre, & l'autre ſans recourir à la raiſon. A l'égard du delay, qui eſt ou ſe retranchent les Deſſenſeurs, ou pluſtoſt les Favois de la ſituation préſente, ſi prejudiciable au Roy & au Peuple, en prétendant que le temps n'eſt pas propre. Il faut renoncer pareillement au ſens commun, pour dire qu'un homme qui voit périr plein ſes caves de Vin, faute de trouver à qui les vendre, a beſoin que la Paix ſoit faite, pour les porter à douze ou quinze lieues de chés luy, où il vaut un prix exceſſif, & en rapporter en contrechange les Marchandizes du lieu, dont le manque de debit faiſoit ſouffrir le même ſort aux gens de la contrée. Et à l'égard de la Taille, il ne s'agit d'autre choſe que de faire obſerver les Ordonnances, c'eſt-à-dire, empêcher la prévarication. Or on n'a jamais dit qu'il falloit que la Paix fut faite pour être en pouvoir de rendre Juſtice, ainſi ces

I 5. for-

Toutes de raisons ne peuvent être al-
leguées que par des Parties interes-
sées au maintien de ce desordre.



Reduction de ces Me- moires en 25 Articles.

LA Suede & le Dannemark unis
ensemble comme elles étoient il
y a 150 ans, sont beaucoup plus étren-
dus que n'est la France, cependant le
produit, tant à l'égard du Prince que
des Peuples, ne va pas à la dixième
partie de celui de la France.

2. La raison de cette difference est,
que le terroir de la France est exce-
lent pour produire les Denrées neces-
saires à la vie, & que celui du Danne-
mark & de la Suede, ne vaut rien du
tout.

3. Quelque bonne que soit une Ter-
re, quand elle n'est pas cultivée, elle
est la même à l'égard du Propriétaire
& du Prince, comme si elle ne valoit
rien du tout.

4. C'est un fait qui ne peut être
contesté, que plus de la moitié de la
France est ou en friche ou mal culti-
vée, c'est-à dire beaucoup moins qu'
elle ne le pourroit être, & même qu'
elle n'étoit autrefois, ce qui est encore
plus ruineux que si le terroir étoit en-
tierement abandonné, parce que le
produit ne peut repondre aux frais de
la culture.

5. Il est certain que cette diminu-
tion a une estimation & un prix fixe,
comme celui de tous les revenus du
monde, n'y ayant rien qu'on ne puisse
estimer.

6. Apres une exacte recherche, on
trouve que cette diminution va à plus
de 500 millions par an dont il ne faut
point d'autre marque, que tous les
immeubles ne sont pas l'un portant
l'autre à la moitié du prix qu'ils éto-
ient autrefois.

7. Il est encore certain qu'un si
grand desordre, n'a jamais eu d'ex-
emple depuis la creation du mon-
de, qu'un Royaume opulent ait
perdu la moitié de ses richesses en
30 ou 40 années, & cela sans pe-
ste; tremblement de terre, guerre ci-
vile & étrangere, ou autres de ces

I 6. grands

grands accidens, qui ruinent les Monarchies. Il est certain, dis je, que cela a une cause, & que ce n'est point l'effet du hazard.

8. Il est indubitable que qui pourroit trouver cette cause, & l'exposer en vente au Peuple, il n'y a point de marché au monde, où le Roi & ses Sujets gagnassent davantage.

9. Quoique ce soit qu'ils donnassent pourvu qu'il fut au dessous de la somme qu'ils gagneroient, il est certain que ce seroit un Edit qui seroit profitable au Peuple, puisqu'ils entreroient en possession d'une chose qu'ils n'avoient pas, & qu'il leur seroit tres-avantageuse, le Roi payé.

10. Il est encore hors de doute qu'un homme qui laisse son bien en friche souffre une plus grande violence que celui dont les heritages sont saisis, & comme il ne faut qu'un quart d'heure pour remettre ce dernier en possession, par la main levée qu'on luy signifieroit, il n'en faut pas davantage pour remettre le premier en état de cultiver sa terre.

11. Tout consiste donc a trouver la cause

cause de cet abandonnement, pour pouvoir en 24 heures rendre le Roy, & ses Peuples tres-riches.

12. Il ne peut avoir que deux causes, qui empêchent un homme de cultiver sa terre, ou parce qu'il faut une certaine opulence, qu'il n'est point en état de se procurer, ni par lui ni par emprunt, ou à cause qu'après l'avoir cultivée, il ne pourroit pas avoir le debit de sa production comme il faisoit autrefois, ce qui lui feroit perdre toutes ses avances & qui le jette dans le malheureux interets de laisser son bien en friche.

13. C'est justement ce qui se passe par la taille arbitraire pour le premier empeschement, en sorte qu'étant tres-ordinaire qu'une grande recette ne paye rien, ou peu de chose de taille, pendant qu'un miserable, qui n'a que ses bras pour la subsistance de luy & de sa famille, est acablé; la raison pour laquelle il ne l'est pas davantage, est que si on l'imposoit encore à une plus haute somme, on n'en pourroit recouvrer le payement, ainsi s'il entreprenoit de labourer de la terre qui est en friche.

(204)

friche, la recolte ne seroit pas pour luy, & il perdrait encore les frais qui sont considerables.

14. Et pour le second obstacle de ne point cultiver la terre, à cause qu'après la recolte on ne pourroit avoir le debit des denrées, les droits d'Aide, & de Doüane sur les forties & passages du Royaume, quatre fois plus forts que la Marchandise ne peut porter, ce qui ruine même les droits du Roy, puisqu'il ne lui en revient rien, ont mis les choses sur un pied, qu'il ne se consume pas la quatrième partie qu'il se faisoit il y a 30. ou 40. ans; & il n'est point surprenant de voir toute une contrée ne boire que de l'eau pendant qu'on arrache les vignes & les arbres dans une contrée voisine; & bien loin que les Droits du Roy en soient augmentez, cela a empêché qu'ils n'ayent doublé depuis 1660. comme ils avoient fait tous les 30. ans, depuis 1447. jusqu'en ladite année de 1660.

15. Le remede à tout cela est aisé, pourvû qu'on ne veuille avoir égard qu'aux interêts du Roy & des Peuples dans le genre de subsides: Il faut voir s'il n'y en a aucun qui fait

(205)

fant passer l'argent immédiatement de la main du Peuple en celle du Roy, aye d'ailleurs une regle & un niveau si certain de proportion avec chaque état; ensorte que le pauvre paye comme pauvre, & le riche comme riche, & cela sans mistere de Juge ni d'autorité, à laquelle on ne peut avoir de recours, sans qu'il en coûte en frais & en perte de temps, une fois davantage qu'il ne faut pour satisfaire à l'impoff.

16. Dans l'Edit de la capitation, on a eu intention de remedier à tous ces desordres, mais on peut dire que l'on n'a satisfait qu'à un point; qui est de faire passer l'argent immédiatement dans les mains du Roy, sans ministere de traitans: mais premierement la cause de l'abandonnement des Terres n'en est point levée; en second lieu, cette regle de proportion qui fasse payer chaque particulier suivant son pouvoir, bien loin d'y être gardée par tout, il se trouve des classes, où un homme qui a une Charge de 100 mille écus, & du bien à proportion, paye la même chose qu'un autre, dont l'emploi ne coûte que 500 liv. ainsi com-

me

(206)

me pour les mettre à une même somme, il a falu faire descendre le puissant, étant impossible de faire monter l'autre. Il se trouve que le Roi ne tire pas, à beaucoup près, le secours de son Sujet proportionné à ses forces, pendant que l'autre en est peut-être accablé; ce qui est cause que le suite de cette nouvelle découverte ne répond pas à ce qu'on s'en est promis.

17. Pour revenir donc au premier article de ces Memoires, & satisfaire à tous les besoins de l'Etat & remettre tous les Peuples dans leur ancienne opulence, il n'est point nécessaire de faire de miracle, mais seulement de cesser de faire une continuelle violence à la nature, en imitant & nos voisins & nos ancêtres, qui n'ont jamais connu que deux manieres d'impôts, sçavoir les feux, c'est-à-dire, les cheminées & la dix-me des Terres, qui a été la premiere revenue des Roys de France, & ce n'est que par leurs donations que l'Eglise s'en est emparée.

18. De cette maniere, on satisfait à tout ce qui manque à la capitation, il y a autant de classes, que de degrez de richesses, sans que cela puisse

207

se former la moindre contestation, le Commerce & la Consommation n'en reçoivent pas la moindre atteinte; & par tout où les Peuples ont pû choisir le genre d'impôt le plus commode, ils s'en sont tenus à ceux-là.

19. Au lieu de la dixme, afin de faire moins de mouvement, il ne faut qu'ordonner que la Taille sera assise suivant l'occupation; & qu'un homme qui n'a que son industrie, ne pourra payer que depuis trois livres jusqu'à six; de cette sorte à deux sols pour livre, elle remplira plus que la somme où elle est aujourd'hui, parce que les Villes taillables, où l'industrie paye la plus grande partie de la Taille, seront mises en tarif, ce qu'elles demandent toutes avec empressement; & à l'égard des Aides, des Douanes, & autres impôts des passages qui ruinent la consommation en en remettant sur la taille, jusqu'à la concurrence du tiers de la taille, comme ils étoient autrefois, & le surplus sur les cheminées, il se trouvera que les Peuples ne payeront pas la sixième partie de ce qu'ils paient aujourd'hui

& le Roy recevra le double de ses Revenus d'apresent ; parce que la Taille y joint une partie des Aides, ayant pour tarif la valeur des heritages, ils reprendront leur prix d'autrefois, qui étoit le double de celui d'aujourd'hui, & par consequent la Taille doublera pareillement, sans que le Propriétaire s'en puisse plaindre, puisque l'augmentation des revenus du Roy ne sera qu'une suite de celle de son opulence.

20. Il ne faut point dire qu'il faut du temps pour cela, puisque entre la permission de vendre sa marchandise, quand il se trouve des personnes en état de l'acheter & la vendre, il n'y a que 24 heures d'intervale ; & entre l'avoir vendue & être plus riche que l'on n'étoit, il n'y a aucun intervalle ; & entre être plus riche que l'on n'étoit, & faire plus de dépense, ou à acheter des fonds, ou à les cultiver mieux, il n'y a pareillement aucun intervalle ; & entre faire ces mouvements & jeter de l'argent parmi le Peuple, il n'y a point non plus d'intervale ; & du moment que le Peuple a de l'argent, il consomme les fruits qu'il fait venir

nir par son travail, & est en état de payer le Roy à proportion ; ainsi tout dépend de la culture de la Terre, qui ne peut marcher tant qu'on ôte le pouvoir aux Laboureurs de faire les avances pour les cultures, & de débiter les denrées qui excroissent.

21. Ce qui fait qu'une maniere si avantageuse & au Roy & au Peuple, n'est point écoutée, c'est qu'étant aillée & faisant couler sans peine l'argent des mains du Peuple en celle du Prince, elle ne fait la fortune à personne, & par consequent ne se procure aucuns Patrons, mais bien au contraire, donne atteinte à une infinité de fortunes, qui ont toute la faveur.

22. Et pour dire un mot de la forte méprise qui est arrivée dans la création des nouvelles Charges, on soutient qu'il n'y a point encore eu de maniere qui ait si fort ruiné la culture de la terre ; parce qu'ayant presque toutes portées avec elles une exemption des impôts publics, comme c'étoit des personnes puissantes qui les acqueroient, ils se chargeoient de leurs impôts tres considerables, sur une infinité de malheureux que cela

(210)

cela mettoit tout à fait hors d'état de labourer la terre; outre que ces nouvelles créations aneantissant une infinité d'anciennes Charges achetées à la bonne foi, & qui faisoient presque tout le bien des familles; cela a établi pour principe qu'il n'en faisoit plus conter aucune à l'avenir pour un bien certain, parce qu'étant susceptible à tous momens d'aneantissement, ceux qui les auroient achetées, ou prêté leur argent pour cet effet l'auroient entièrement perdu; en sorte que le Roi a aneanti pour dix fois davantage de biens qu'il n'a reçu de secours de ces nouvelles créations, & fait que l'argent ne peut plus passer d'une main à l'autre, comme il faisoit autrefois, parce qu'on ne peut point dire qu'il y ait aucune acquisition assurée, n'y ayant rien de si pernicieux de prendre le capital du bien d'un particulier pour les besoins du Prince: Et comme dans les taxes qu'on a imposées sur les Officiers, il y en a voit plusieurs beaucoup au dessus de leurs forces, les traitans en étant venus à des executions, ils en ont été entièrement ruinez, bien que le Roi n'en aye rien reçu.

II

(211)

23. Il ne faut pas esperer que les traitans proposent jamais d'autres affaires, parce que leur intention étant d'avoir de fortes remises, ils ne peuvent esperer que de recouremens difficiles, & par consequent ruineux, leur étant avantageux à mesure qu'ils sont dommageables au Peuple; parce que les frais des executions où il en faut venir, est partagé entr'eux, les Huissiers & les Recors qui leur font de fortes remises de ce qui leur est taxé.

24. Toutes ces veritez qui seront niées par les Traitans, & par ceux qui les protegent, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne croit, seront attestées par toutes les personnes des Provinces, qui sont de quelque consideration, soit dans les Charges ou dans le Commerce; en sorte que ceux qui ont interêt de tout ruiner, étans seuls écoulez, on ne donne aucune audience aux personnes qui voudroient tout sauver, qui ne pouroient pas même la demander trop fortement, sans courir risque à leur particulier.

25. On a reduit ces Memoires par articles, afin de rendre la mauvaise foi de ceux qui en voudroient nier la

(212)

consequence plus sensible, parce que n'en pouvant contester aucun en particulier, sans découvrir leur manque de lumiere ou de bonne foi; il faut qu'ils conviennent malgré qu'ils en ayent, que le Roi peut s'enrichir, lui & ses Peuples, en quinze jours, lorsqu'il ne voudra plus souffrir que quelques Particuliers fassent leur fortune à le ruiner, luy & ses Sujets, & recouvrer par consequent tout l'argent necessaire pour cette presente guerre, sans mettre ses Peuples au desespoir, comme on peut dire qu'est un homme qui se voit executé & vendu en ses biens, pour des sommes dix fois plus fortes qu'il n'a vaillant, ce qui le met à l'aumône, luy & sa famille, sans donner un denier au Roy, ainsi qu'il arrive tous les jours.

Tout cela sans nul plus grand mouvement, que de faire executer les Mandemens des Tailles, qui portent qu'elle sera affise suivant les facultez de chacun, & d'y joindre une partie des Aides, comme on fait les Estapes, & comme cela étoit il y a trente ans, ce qui demande quatre fois moins de mouvement que la Capitation.

De

(213)

De cette maniere, on maintient que les Peuples auroient deux cens millions de rente en quinze jours, plus qu'ils n'avoient, par cette main levée de leurs biens, auparavant saisis. Et comme il faut au Roi soixante millions par an d'extraordinaire, il y a mille façons de les avoir de ceux à qui on viendroit d'en rétablir quatre fois davantage, outre l'avenir qui doubleroit encore avant deux ou trois ans, qui seroient necessaires pour remettre les fonds.

Autre reduction encore plus sommaire que la précédente.

L'Etat où la France est reduite presentement, de ne pouvoir fournir au Roy, que par des emprisonnemens, & vente entiere des biens, les sommes necessaires, ne vient point de leur excez, mais de ce que tous les biens des Peuples sont saisis depuis trente ans, & qu'ils n'en ont aucune disposition.

En effet, la Taille arbitraire contraint un Marchand de cacher son argent, & un Laboureur de laisser sa

0520

la Terre en friche, parce que si l'on vouloit faire Commerce, & l'autre labourer, ils seroient tous deux accablés de Taille par les personnes puissantes, qui sont en possession de ne rien payer, ou peu de chose.

Et les Aides, les Douanes & les Impôts sur les passages & sorties du Royaume, quatre fois plus forts que la Marchandise ne peut porter, font qu'un homme voit perir plein ses Caves de boissons pendant qu'elles sont très chères dans son voisinage, ce qui fait plus de 500. millions de rente de diminution dans le revenu du Royaume.

Si le Roy veut bien exposer en vente la cause qui produit cette perte, qui va toujours en augmentant, puisqu'on maintient qu'il ne reçoit point une pistole qu'il n'en coûte dix en pure perte à son Royaume : il aura cent mille Marchands en vingt quatre heures, qui ne l'auront pas si-tôt payé, qu'ils seront plus riches, qu'ils n'étoient, parce que des causes contraires, les effets sont contraires, c'est à dire, que le Roi veuille bien revendre à ses Peuples la jouissance de leurs biens, sans qu'il soit besoin de congédier ni Fermiers ni Traitans.

F I N.